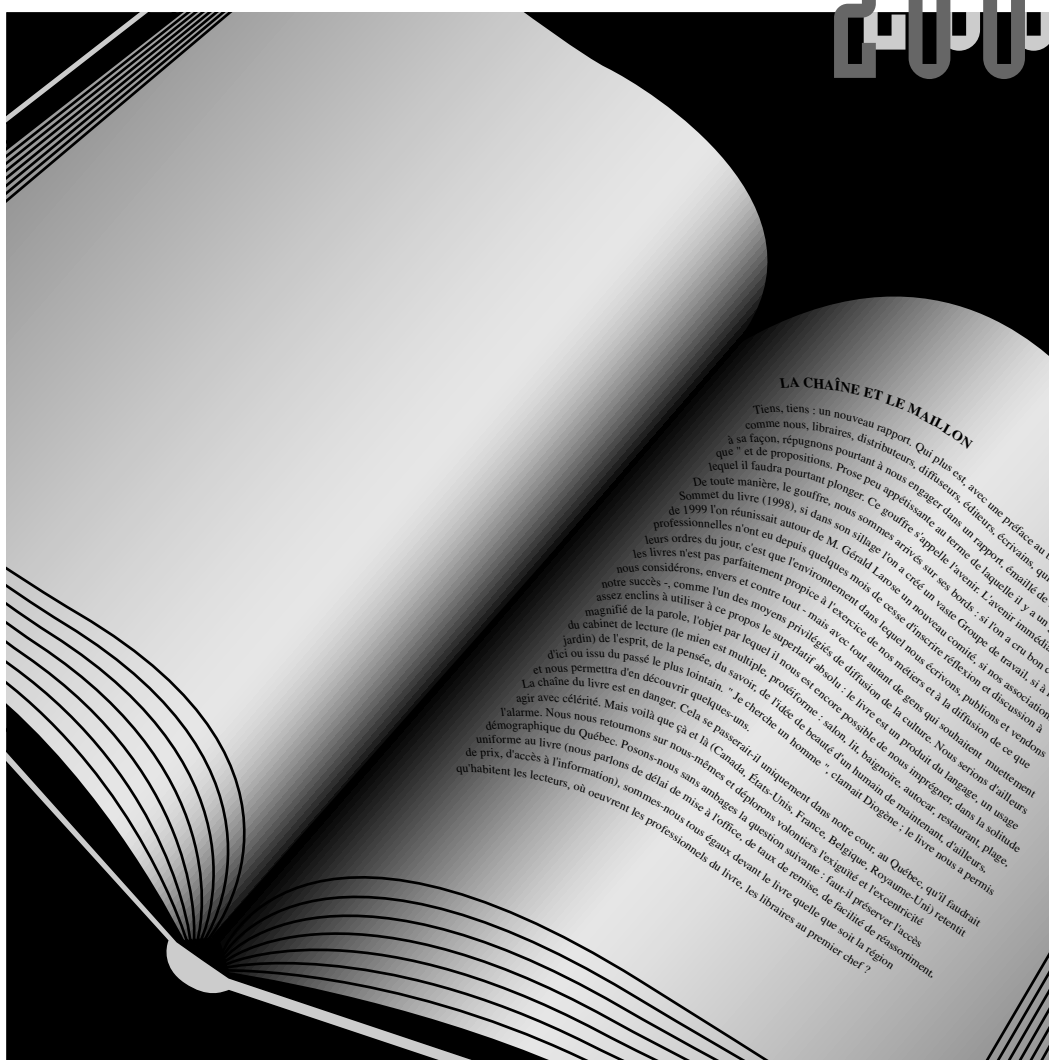


Rapport du Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre

2000



Octobre 2000

Rapport du Comité
sur les pratiques commerciales
dans le domaine du livre

Octobre 2000

Révision linguistique :

Monique-D. Proulx

Conception de la couverture :

De Angelis Communications visuelles

Dépôt légal 2000

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-36602-6

© Société de développement des entreprises culturelles, 2000

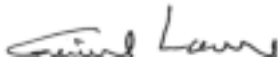
Madame la Ministre,

En juillet 1999, vous me confiez la responsabilité de présider un comité sur les pratiques commerciales et les ententes professionnelles dans le domaine du livre. Le 5 octobre, vous rendiez publiques les nominations des membres du comité issus des associations des écrivaines et écrivains, du secteur de l'édition, de la distribution et des libraires. Aussitôt mis à l'œuvre, nous avons abattu un travail colossal. Le temps est venu de vous faire rapport. J'ai le plaisir de vous déposer un document qui a recueilli la signature unanime de tous les membres du Comité.

Le livre évolue dans un contexte sans cesse plus complexe. Il constitue, ici comme ailleurs, un élément majeur de la défense et de la promotion de la spécificité de notre société. Il nécessite l'attention vigilante de tous ses artisans et aussi celle de l'État. C'est le sens de nos recommandations.

Touché par votre confiance, je veux témoigner de l'exceptionnel professionnalisme des membres de votre équipe, particulièrement de celui des salariés de la SODEC. Leur dévouement mis à l'avancement de nos travaux a été pour moi source de grande satisfaction. Je veux les remercier chaleureusement.

Recevez, madame la Ministre, mes salutations distinguées.



Gérald Larose, président



Gaétan Bourbonnais, conseiller en gestion, FQCMS



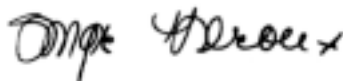
Johanne Guay, présidente directrice générale, Éditions Libre Expression, ANEL



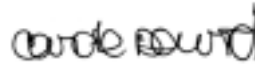
Laval Martel, libraire, Librairie Les Bouquinistes, ALQ



Gilles Pellerin, éditeur, Éditions de L'instant même, ANEL



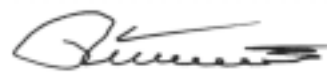
Serge Théroux, directeur général, Diffusion Dimédia, ADELFF



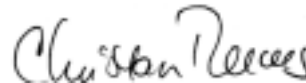
Carole David, écrivaine, UNEQ



Yvon Lachance, libraire, Librairie Olivieri, ALQ



Pierre Morin, libraire, Librairie Clément Morin, ALQ



Christian Reeves, directeur commercial, Éditions Hurtubise H.M.H., ADELFF



Michel Turcotte, directeur général, Messageries ADP, ADELFF



Roger Turcotte, directeur, Modulo Éditeur, ANEL

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	
LA CHAÎNE ET LE MAILLON	1
1 INTRODUCTION.....	3
NOUVEAU CONTEXTE ET NOUVEAUX ENJEUX.....	3
NOUVEAUX DÉFIS, PASSER À L'OFFENSIVE.....	4
2 LE COMITÉ SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DANS LE DOMAINE DU LIVRE	7
RAPPEL HISTORIQUE	7
MANDAT	8
COMPOSITION DU COMITÉ	8
DÉMARCHE SUIVIE	10
3 NOUVEAU CONTEXTE ET NOUVEAUX ENJEUX.....	11
3.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DU COMMERCE DU LIVRE AU NIVEAU MONDIAL.....	11
CONCENTRATION DES MÉDIAS.....	11
DÉBATS AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION DU PRIX EN EUROPE.....	12
ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ EN LIBRAIRIE	14
VENTE ET ÉDITION À DEUX VITESSES –OUVRAGES DU FONDS CONTRE OUVRAGES DE GRANDE VENTE	16
DROIT DE PRÊT PUBLIC (DPP).....	18
3.2 L'INDUSTRIE DU LIVRE AU CANADA.....	20
L'ÉDITION CANADIENNE	20
LES LIMITES DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE	21
3.3 DIMENSION TECHNOLOGIQUE	23
LE B2B.....	23
LE B2C.....	24
QUESTIONS JURIDIQUES	26
3.4 DIMENSION SOCIO-CULTURELLE.....	27
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE CULTURELLE	27
ÉVOLUTION DE LA LECTURE SELON LA STRATIFICATION SOCIALE ET LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	27
TRANSFORMATION DES HABITUDES DE CONSOMMATION	28
4 L'INDUSTRIE DU LIVRE AU QUÉBEC	29
4.1 L'ÉDITION ET LES AUTEURS	29
HAUSSE DU NOMBRE DE TITRES ET BAISSSE DES TIRAGES MOYENS.....	29
DES PRIX EN HAUSSE RELATIVE	30
ÉVOLUTION DES REVENUS	31
LES SPÉCIALISATIONS	31
DROITS D'AUTEURS.....	33
BEST-SELLERISATION – LA SITUATION PARTICULIÈRE DU QUÉBEC.....	33
4.2 LA DISTRIBUTION-DIFFUSION.....	35
LE SYSTÈME DE L'OFFICE	35
LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION.....	36
SITUATION FINANCIÈRE	37
4.3 LES LIBRAIRIES AGRÉÉES	38
MULTIPLICATION DES LIBRAIRIES AGRÉÉES ET HAUSSE DES REVENUS	38
REGROUPEMENT ET SPÉCIALISATION.....	38
UNE SITUATION FINANCIÈRE DIFFICILE	40
5 LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE.....	43
5.1 RÉSUMÉ DES MESURES.....	43
5.2 EN 2000, LA FINALITÉ DE LA LOI 51 DOIT-ELLE ÉVOLUER?	44
LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONCENTRATION DE LA LIBRAIRIE.....	44
LE PARTAGE DU MARCHÉ INSTITUTIONNEL.....	46
PRÉSERVATION DES ACQUIS ET CONSOLIDATION	46

5.3	LE RENFORCEMENT DE LA LOI 51	48
	LE CONTRÔLE DE LA LOI	48
	LES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	49
	LES CÉGEPS ET LES UNIVERSITÉS	50
5.4	L'ÉDITION SCOLAIRE ET LA LOI 51	51
	LE MANUEL SCOLAIRE ET LA LIBRAIRIE	51
	LES REMISES ET LE MANUEL AUX NIVEAUX COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE.....	53
5.5	LE RESSERREMENT DES CRITÈRES DE L'AGRÈMENT EN LIBRAIRIE.....	57
	INFORMATISATION	57
	200 000 \$ ET 50 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	57
5.6	LES BIBLIOTHÈQUES.....	59
	BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES : LE NOUVEAU PROGRAMME	59
	LA FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET L'ACHAT DE LIVRES.....	60
	LA PRATIQUE DE LOCATION DE LIVRES	61
6	LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT	63
6.1	L'OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	63
6.2	L'INFORMATISATION.....	65
	LA BANQUE DE TITRES DE LANGUE FRANÇAISE (BTLF)	65
	INFORMATISATION DES LIBRAIRIES	66
	LA LIBRAIRIE VIRTUELLE DU QUÉBEC.....	67
6.3	LA FORMATION.....	70
	LA PROFESSION DE LIBRAIRE.....	70
	LA FORMATION CONTINUE INTERSECTORIELLE	72
6.4	LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LIBRAIRIE	74
6.5	LA CONCERTATION	76
	MILIEU DU LIVRE ET INSTANCES GOUVERNEMENTALES	76
	CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE	78
7	LES PRATIQUES COMMERCIALES INTERPROFESSIONNELLES.....	81
7.1	LES REMISES.....	81
	LE RÉSEAU LIBRAIRIE	81
	LE RÉSEAU DE GRANDE DIFFUSION	81
	LA REMISE QUALITATIVE	82
7.2	LE SYSTÈME DE L'OFFICE	84
	L'ENVOI AUTOMATIQUE DES NOUVEAUTÉS	84
	LA QUALITÉ DE L'INFORMATION	85
	L'ÉCONOMIE DE L'OFFICE	85
8	LA RÉGLEMENTATION DU PRIX	91
	LES BUTS VISÉS	91
	ATTEINDRE LES CIBLES.....	92
9	LISTE DES RECOMMANDATIONS	95
10	RÉFÉRENCES.....	99
	DOCUMENTS DÉPOSÉS AUX RENCONTRES	99
	BIBLIOGRAPHIE.....	102
	WEBLIOGRAPHIE	102
	ANNEXE : LETTRE À LA MINISTRE	103

AVANT-PROPOS

LA CHAÎNE ET LE MAILLON

Tiens, tiens : un nouveau rapport. Qui plus est, avec une préface au titre de fable. C'est curieux comme nous, libraires, distributeurs, diffuseurs, éditeurs, écrivains, qui donnons à lire, chacun à sa façon, répugnons pourtant à nous engager dans un rapport, émaillé de statistiques, d'« attendu que » et de propositions. Prose peu appétissante au terme de laquelle il y a un gouffre dans lequel il faudra pourtant plonger. Ce gouffre s'appelle l'avenir. L'avenir immédiat.

De toute manière, le gouffre, nous sommes arrivés sur ses bords : si l'on a cru bon de constituer un Sommet du livre (1998), si dans son sillage l'on a créé un vaste Groupe de travail, si à l'automne de 1999 l'on réunissait autour de M. Gérald Larose un nouveau comité, si nos associations professionnelles n'ont eu de cesse depuis quelques mois d'inscrire réflexion et discussion à leurs ordres du jour, c'est que l'environnement dans lequel nous écrivons, publions et vendons les livres n'est pas parfaitement propice à l'exercice de nos métiers et à la diffusion de ce que nous considérons, envers et contre tout — mais avec tout autant de gens qui souhaitent muettement notre succès —, comme l'un des moyens privilégiés de diffusion de la culture. Nous serions d'ailleurs assez enclins à utiliser à ce propos le superlatif absolu : le livre est un produit du langage, un usage magnifié de la parole, l'objet par lequel il nous est encore possible de nous imprégner, dans la solitude du cabinet de lecture (le mien est multiple, protéiforme : salon, lit, baignoire, autocar, restaurant, plage, jardin), de l'esprit, de la pensée, du savoir, de l'idée de beauté d'un humain de maintenant, d'ailleurs, d'ici ou issu du passé le plus lointain. « Je cherche un homme », clamait Diogène ; le livre nous a permis et nous permettra d'en découvrir quelques-uns.

La chaîne du livre est en danger. Cela se passerait-il uniquement dans notre cour, au Québec, qu'il faudrait agir avec célérité. Mais voilà que çà et là (Canada, États-Unis, France, Belgique, Royaume-Uni) retentit l'alarme. Nous nous retournons sur nous-mêmes et déplorons volontiers l'exiguïté et l'excentricité démographique du Québec. Posons-nous sans ambages la question suivante : faut-il préserver l'accès uniforme au livre (nous parlons de délai de mise à l'office, de taux de remise, de facilité de réassortiment, de prix, d'accès à l'information), sommes-nous tous égaux devant le livre, quelle que soit la région qu'habitent les lecteurs, où œuvrent les professionnels du livre, les libraires au premier chef ?

L'histoire fournit moult exemples de faiblesses apparentes qui deviennent des forces pour peu qu'on les ait reconnues et canalisées : Jules César était de santé fragile, ce qui ne l'empêcha pas de marcher avec ses soldats et de créer la force de frappe qui le mènerait de l'autre côté du Rubicon ; Démosthène avait été bègue. Autant s'y faire : le Québec ne jouit pas de la somme démographique suffisante à son autonomie culturelle — qui se traduirait en l'occurrence par l'autonomie économique de ses acteurs culturels. Soulevons la pierre, cherchons l'avantage que recèle peut-être cette situation apparemment défavorable : nous nous connaissons tous, les relais entre les différents maillons de la chaîne peuvent être établis très rapidement pour peu que nous choissions la voie de la concertation. Dans le monde du livre nul ne peut gagner à l'affaiblissement de l'un d'entre nous.

Monsieur de La Fontaine aurait-il fait partie de nos délibérations qu'il aurait peut-être avancé que nous n'en mourrons pas tous, mais que tous sommes touchés. Pourtant de fable il n'y a pas vraiment, mais une maxime, un fragment de sagesse populaire : une chaîne est aussi forte que son maillon le plus faible — on admirera l'antithèse au passage. Les livres. Voilà tout l'esprit des livres : depuis un sacré bout de temps ils savent prendre le relais, ils disent, ils disent beaucoup, ils disent *bien*.

Pendant presque un an notre groupe s'est engagé à proposer des pistes, à jeter un regard au-delà du profit ponctuel, a débattu, a buté contre des équations à plusieurs termes, a entrevu des amorces de solution. L'heure est venue de nous rapporter.

Il ne faudrait pas reporter.

Gilles Pellerin

éditeur

1 INTRODUCTION

NOUVEAU CONTEXTE ET NOUVEAUX ENJEUX

Moins de deux ans après les travaux du *Groupe de travail sur la rentabilité et la consolidation des librairies*, le contexte national et international dans lequel s'inscrit l'industrie québécoise du livre a énormément évolué. La société en général subit une succession de changements rapides et apparemment hors de contrôle. La vitesse effarante à laquelle les changements s'opèrent engendre du stress et un certain sentiment d'incertitude pour de nombreux acteurs du livre se sentant bousculés dans leurs façons de faire, leurs acquis, leur vision même.

Ainsi, même si l'ensemble des acteurs rencontrent quotidiennement des problèmes comparables à ceux relevés deux ans auparavant, et même si nombre des préoccupations soulevées par le précédent groupe de travail demeurent, les membres du Comité ont été amenés à débattre d'enjeux de plus en plus complexes liés à cette transformation fondamentale dont on ne peut que partiellement saisir la portée et les répercussions.

C'est pourquoi, aux difficultés déjà identifiées auxquelles on tentait d'apporter des solutions, telles la concurrence accrue à laquelle font face les librairies indépendantes, le développement de la concentration dans l'industrie, l'augmentation des coûts de gestion, et aux débats de l'heure autour du prix unique, se sont ajoutées nombre de questions relatives à la nouvelle économie, où deux phénomènes majeurs semblent s'imposer : la mondialisation et le développement des technologies de l'information, catalysés respectivement par les déréglementations dans le domaine des télécommunications et par l'arrivée d'Internet.

Aujourd'hui¹, consortiums, fusions, partenariats, consolidations, etc. créent des conglomerats d'une taille suffisante pour permettre la répartition des coûts de recherche et développement, des transferts technologiques, l'acquisition des nouveaux savoir-faire ou de capitaux, une répartition des risques, des gains de productivité et d'économies d'échelle. Ces *majors* acquièrent ainsi de tels avantages concurrentiels que les joueurs plus modestes craignent d'être placés hors jeu.

En plus de multiplier leurs secteurs d'activités, passant des télécommunications, de la câblodistribution à la presse écrite, aux maisons d'édition et autres, ils étendent leurs activités sur plusieurs continents en misant sur des ressources locales et sur un message de marketing international. Dominant l'industrie, les *majors* exercent un contrôle des contenus et minent le pouvoir d'intervention des États en matière culturelle en tentant avec acharnement de faire disparaître les politiques d'exclusion et de quotas culturels, dans le cadre des négociations du commerce mondial.

¹ 2005, *la nouvelle société du savoir et son économie*, Michel Cartier, octobre 1999, www.mmedium.com.

NOUVEAUX DÉFIS, PASSER À L'OFFENSIVE

Or, à cause des limites de son marché, l'industrie québécoise du livre doit pouvoir s'appuyer sur certaines mesures protectionnistes, dont la *Loi sur le développement des entreprises québécoises* (Loi 51) dans le domaine du livre et les programmes d'aide gouvernementaux pour l'édition canadienne et québécoise. À cet égard, Pascal Assathiany, le président sortant de l'ANEL, dans une entrevue au *Devoir*, rappelle que l'association est membre de la *Coalition pour la diversité culturelle*, afin de faire invalider certaines dispositions de l'Organisation mondiale du commerce prônant le libre-échange tous azimuts.

Depuis 20 ans, la Loi 51 encadre l'industrie du livre et ses différents professionnels de telle sorte qu'on retrouve au Québec un grand nombre de librairies indépendantes, contrairement à la France, et plus encore aux États-Unis, où la concentration en librairie s'accroît de façon préoccupante. Les libraires québécois ont cependant d'autres problèmes endémiques. En effet, plusieurs années de stagnation dans les ventes ont causé des problèmes de trésorerie et ainsi hypothéqué les capacités de développement des commerces et freiné la pénétration des nouveaux outils de gestion tels les outils informatiques. Tous ces facteurs rendent les librairies indépendantes particulièrement fragiles à une éventuelle guerre de prix entre les grands réseaux. Il importe donc de trouver des moyens pour que les librairies puissent assurer leur rentabilité, supporter la concurrence et continuer à offrir un inventaire culturel complet.

Non seulement l'accentuation de la mondialisation, mais aussi les développements technologiques menacent la diversité culturelle et l'industrie québécoise du livre, car les développements technologiques liés à Internet ont des répercussions aussi bien au niveau économique que sociétal. L'émergence d'une culture visuelle de masse dans une société qui jusqu'à récemment s'appuyait sur l'écrit aura des impacts sensibles sur les habitudes de lecture et de consommation. L'industrie québécoise du livre devra inévitablement relever les défis que lui imposent les changements technologiques, si elle veut défendre ses acquis et continuer d'assurer sa mise en marché.

Les technologies de numérisation et d'impression sur demande ainsi que le commerce électronique auront également des répercussions sur la façon de négocier les droits d'auteur, de produire des livres, de les distribuer, de les vendre et même de les écrire (aura-t-on deux réseaux parallèles, l'un ayant pignon sur rue et l'autre virtuel?), la nouvelle économie s'appuyant surtout sur le commerce électronique *business-to-business* (B2B). Tous ces facteurs modifient déjà l'ensemble des pratiques commerciales, le rôle des différents intervenants et l'équilibre de la filière.

Toutefois, malgré la tendance du marché mondial, l'industrie du livre au Québec, même avec une insuffisance chronique de capital et un faible niveau de rentabilité, continue de se développer, principalement sur son territoire, et avec l'aide gouvernementale. À l'heure actuelle, l'étroitesse de son marché constitue à la fois un frein et une protection à son développement et à sa survie, dans le contexte nord-américain, limitant ses capacités à l'exportation mais du même coup freinant les effets néfastes de la mondialisation et l'envahissement de son marché par les entreprises ayant leur siège social aux États-Unis. Cependant, l'impact d'Internet et du commerce électronique sur l'industrie québécoise du livre s'accroît, malgré la dominance de la langue anglaise sur le réseau.

Dans cette conjoncture, la question se pose à savoir comment protéger notre industrie culturelle?

À la base, le développement et la survie même de l'industrie québécoise du livre passe par la défense de la diversité culturelle et par l'exclusion des industries culturelles des ententes mondiales de commerce. L'intervention de l'État (ainsi sauvegardée) devra s'accroître pour permettre aux entreprises de soutenir une concurrence de plus en plus forte, et de mieux se structurer afin d'améliorer leur rentabilité. Pour ce faire, les entreprises devront trouver les moyens d'effectuer des économies d'échelle, qui pourront être gagnées par réaction en chaîne sur l'ensemble des activités de la filière.

Pour protéger notre culture et réaliser des économies, les membres du Comité croient qu'il faut, paradoxalement, surmonter les lois du marché mondial en évitant une trop grande concentration de l'industrie, et favoriser la plus grande cohésion possible de toutes les composantes de la filière du livre, y compris des intervenants indirects. Plusieurs de ceux-ci, qui composent ce que l'on appelle le milieu périphérique, jouent un rôle non négligeable dans la diffusion: les bibliothécaires ainsi que les professeurs et les journalistes, par exemple, qui sont des prescripteurs importants des ouvrages littéraires.

Cette cohésion s'appuie principalement sur deux pôles, la concertation stratégique de tous les intervenants sur une base permanente, et l'intégration d'outils offerts par les nouvelles technologies de l'information et le développement de services communs.

2 LE COMITÉ SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

RAPPEL HISTORIQUE

Depuis quelques années, plusieurs chantiers de réflexion sur la lecture, le livre et sa filière commerciale se sont penchés sur la mutation profonde que subit ce secteur vital de l'économie culturelle du Québec.

Mentionnons d'abord le Forum sur l'industrie du livre organisé par la SODEC, sur recommandation de la Commission du livre, en avril 1997, suivi, en septembre 1997, du Colloque d'orientation sur les bibliothèques publiques tenu par le MCC. Ce travail de consultation et de concertation avec les milieux de la lecture et du livre s'est conclu avec un projet de Politique sur la lecture et le livre lancé le 20 mars 1998 par la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Louise Beaudoin. Finalement, le Sommet sur la lecture et le livre, tenu à Québec les 22 et 23 avril 1998, a permis de passer en revue les mesures proposées par cette politique.

La Politique sur la lecture et le livre a répondu aux préoccupations majeures vis-à-vis de la situation critique des librairies agréées et de celle des bibliothèques publiques. De nouveaux budgets étaient octroyés aux bibliothèques, et la ministre de la Culture et des Communications mettait sur pied le Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies présidé par M. Pierre Lespérance.

Le Groupe de travail a déposé son rapport à la ministre en avril 1999. Les travaux concluant essentiellement à la non-recommandation du prix unique, des pressions se sont exercées de la part des libraires pour que se poursuivent les discussions sur l'ensemble des pratiques commerciales dans le secteur du livre. La nouvelle ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Agnès Maltais, décidait alors de former un comité restreint sous l'égide de la SODEC, appelé à trouver des solutions concrètes pour le maintien des librairies indépendantes québécoises.

Le 5 octobre 1999, la ministre annonçait le démarrage des travaux du Comité sur les pratiques commerciales et les relations interprofessionnelles régissant le commerce du livre.

MANDAT

Dans le communiqué de presse du 5 octobre 1999, la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Agnès Maltais, décrit ainsi le mandat du Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre : «...trouver des solutions adaptées au marché du Québec pour garantir la viabilité de tous les maillons de la chaîne du livre et pour permettre aux libraires indépendants d'assurer le développement de leurs entreprises. Ce comité aura à se pencher sur les pratiques commerciales et les relations interprofessionnelles régissant le commerce du livre, qui ont été identifiées par le *Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies* comme les principaux vecteurs de la stabilisation et de la consolidation des librairies ».

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité, présidé par M. Gérald Larose, réunit trois délégués de l'Association des libraires du Québec (ALQ), deux délégués de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), deux délégués de l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF) ainsi qu'une déléguée de l'Union des écrivaines et écrivains du Québec (UNEQ).

Dans le cadre de son mandat, le Comité devait tenir compte du point de vue du secteur des librairies coopératives en milieu scolaire, de l'édition et de la distribution du matériel scolaire, technique et scientifique. Le comité élargi réunit un troisième délégué de l'ANEL et de l'ADELF, ainsi qu'un délégué de la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire (FQCMS).

M. Larose et les membres du comité ont été secondés par plusieurs professionnels de la SODEC, entre autres, dans la production d'études pointues pouvant mettre en lumière des enjeux et problématiques spécifiques.

Membres du comité

Gérald Larose, président

Carole David, écrivaine, UNEQ

Johanne Guay, présidente directrice générale, Éditions Libre Expression, ANEL

Yvon Lachance, libraire, Librairie Olivieri, ALQ

Gilles Pellerin, éditeur, Éditions de L'instant même, ANEL

Laval Martel, libraire, Librairie Les Bouquinistes, ALQ

Pierre Morin, libraire, Librairie Clément Morin, ALQ

Serge Théroux, directeur général, Diffusion Dimédia, ADELFF

Michel Turcotte, directeur général, Messageries ADP, ADELFF

Secteur scolaire

Gaétan Bourbonnais, conseiller en gestion, COOPSCO

Christian Reeves, directeur commercial, Éditions Hurtubise H.M.H., ADELFF

Roger Turcotte, directeur, Modulo Éditeur, ANEL

Soutien et observateurs

René Bouchard, directeur général, Programmes de soutien aux entreprises culturelles, SODEC

Louis Dubé, chargé de projets livre et édition, et collaborateur à la rédaction, SODEC

Louis Émond, chercheur et collaborateur à la rédaction, SODEC

Renée Gélinas, chargée de projets, coordonnatrice et rédactrice, SODEC

Anne-Marie Gill, responsable des études, chargée de projets, SODEC

Marc Ménard, chargé de projets et collaborateur à la rédaction, SODEC

Hélène Vachon, responsable du secteur des industries culturelles au ministère de la Culture et des Communications du Québec

Invités

Pierre Bourdon, Messageries ADP

Jean-Charles Chebat, titulaire de la chaire Omer De Serres, HEC

Michel Lasalle, consultant en gestion informatique

Denis LeBrun, Librairie Pantoute

Robert Leroux, président de l'ALQ

Lucien Martel, animateur des Colloques de l'ALQ

Pierre Monet, Librairie Monet

Bernard Provencher, Librairie des Galeries de Granby

Jean Talbot, professeur HEC

DÉMARCHE SUIVIE

Les membres du Comité, sans détenir la responsabilité de négocier et de conclure des ententes au nom de leurs associations respectives, ont reçu le mandat de faire un travail d'exploration, de prospective et de concertation autour de voies prometteuses qui baliseraient d'une nouvelle manière l'exercice de la négociation à venir.

Les membres du Comité se sont mis d'accord pour conserver le caractère confidentiel des discussions, et particulièrement des points en litige, vis-à-vis des médias. Ceci apparaissait d'autant plus important du fait que les diverses associations professionnelles devaient continuer à cheminer sur les mêmes sujets, et qu'il fallait éviter que leurs membres prennent acte des discussions du Comité dans les journaux. Il a donc été convenu de faire le débat au sein du comité et non sur la place publique, et de juger au cas par cas de la divulgation de certaines informations. Par ailleurs, il a été décidé qu'un résumé d'une page soit produit, à la suite de chaque réunion, pour diffusion auprès des associations.

Le président du Comité, M. Gérald Larose, considérant que les spécialistes se trouvaient autour de la table, a estimé que les solutions visant à assurer la vitalité des librairies et du secteur devaient venir de l'intérieur du comité. Il a donc proposé aux membres de convenir de pistes de travail, organisées en courtes séquences de points à creuser. Les débats se sont faits avec une grande souplesse, avec rectification de la trajectoire au fur et à mesure.

L'ensemble du travail du Comité s'est déroulé en deux phases, totalisant dix-sept rencontres. Dans la première, neuf rencontres, dont deux auxquelles ont assisté les membres du secteur scolaire, ont permis de faire un tour de piste de l'ensemble des pratiques commerciales dans le secteur du livre au Québec et d'identifier certains besoins en terme d'études et d'enquête, lesquelles ont été effectuées au cours des travaux. Plusieurs invités se sont joints aux différentes rencontres afin d'apporter un meilleur éclairage à la compréhension d'enjeux spécifiques.

La deuxième phase a consisté à revenir en mode solution sur les points identifiés par le Comité comme devant faire l'objet d'une étude particulière. À partir de la 11^e rencontre, les délégués du secteur scolaire ont été intégrés à part entière aux travaux du Comité.

3 NOUVEAU CONTEXTE ET NOUVEAUX ENJEUX

3.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DU COMMERCE DU LIVRE AU NIVEAU MONDIAL

CONCENTRATION DES MÉDIAS

Il n'est plus possible de comprendre les enjeux d'un secteur du domaine de la culture et des communications sans comprendre le moindrement l'évolution de l'ensemble du monde des médias. Les nouveaux « monstres » médiatiques ont une trop grande importance et leur façon de faire ont une trop grande influence sur l'ensemble de l'économie² pour que l'on puisse se permettre de les ignorer. Ce ne sont plus uniquement les artistes ou les créateurs qui influencent le contenu, ce sont les transnationales de l'information qui choisissent les produits qui seront diffusés et promus, et ce, en fonction de leur rentabilité et de leurs possibilités de réutilisation par les différentes filiales du groupe.

Par exemple : un livre, qu'on adapte en film, qui alimente des émissions de télévision, qui permet de mettre en marché une trame sonore, laquelle permet de faire connaître un nouveau compositeur, lequel sera interviewé par les journaux, radios, télévisions, etc. Il s'agit d'un cycle sans fin qui donne tout son sens à l'intégration autant verticale qu'horizontale, et qui encourage la fusion de grands groupes médiatiques complémentaires³.

Dans le monde de l'édition francophone, le plus présent est le géant français Vivendi⁴. En effet, le plus grand regroupement de l'édition en France est le Groupe Havas⁵, filiale à 100% de Vivendi. Le groupe Havas possède, presque totalement, plus de 35 maisons d'édition, principalement françaises. Le groupe possède aussi 50 % de la librairie en ligne Bol.fr (l'autre 50 % étant détenu par Bertelsmann), des périodiques comme *L'Express*, *Le Courrier International*, et près de 200 journaux gratuits en France et en Belgique. Vivendi possède aussi Canal+, la Générale des eaux, 44 % de Cegetel et, si la fusion avec Seagram se poursuit, la nouvelle entité possédera les Studios Universal, Universal Music ainsi que 42 % de Cinéplex Odéon. Voilà qui donne un aperçu des entités⁶ luttant pour dominer l'univers médiatique naissant qu'est Internet et consolider leur position dans les marchés traditionnels.

² Le chiffre d'affaires cumulé des neuf plus grandes compagnies œuvrant dans l'univers des médias est de 399,5 milliards \$US. Le PIB du Canada se chiffre à 673,2 milliards \$US pour la même période.

³ Les exemples les plus récents étant AOL-Time Warner (Time Warner étant lui aussi né d'une fusion) et Vivendi-Universal.

⁴ Chiffre d'affaires en 1999 : 39,6 milliards \$US. La nouvelle entité Vivendi-Universal devrait avoir un chiffre d'affaires d'environ 55 milliards \$US.

⁵ Le groupe Havas regroupe 300 filiales ou marques de commerce, des produits et services en 20 langues, présents dans 40 pays et 20 000 employés et collaborateurs.

⁶ Par exemple : AOL-Time Warner, News Corporation, Disney, AT & T, General Electric, Bertelsmann, CBS – Viacom, Sony.

Au Québec, la situation a considérablement évolué au cours des derniers mois, pour culminer au début du mois de septembre avec l'annonce de l'acquisition du Groupe Vidéotron par Quebecor Inc. La transaction, évaluée à 5,4 milliards \$, fait de Quebecor la troisième puissance médiatique au Québec⁷ avec un chiffre d'affaires qui devrait friser les 12 milliards \$. La nouvelle entité ainsi créée, Quebecor Media, retiendra 45 % du tirage des quotidiens francophones, 50 % de l'auditoire télévisuel francophone et quelque 80 % des foyers câblés. Du côté du livre, notons que Quebecor Media contrôlera six éditeurs⁸, le distributeur Québec-Livres et la chaîne de magasins Archambault, les librairies Le Camelot et, récemment, la librairie anglophone Paragraphe. Quebecor Media aura aussi une forte présence sur Internet avec les portails Canoe.ca, Canoë.qc.ca, InfiniT.com, la Toile du Québec, etc., en plus de devenir un fournisseur Internet, autant par modem téléphonique que par modem câble.

Une concentration de cette envergure dans un marché aussi restreint que celui du Québec inquiète grandement les membres du Comité. À leurs yeux, les gouvernements doivent être vigilants quant à la constitution et aux agissements de ce genre d'entreprises. Il faut éviter que ne soit compromise la diversité de l'offre culturelle et que la propriété croisée ne vienne biaiser le marché des biens culturels. C'est dans cet esprit que les membres du Comité demandent que soit tenu un Sommet (ou des États généraux) sur les impacts d'une aussi grande concentration médiatique sur la création et la diffusion des produits culturels.

RECOMMANDATION 1 ***Que le ministère de la Culture et des Communications organise sans délai un Sommet ou des États généraux sur les impacts de la concentration des médias sur la création et la diffusion des produits culturels. (Point 3.1)***

DÉBATS AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION DU PRIX EN EUROPE

Face au développement de la mondialisation, des boucliers se lèvent pour défendre le pluralisme, les productions locales, le soutien public à la création et à la diffusion, l'exception culturelle et les droits d'auteurs. Or, cet environnement est actuellement soumis à l'offensive « Internet, marché planétaire hors taxes », en plus des pressions déjà exercées par la Communauté européenne et la politique américaine prêchant le libre échange, et par la domination des *majors* qui considèrent tout acte culturel comme un acte économique devant être soumis aux lois de la rentabilité.

⁷ Les deux premières étant BCE (23,36 milliards \$ de chiffre d'affaires) et Power Corporation (14,74 milliards \$ de chiffre d'affaires).

⁸ Éditions Logiques, Éditions du Trécaré, Éditions Alain Stanké, Éditions CEC (50 %), Éditions Libre Expression (50 %), Éditions Quebecor et Éditions Wilson & Lafleur.

C'est dans cette lutte opposant les libre-échangistes aux défenseurs de la diversité culturelle, que s'inscrivent en Europe les débats autour de la régulation des prix du livre. La loi Lang sur le prix unique, votée en France en 1981, est devenue l'étendard de l'exception culturelle et le modèle pour les autres États de la CEE. À l'instar de la France, la Grèce, l'Espagne et le Portugal ont légiféré sur le prix unique. La Belgique devrait, d'ici la fin de l'année, se doter d'une législation inspirée de la loi Lang. L'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, le Luxembourg, l'Italie et les Pays-Bas ont des accords interprofessionnels dans le même sens approuvés par les autorités nationales⁹. S'abstiennent l'Irlande, la Suède et la Finlande.

En septembre 1995, on a vu l'abrogation du Net Book Agreement (NBA) en Grande-Bretagne, à la suite des pressions exercées par de grands groupes d'éditeurs contrôlés par des intérêts tant britanniques qu'américains auprès de la commission britannique de la concurrence et de la Commission européenne. L'accord interprofessionnel n'étant accompagné d'aucun soutien gouvernemental, son abandon a placé éditeurs et libraires indépendants dans une situation difficile, et a fait grimper le prix moyen du livre.¹⁰

Contestées par les ultralibéraux de la commission de Bruxelles, incompréhensibles aux yeux des Américains d'Amazon, toutes mesures faisant figure de protectionnisme sont à bannir pour paver la voie au libre marché. La commission de Bruxelles n'a pas le pouvoir de contester les lois internes des États de la CEE, mais elle s'est attaquée aux accords transfrontaliers de prix fixe entre l'Allemagne et l'Autriche, avec pour résultat que les deux pays ont accepté d'y mettre fin le 1^{er} juillet 2000. Depuis, les Autrichiens se sont dotés d'une loi sur le prix unique, et les Allemands ont rendu légal leur propre système.

Les défenseurs de la réglementation du prix du livre arguent que celle-ci protège les libraires indépendants et la diversité éditoriale, en évitant que les grandes chaînes commerciales, au moyen de rabais sur les best-sellers, ne les fassent disparaître. En l'absence d'autres réglementations ou mesures de soutien de l'État, les libraires français sont convaincus que, sans la loi Lang, ils auraient été balayés du marché.

En Grande-Bretagne, les acteurs du livre, qu'ils aient été d'accord ou non avec le NBA, estiment que l'internationalisation du marché du livre anglophone¹¹ et la forte pression de la concurrence avec les livres américains, accélérées par le développement du commerce électronique, condamnent toute tentative d'établir des freins à la liberté des prix à l'intérieur des frontières

⁹ « Menaces sur le prix unique? », *Libération-Cahier Livres*, mars 1998.

¹⁰ Voir aux sections suivantes : *Évolution des parts de marché en librairie* et *Vente et édition à deux vitesses – ouvrages du fonds contre ouvrages de grande vente*.

¹¹ Les Britanniques ne représentent que 10 % du monde anglophone.

nationales. Pourtant les Américains bénéficient d'une réglementation minimale dans le commerce du livre qui fait défaut aux Anglais. Ils vivent sous un régime de liberté des prix, mais le *Robinson-Partman Act* assure une régulation sommaire des relations commerciales, en interdisant aux fournisseurs d'accorder des avantages concurrentiels à leurs clients.

Ainsi, malgré la tendance généralisée à la déréglementation des dernières années, une nouvelle tendance émerge pour freiner les effets de la mondialisation sur l'ensemble des industries culturelles, et tendre vers un certain rééquilibrage des lois du libre marché au moyen de mesures et de règles protégeant les cultures locales et nationales.

La plupart des États de la CEE qui ont renforcé ou adopté des mesures allant dans ce sens légifèrent le prix de vente au détail du livre sur leur territoire national. Leur sera-t-il possible de contrer l'offensive du marché planétaire hors taxes d'Internet et de maintenir un prix unique du livre, alors que le commerce électronique, par essence sans frontières, permet toutes sortes de détournements des législations? Problématique illustrée par le cas du cyberlibraire belge Proxis, qui vend en France à des tarifs inférieurs au prix français, faisant fi de la loi Lang, et par l'affaire de Libro, libraire en ligne autrichien diffusant vers l'Allemagne par Internet ses livres à prix réduits, puis saisissant Bruxelles du boycott auquel l'ont soumis certains éditeurs allemands.

ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ EN LIBRAIRIE¹²

En France, la concentration de la librairie s'est accélérée au fil des dernières années. Tandis que les parts de marché des grandes surfaces non spécialisées et des grandes chaînes spécialisées montaient en flèche, le nombre de librairies indépendantes visitées par les représentants des équipes de diffusion ne cessait de décroître. Dans les années 70, on recense un peu plus de 1 000 librairies, puis environ 700 dans les années 80. Au début des années 90, on estime qu'il y a environ 500 librairies susceptibles d'assurer un véritable environnement au livre.

Durant les cinq années qui ont suivi l'adoption de la loi Lang, la part de marché des librairies indépendantes s'est maintenue, pour décroître à nouveau à partir de 1986, cependant moins rapidement qu'avant 1981¹³. Dès lors, on assiste à l'expansion des « grandes chaînes

¹² Les membres du Comité ont jugé important de définir la terminologie employée afin de distinguer les points de vente du livre. On retrouverait donc trois grandes catégories :

- les points de vente non spécialisés comprenant les grandes surfaces, les pharmacies et les autres lieux où la vente du livre est accessoire ou sert de produit d'appel;
- les chaînes de librairies, spécialisées dans la vente du livre et ayant quatre (4) succursales et plus, caractérisées également par le développement de « mégalibrairies », ou « hypermarchés » du livre, avec d'immenses surfaces;
- les librairies indépendantes, agréées ou non, spécialisées dans la vente du livre, et ne comportant pas plus de trois (3) succursales.

¹³ Dans la répartition des achats de livres des particuliers par lieu d'achat, les librairies traditionnelles occupent en 1972, 33 % du marché; en 1981, 24 %; en 1986, 25 %; et en 1995, 22 % - SECOR, 1998.

spécialisées », principalement les magasins de la FNAC, qui ont agrandi leurs rayons livres et élargi leur éventail de titres. « La grande distribution spécialisée a ainsi vu ses ventes augmenter de 69% en volume entre 1987 et 1990 et de 74,9% en valeur ¹⁴». On assiste également à l'ouverture de nouveaux hypermarchés et à l'agrandissement des supermarchés existants.

D'après Jean-Yves Mollier, dans *Où va le livre?*, si l'on ajoute les chaînes de librairies (Librairies du Savoir, Gibert, Plein Ciel) et les librairies d'éditeurs (Eyrolles, Flammarion, Gallimard) aux grandes surfaces spécialisées (FNAC, Virgin, Extrapole, etc.), aux hyper et supermarchés, on est déjà à plus de 80 % du marché du livre. Réunies, les 200 meilleures librairies indépendantes ne réalisent pas le chiffre d'affaires « livres » de la FNAC. Plus de 15 ans après son adoption, il appert que la Loi sur le prix unique n'a pu que ralentir l'érosion de parts de marché des librairies indépendantes.

En Grande-Bretagne, outre le développement des chaînes de librairies, on observe que depuis le début des années 1990 les grandes surfaces non spécialisées ont elles aussi commencé à prendre une part plus grande du commerce du livre. On note un déclin rapide de la part de marché des librairies indépendantes, qui est passée de 32 % en 1992 à 18,6 % en 1996. Ainsi, bien que le phénomène ait déjà été observable avant l'abolition du Net Book Agreement (NBA), on assiste depuis à un impressionnant développement des « supermarchés du livre » (des surfaces de 1 600 à 6 500 m²).

En l'absence de législation, dans une situation qui profite à la grande distribution et aux chaînes au détriment des librairies indépendantes, les fournisseurs peuvent traiter chaque détaillant à la tête du client, sans contraintes particulières. D'après l'association des libraires, en cinq ans, la remise moyenne des petites librairies auprès des éditeurs a augmenté de deux points, de 35 % à 37 %, tandis que la remise des grandes librairies a, elle, gagné de trois à cinq points, grimant de 50 % à quelques 53 % ou 55 %. Sur certains best-sellers, les remises accordées aux grandes chaînes de supermarchés peuvent aller jusqu'à 60 %, voire plus. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de voir la part de marché des librairies indépendantes fondre au soleil. De 1994 à 1998, elle est passée de 12 % à 10 %, une proportion plus faible qu'aux États-Unis.

En Allemagne, depuis la fin des années 1980 la part des librairies se maintient à 60 % du marché de détail, tandis que la part des grandes surfaces non spécialisées demeure faible mais stable. Les pratiques de lecture de la population allemande jouent un rôle déterminant sur la performance de l'édition (troisième au monde) et la vitalité du réseau de librairies et des clubs de vente par correspondance (VPC).

¹⁴ Chaumard, F., *Le commerce du livre en France entre économie et culture*, L'Harmattan, 1998.

Aux États-Unis, l'évolution des parts de marché depuis un quart de siècle a été catastrophique pour les librairies indépendantes. Le pourcentage du commerce du livre qui leur revient est passé de 58 % en 1972 à 19 % en 1996 tandis que les chaînes de librairies et les mégalibrairies ont augmenté leur part de marché de 11 % en 1972 à 27 % en 1996, et que les grandes surfaces se sont emparées de plus du quart du commerce du livre. En réaction, les librairies indépendantes ont cherché à se regrouper et à se spécialiser afin de faire valoir leurs compétences spécifiques.

Au Canada anglais, il appert que plusieurs librairies indépendantes ont été obligées ou seraient sur le point de fermer leurs portes. Pour faire face à la concurrence engendrée par l'expansion rapide de la chaîne Chapters, les établissements survivants ont accru leur surface de vente ainsi que la gamme de leurs services offerts, tels: ordinateurs pour accéder à Internet, restaurant, café, etc.

Ce glissement du marché vers la concentration, les grandes surfaces, le libre service et l'instauration de lieux plus conviviaux constitue une tendance universelle dans l'ensemble du commerce de détail.

VENTE ET ÉDITION À DEUX VITESSES –OUVRAGES DU FONDS CONTRE OUVRAGES DE GRANDE VENTE

La définition d'un « best-seller » ou « ouvrage de grande vente » s'applique, au sens strict du terme, à un ouvrage dont la quantité d'exemplaires vendus est remarquable. Ainsi, un roman d'un auteur peu connu peut s'avérer un « best-seller », et ce, de façon imprévisible.

Cependant, en ce qui a trait à la stratégie de vente du livre par les grandes surfaces non spécialisées, elle concerne les ouvrages qui sont prédestinés à une vente massive (les Britanniques parlent de « blockbusters »), i.e. les livres à succès (auteurs très connus), les ouvrages de référence (dont les dictionnaires) et les autres ouvrages à forte diffusion tels les guides pratiques, les ouvrages saisonniers, les livres de « croissance personnelle », les livres de format poche et les albums jeunesse.

En Grande-Bretagne, la reprise économique a fait en sorte qu'à partir de 1997 les ventes de livres ont augmenté, caractérisées par une proportion plus grande de « best-sellers » sur lesquels sont pratiqués des rabais systématiques, et qui sont généralement les mêmes dans tous les points de vente. Au total, environ 1 000 titres sont concernés sur les 100 000 nouveautés et nouvelles éditions publiées chaque année. Les taux de rabais pratiqués par les grandes surfaces, telles Sainsbury, Asda ou Safeway, sont élevés et varient de 20 % à 30 %, pouvant atteindre parfois jusqu'à 50 %.

Dans ce contexte, les librairies indépendantes, pour conserver leur clientèle, sont obligées de rogner de plus en plus leur marge, sans oublier que l'abolition du NBA leur a aussi fait perdre les commandes des bibliothèques, par le retrait de toute réglementation sur les taux de remise aux collectivités.

Il est intéressant de noter que l'évolution des prix, à l'intérieur d'un marché libre depuis quatre ans (à la suite de la suppression du NBA en 1995), a été exactement inverse à celle que devait provoquer, selon certains, la concurrence du marché à tarif libre. Le prix de vente public moyen des ouvrages a subi une hausse de 16 % entre 1995 et 1999, tandis qu'à la même période, l'indice général des prix de l'ensemble des produits du commerce de détail n'a augmenté que de 9 %¹⁵. Cette hausse des prix ne peut qu'engendrer un impact négatif sur les choix des consommateurs, de plus en plus sollicités par d'autres produits culturels.

En Grande-Bretagne, la vente plus agressive des best-sellers n'assure plus la même rentabilité à l'éditeur, qui doit savoir, lors de la prise de décision éditoriale, s'il tient ou non un « blockbuster ». « [...] s'il pense avoir entre les mains un futur best-seller, il doit en tenir compte pour bâtir toute l'économie du projet, du travail éditorial proprement dit aux négociations des quantités et des remises avec les acheteurs des grandes chaînes qui combineront grosses commandes et forts discounts.¹⁶»

Conséquence immédiate du glissement de la vente au détail vers les grandes surfaces et les chaînes (tendance généralisée aussi bien aux États-Unis qu'en Europe), ce phénomène de « best-sellerisation » dans la production éditoriale engendre un marché à deux vitesses, où toute la machine commerciale et la stratégie de marketing sont placées derrière quelques auteurs à succès (qui subiront parfois une négociation à la baisse de leurs droits d'auteur), alors que les autres vont se contenter d'un tirage modeste, en espérant atteindre un résultat honorable. Aux États-Unis, « où la bataille du discount fait rage (...), les chaînes de librairies sont devenues si puissantes qu'elles peuvent peser sur l'offre éditoriale¹⁷», la « best-sellerisation » éditoriale y est pratique courante depuis quelques années, l'édition produit moins de nouveaux titres mais à plus fort tirage qu'autrefois.

¹⁵ *England jungle*, Livres Hebdo no 367, février 2000.

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ *Où va le livre*, Jean-Yves Mollier et collectif, La dispute, février 2000.

DROIT DE PRÊT PUBLIC (DPP)

« En France, où étonnamment aucun programme de droit de prêt public n'existe, un débat occupe présentement l'actualité et met en opposition les auteurs et les éditeurs d'une part, et les bibliothécaires d'autre part. Les associations d'auteurs et d'éditeurs réclament que l'emprunt de chaque livre dans une bibliothèque publique soit accompagné du paiement d'un droit de prêt par l'utilisateur lui-même, ce qui est fort différent des politiques appliquées dans les autres pays où existe un programme de DPP, où l'État assume le droit de prêt. Des enjeux majeurs sont en cause, dont la reconnaissance du travail des auteurs et des éditeurs, mais aussi la démocratisation de la culture, l'accès au livre pour l'ensemble de la population, le rôle de la bibliothèque comme lieu de sensibilisation, d'exploration et de découverte du livre, etc.¹⁸ »

Ce débat chaud, qui enflamme l'opinion publique en France, a explosé le 28 mars 2000 avec une lettre-pétition envoyée à la ministre de la Culture réclamant la rémunération du droit de prêt, à l'en-tête de la Société des gens de lettres et du Syndicat des éditeurs, et accompagnée de 288 signatures d'écrivains résolus à interdire le prêt de leurs ouvrages en bibliothèque. À l'origine de ce débat, il y a la mauvaise situation de l'édition dont le chiffre d'affaires stagne, alors qu'en vingt ans le nombre des emprunts de livres en bibliothèque a triplé.

Au Canada, la Commission du droit de prêt public, créée en 1984, dispose d'un budget annuel de 8 M \$ pour établir les politiques du programme, voir à son application et en suivre l'évolution. Le programme repose sur un consensus politique, et les auteurs apprécieraient qu'il donne lieu à une loi canadienne ou, à tout le moins, qu'il soit enchâssé dans la Loi sur le droit d'auteur. Le paiement des droits aux auteurs est établi selon leur représentativité dans l'ensemble des bibliothèques, sans dépasser un plafond déterminé annuellement. Les éditeurs ne sont pas admissibles au programme.

À l'inverse de la situation québécoise, où la Loi 51 oblige les institutions à se procurer les livres au prix fort, n'ayant droit à aucune remise et où sont accordées des redevances aux auteurs, notons que la loi Lang autorise des remises aux communautés, qui paient ainsi les livres beaucoup moins cher qu'en librairie tout en ne défrayant aucune redevance. Aussi ne faut-il pas confondre le droit de prêt et l'éventuelle facturation d'un prix d'emprunt aux abonnés des bibliothèques¹⁹.

¹⁸ Note de travail préparée par Anne-Marie Gill sur le droit de prêt public, avril 2000.

¹⁹ Voir point 5.6 « Les bibliothèques ».

Une politique de droit de prêt public existe actuellement dans quinze pays, avec des variantes, et repose généralement sur les juridictions relatives aux droits d'auteur. Les éditeurs n'ont pas accès aux programmes, sauf en Allemagne, en Australie, en Autriche et dans les Pays-Bas, où la rémunération se fait de la façon suivante : 70 % pour les auteurs, 30 % pour les éditeurs.

Jean-Marie Borzeix, dans son rapport, souligne que la participation des éditeurs à la rémunération se justifie d'une part juridiquement du fait de la négociation des droits entre l'auteur et l'éditeur lors de la parution de l'œuvre, et d'autre part par la reconnaissance du rôle des éditeurs dans le processus de gestation intellectuelle des œuvres.

« Le paiement d'un droit de prêt aux éditeurs repose donc, dans un premier temps, sur un consensus entre les auteurs et les éditeurs et, advenant ce consensus, sur une entente avec le(s) représentant(s) des bibliothèques publiques.²⁰ »

²⁰ BORZEIX, Jean-Marie. *La question du droit de prêt dans les bibliothèques*, rapport pour madame la ministre de la Culture et de la Communication, France, juillet 1998.

3.2 L'INDUSTRIE DU LIVRE AU CANADA

L'ÉDITION CANADIENNE

En quelques phrases, l'étude d'Arthur Donner sur l'édition canadienne, préparée pour le ministère du Patrimoine canadien, illustre à quel point la concurrence des entreprises ayant leur siège aux États-Unis a des incidences sur les résultats financiers des maisons d'édition contrôlées par des intérêts canadiens.

« Aux États-Unis, le chiffre d'affaires d'édition par entreprise était en moyenne de 9,8 millions de dollars américains. Au Canada, les ventes se chiffraient en moyenne à 2,3 millions de dollars américains, soit 24 % des recettes américaines moyennes. Non seulement la taille des maisons d'édition américaines est beaucoup plus importante que celle des entreprises canadiennes, mais plusieurs des plus grandes entreprises basées au Canada sont des filiales d'entreprises ayant leur siège social aux États-Unis. Les entreprises américaines réalisent un excédent commercial équivalant à 50 % des ventes totales de livres au Canada. Elles ont donc la capacité de tirer profit de leur taille et de leurs activités aux États-Unis afin d'acquérir un avantage concurrentiel sur le marché canadien²¹ ».

Étant donné qu'elles peuvent amortir leurs coûts de recherche et de développement au moyen des ventes réalisées sur le marché américain, elles n'ont pas à exiger au Canada les prix élevés requis pour récupérer ces investissements. Les éditeurs canadiens sont ainsi forcés d'aligner leurs prix sur ceux des entreprises américaines tout en amortissant leurs coûts de recherche et de développement. En conséquence, les marges bénéficiaires potentielles des entreprises canadiennes sont limitées et leur marge de manœuvre réduite.

L'étude fait ressortir d'autres aspects de la concurrence auxquels sont confrontées les maisons d'édition canadiennes. Celles-ci étant généralement plus petites que les multinationales concurrentes installées au Canada, elles ne profitent pas des mêmes économies d'échelle dans la production, la commercialisation et la distribution. Elles ne sont pas de taille non plus lorsque montent les enchères précédant la mise sous contrat des auteurs canadiens reconnus.

Il faut ajouter à cela que « la fusion des entreprises de ce secteur se poursuit, [et qu'] un nombre de plus en plus faible d'entreprises sans cesse de plus en plus grandes acquièrent des avantages concurrentiels avec lesquels ne peuvent se mesurer les joueurs les plus modestes de

²¹ Arthur Donner Consultants Inc., Lazar and Associates, *Les défis concurrentiels des éditeurs de livres au Canada*, document préparé pour le ministère du Patrimoine canadien, Direction générale des industries culturelles, mai 2000.

l'industrie et, de ce fait, elles accroissent leur domination de ce secteur, sur un plan global. Dans ce contexte en évolution, les éditeurs canadiens seront de plus en plus restreints à des créneaux plus modestes et moins nombreux ²²».

La croissance des chaînes de mégalibrairies, en particulier Chapters et Indigo, ainsi que l'essor d'Internet et d'entreprises comme Amazon.com, Chapters.ca, qui deviennent des réseaux de distribution de première importance, contribuent à faire baisser les prix nets que reçoivent les éditeurs de livres canadiens. Chapters, issue de la fusion des librairies Coles et Smith, est la plus grande chaîne de librairies au Canada. Elle possède quelques 300 points de vente et près de 75 mégalibrairies. Il est difficile d'évaluer la part de marché de l'entreprise puisqu'elle n'a que quatre ans et qu'elle est en constante croissance depuis sa création. Cependant, les analystes et les gens du milieu de l'édition s'entendent pour dire que la part de marché de Chapters avoisine 50 % de la vente au détail de livres anglais au pays.

Dernièrement, Chapters a attiré l'attention des médias et du public lorsque le *National Post* a révélé que le plus gros éditeur au pays, HarperCollins²³, avait stoppé ses envois à la chaîne puisque celle-ci était débitrice de l'éditeur d'une somme évaluée à 11 M \$. La situation s'est rétablie en quelques jours, mais la fragilité de la chaîne a été révélée. Déjà, les actions de la compagnie avaient enregistré une forte baisse à cause d'une première année déficitaire en 1999²⁴.

Les éditeurs sont doublement inquiets des développements de la situation de Chapters. D'une part, si l'entreprise tombait, de nombreuses maisons d'édition auraient de la difficulté à survivre par faiblesse de capitalisation et, d'autre part, avec la création par la chaîne de sa propre entreprise de distribution, Pégasus, celle-ci serait en mesure d'exercer des pressions encore plus fortes sur les éditeurs en vue d'obtenir des rabais.

LES LIMITES DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Au cours des trente dernières années, le gouvernement fédéral a mis sur pied diverses politiques afin de créer une industrie de l'édition diversifiée, qui soit représentative des diverses communautés du Canada, et qui promeuve les nouveaux auteurs canadiens, ce qui explique la présence d'un grand nombre d'entreprises de petite taille au sein de l'industrie. Les subventions accordées par le ministère du Patrimoine canadien sont en corrélation directe avec la taille des

²² Arthur Donner Consultants Inc., Lazar and Associates, *Les défis concurrentiels des éditeurs de livres aux Canada*, document préparé pour le ministère du Patrimoine canadien, Direction générale des industries culturelles, mai 2000.

²³ Filiale de la News Corporation.

²⁴ L'action, qui se transigeait à 32,20 \$ en juillet 1999, est tombé à 9,20 \$ en juillet dernier.

entreprises²⁵. Les subventions du PADIÉ (Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition) plafonnaient à 750 000 \$ par entreprise en 1998-1999.

Les subventions accordées par le Conseil des arts du Canada sont, quant à elles, principalement basées sur le programme éditorial des entreprises, avec comme conséquence d'accorder proportionnellement plus de subventions aux petites entreprises, lesquelles sont souvent plus spécialisées.

Les gouvernements provinciaux, le Québec en particulier, ont également mis en place des programmes d'aide à l'édition. Les subventions de la SODEC sont accordées au pro-rata du chiffre d'affaires, exception faite pour la poésie.

En l'absence des subventions gouvernementales, parmi les bénéficiaires du PADIÉ, seuls les éditeurs de langue française dont les recettes sont supérieures à cinq millions de dollars auraient été rentables de 1994 à 1999. Les subventions accordées ont permis à de nombreuses maisons d'édition canadiennes de survivre, malgré la concurrence des multinationales. Sans doute que, sans l'aide financière des gouvernements provinciaux et fédéral, plusieurs maisons auraient fermé leurs portes, tandis que d'autres, demeurées en affaires, auraient modifié leurs pratiques de façon à atteindre le seuil de rentabilité. D'ailleurs, à la suite des compressions budgétaires du gouvernement fédéral, en 1996, la rentabilité des éditeurs bénéficiaires du PADIÉ a fortement diminué, pour se redresser avec le rétablissement des fonds dans les années qui ont suivi.

Grâce aux programmes de soutien, l'industrie a pu faire des gains mais les bénéfices générés s'avèrent insuffisants lorsqu'il s'agit d'attirer des capitaux étrangers dans une industrie, qui depuis longtemps n'enregistre que de faibles profits. Un bon nombre de maisons d'édition canadiennes rencontrent donc des problèmes de capitalisation.

L'étude d'Arthur Donner, ayant exposé les principales difficultés sur le plan de la concurrence des maisons d'édition canadiennes, remet en cause la capacité des politiques gouvernementales de favoriser les changements de structure nécessaires pour rendre l'industrie concurrentielle et financièrement viable. Afin d'atteindre les objectifs des politiques culturelles, l'étude recommande d'aider le secteur à effectuer les ajustements structurels requis et, à cet effet, d'instaurer « des programmes pour étoffer le capital de base des maisons d'édition appartenant à des intérêts canadiens et d'encourager leur fusion, pour ainsi leur permettre d'accroître leurs économies d'échelle et de diversifier leurs activités²⁶.

²⁵ 76 % des budgets sont alloués aux entreprises dont les recettes annuelles sont supérieures à 5 millions de dollars, contre 15 % aux entreprises dont les recettes sont inférieures à 200 000 \$. Référence : Arthur Donner, op cit.

²⁶ Arthur Donner Consultants Inc. Lazar and Associates, *Les défis concurrentiels des éditeurs de livres au Canada*, document préparé pour le ministère du Patrimoine canadien, Direction générale des industries culturelles, mai 2000.

3.3 DIMENSION TECHNOLOGIQUE²⁷

Les nouveaux médias et les nouvelles technologies sont en plein essor. Tout ce qui touche de près ou de loin à l'information est en profonde mutation, que ce soit dans la transmission de celle-ci ou dans sa création. Le monde du livre est donc doublement atteint par ce phénomène qui vient transformer la manière de faire du commerce et les façons du créer du contenu. Les systèmes de transmission électronique de données viennent transformer les relations entre entreprises tandis qu'Internet amène le consommateur à changer sa relation par rapport à l'écrit ainsi que ses comportements d'achat. En termes économiques, il y a donc deux paradigmes de commerce électronique (*e-commerce*) : le B2B (*business to business*) et le B2C (*business to consumers*).

LE B2B

Le B2B représente près de 80 % du commerce électronique²⁸. Il est d'une grande efficacité lorsque les entreprises qui y recourent ont des relations commerciales stables. Ces systèmes permettent, en partageant des informations de base, de synchroniser les activités des entreprises. Par exemple, l'approvisionnement peut être mieux géré si les intervenants d'une même chaîne connaissent l'inventaire en temps réel des entreprises avec qui elles font affaire. C'est ce genre de système qui a été adopté par plusieurs constructeurs automobiles avec leurs fournisseurs, permettant ainsi des économies substantielles relativement à la gestion des stocks. Une meilleure communication entre entreprises a permis de développer un type de gestion instantanée (*just in time*) qui s'étend présentement à l'ensemble des secteurs économiques. C'est dans cette tendance que s'inscrit l'impression sur demande.

L'impression sur demande

L'impression sur demande de livres est sûrement le plus grand changement apporté dans les relations entre entreprises, et que la chaîne du livre devra subir. Le principe en est simple : pouvoir imprimer des livres à l'unité en quelques minutes. Des systèmes de ce genre ont été mis sur pied et sont présentement testés un peu partout dans le monde²⁹. Ces systèmes présentent, pour les commerçants comme pour les consommateurs, d'énormes avantages : gestion des

²⁷ Texte préparé par Louis Émond, chercheur, SODEC, août 2000.

²⁸ À l'échelle mondiale, le B2B représentera 79,2% du commerce électronique pour l'année 2000. Source eMarketer, août 2000.

²⁹ Un système d'impression sur demande est fonctionnel en Finlande ; le géant américain Borders a signé une entente avec la compagnie Sprout, qui conçoit l'équipement pour faire de l'impression sur demande, et teste présentement au New Jersey les imprimantes dans quelques-uns de ses points de vente.

stocks simplifiée, disponibilité permanente des titres, vaste choix de titres, personnalisation du produit, élimination d'intermédiaires.

Cependant, il ne s'agit pour l'instant que de futurologie et ce, pour plusieurs raisons : il n'y a pas de standards entre les différentes technologies d'impression sur demande, les coûts d'installation sont relativement élevés, il y a peu de titres disponibles. Comparativement aux méthodes offset, les coûts unitaires pour les grands tirages restent plus élevés et la qualité d'impression, légèrement inférieure. Il faudra un coup de barre de l'ensemble de l'industrie pour que le système se développe : les éditeurs devront mettre leurs titres en disponibilité numérique et les libraires devront s'équiper adéquatement. En effet, vu les carences informatiques d'un vaste nombre de librairies, il serait difficile d'implanter rapidement un système d'impression sur demande. Il n'en reste pas moins que l'impression sur demande devrait, à moyen terme, changer d'une manière significative la distribution du livre.

LE B2C

Amazon.com, société américaine de Seattle, a été la première librairie en ligne à s'imposer, référencant près de 5 millions de livres, disques et vidéos, et augmentant son chiffre d'affaires d'environ 50 % tous les trimestres. Son apparition en 1995 marque le début d'une révolution dans le commerce au détail : il est maintenant possible de rejoindre les consommateurs sans que ceux-ci aient à se déplacer et sans avoir de magasin physique. Malgré un déficit important, Amazon³⁰ est aujourd'hui le troisième libraire des États-Unis sans avoir jamais ouvert une seule boutique.

Dans la foulée, plusieurs libraires traditionnels ont suivi l'exemple. Aux États-Unis, le grand concurrent d'Amazon est Barnes & Noble, qui s'est allié au groupe Bertelsmann et qui réalise plus de la moitié du chiffre de vente de livres sur Internet aux États-Unis.

Actuellement, il est pratiquement impossible de calculer le nombre de sites Internet permettant l'achat en ligne. Nommons seulement, pour le commerce de livres au Québec, les Archambault.ca et Camelot.ca (maintenant propriété de Quebecor), Renaud-Bray.com, Octolivres.com ou Chapters.ca. Sans oublier que les sites étrangers permettent aussi l'achat pour les consommateurs québécois. Pour l'instant, l'offre surpasse grandement la demande, mais déjà, certains commerces en ligne réussissent à dégager des profits³¹. Au Québec,

³⁰ En 1999, le chiffre d'affaires de Amazon.com a été 1,7 milliards \$ US ; les pertes ont été de 720 M \$ US ; le marché de la vente au détail de livres au Québec représente quelque 600 M\$ CND.

³¹ Au Québec, on peut citer les cas de BÉLAIRdirect en assurance et de Camelot Info dans le domaine du livre et des marchandises informatiques.

certaines librairies indépendantes ont développé avec un certain succès des stratégies de marketing sur Internet, dont la Librairie Clément Morin en 1996.³² et la Librairie Pantoute³³ en 1999.

Le B2C est en progression avec de plus en plus de commerces virtuels proposant des livres à leur clientèle internaute. Selon le rapport Cordier³⁴ sur le livre numérique (mai 1999), les caractéristiques du livre en font un produit particulièrement bien adapté à ce type de commerce : un grand choix pour le client, la non-standardisation du produit, sa nature physique, l'adaptation aux besoins exprimés et le rythme de la production elle-même.

Toutefois il serait prématuré de tenter de définir, en part de marché, l'ampleur que le phénomène prendra dans les années à venir³⁵. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ceux qui occuperont ce marché feront face à une concurrence internationale de haut niveau et à des guerres de prix³⁶. Les libraires indépendants du Québec pourraient donc avoir avantage à se regrouper et à étudier le fonctionnement de certains regroupements du même type qui sont nés en France³⁷ ou aux États-Unis³⁸.

Le livre électronique

Le commerce électronique et les nouveaux médias ont aussi permis l'émergence du livre électronique (*e-book*). Deux types de livre numérique se distinguent en fonction du support de lecture : il y en a un que l'on télécharge sur un ordinateur et l'autre, sur un appareil conçu uniquement pour la lecture³⁹. L'entreprise la plus connue pour le premier type est, dans la francophonie, l'éditeur 00h00.com. Pour le deuxième type, le Rocket e-book et le Cybook seront commercialisés à grande échelle sous peu.

Le livre numérique permet au texte d'être libéré de son support physique, entraînant, selon les arguments des firmes informatiques, un gain de place pour plus de livres pour les libraires, un choix plus grand et des prix moindres pour les lecteurs. Les coûts de production sont considérablement réduits, avec moins de risques de fabrication et de retours d'invendus pour les

³² <http://www.cmorin.qc.ca/>

³³ <http://www.librairiepantoute.qc.ca/>

³⁴ *Le livre numérique*, Rapport de la Commission de réflexion sur le livre numérique, ministère de la Culture et de la Communication, France, mai 1999.

³⁵ Selon le BISG (Book Industry Study Group), la part de marché des librairies en ligne américaines était de 5,4 % des ventes en 1999, alors qu'elle n'était que de 1,9 % en 1998.

³⁶ Barnes & Nobles prétend offrir de meilleurs rabais que n'importe quelle autre librairie en ligne ou « physique » dans le monde. Les consommateurs qui achètent en ligne se voient accorder 30 % de rabais sur les « hardcovers » et 20 % sur les « paperbacks ». CUC International annonce 40 % de rabais pour les membres de sa librairie en ligne.

³⁷ Lalibrairie.com et Aligastore.com sont des regroupements de libraires indépendants offrant des livres sur Internet.

³⁸ Booksense.com (librairie en ligne de la American Booksellers Association, qui est un regroupement des librairies indépendantes américaines).

³⁹ Rocket e-book, Softbook, Cytale et on peut aussi entrer dans cette catégorie le Palm Pilot.

éditeurs, tandis que le contenu est disponible de manière quasi-instantanée sur l'ensemble de la planète. Il est encore difficile d'évaluer la réponse du grand public par rapport au livre numérique; toutefois, il est certain qu'il ne remplacera pas le plaisir de manipuler l'objet lui-même.

Cependant, il est non moins certain que l'accès et la circulation des livres se trouveront modifiés du fait de la numérisation, et que plusieurs secteurs de l'édition seront plus rapidement et plus profondément touchés. On n'a qu'à penser aux livres de références, aux ouvrages spécialisés ou scientifiques. Une chose est sûre, plusieurs éditeurs d'envergure internationale⁴⁰, voire des auteurs⁴¹, y investissent déjà beaucoup d'efforts et beaucoup de capitaux.

QUESTIONS JURIDIQUES

Avec l'avènement de ces changements, plusieurs questions juridiques touchant la propriété intellectuelle devront être éclaircies.

L'insistance mise à Buenos Aires, lors du 26^e congrès de l'Union internationale des éditeurs au début mai 2000, sur la difficile protection de la propriété intellectuelle dans le monde électronique, conduit à penser qu'il sera dans l'avenir beaucoup moins ouvert et mobile. Les « securities » mises sur les textes électroniques que l'on ne veut pas voir modifiés ou reproduits ou transmis, vont de toute évidence se multiplier, puisqu'elles seules peuvent permettre d'organiser un accès payant aux textes « *online* » afin de payer des droits d'auteurs.

Cette cristallisation des textes est la condition pour que soit respectée la création originale, l'identité des œuvres représentant le fondement conceptuel de la propriété intellectuelle et des droits moraux des écrivains. On parle ici de « textualité » électronique, nouveau champ de l'édition qui devra passer obligatoirement par un exercice d'ordonnement des textes afin que l'on puisse s'y retrouver, après qu'ils aient été distingués et classés selon leur processus d'édition, leur genre et leur autorité.

D'autre part, il faudra que les éditeurs et les auteurs conviennent du régime de rétribution de ceux-ci. Ils devront s'entendre pour savoir si la vente d'un exemplaire électronique entre dans la catégorie des exemplaires vendus, des droits voisins ou d'une nouvelle catégorie de revenus.

Du côté de l'impression sur demande, il faudra que les éditeurs sachent si leurs accords de distribution incluent ou non les textes numérisés mis à la disposition des libraires. Il faudra alors se pencher sur la définition du « livre » pour savoir si celle-ci couvre ou non le livre numérisé en vue d'impression sur les lieux d'achat.

⁴⁰Par exemple, du côté américain, Random House et sa division @Random.

⁴¹ Stephen King met en vente, chapitre par chapitre, son dernier livre, *The Plant*, directement sur son site internet (www.stephenking.com).

3.4 DIMENSION SOCIO-CULTURELLE⁴²

DIVERSIFICATION DE L'OFFRE CULTURELLE

Entre 1979 et 1994, la part des dépenses de culture et de loisir affectée aux sports est passée de 37 % à 46 %, une croissance de 24,3 % en quinze ans. Ainsi les sports ressortent nettement comme l'activité de loisir préférée des Québécois. Toutefois, malgré la baisse sensible du revenu personnel disponible au cours des années 1990, le poste loisirs et lecture est en hausse, affichant une croissance annuelle moyenne (en dollars constants de 1992) de 1,3 % entre 1982 et 1996. Sa part dans l'ensemble des dépenses de consommation est ainsi passée de 5,2 % à 6,3 % entre ces deux années.

Par ailleurs plusieurs autres postes ont affiché, entre 1992 et 1996, un dynamisme remarquable, avec notamment une croissance annuelle moyenne de 118,4 % pour les ordinateurs, 24,5 % pour les logiciels, 33,8 % pour les vidéocassettes, 6,3 % pour la télédistribution, 5,2 % pour le cinéma, 2,8 % pour la location de vidéocassettes, et autant pour les cassettes, CD et disques, etc.

Dans le contexte économique des dernières années, où les revenus réels (hors inflation) ont baissé, et où l'offre culturelle a fortement augmenté, il semble plus difficile de maintenir la part du marché du livre. Cependant, les prévisions économiques actuelles incitent à un certain optimisme : la forte croissance de l'économie, la hausse de l'emploi et des revenus ainsi que la baisse escomptée du fardeau fiscal sont autant d'éléments qui devraient, au cours des prochaines années, dynamiser la consommation, ce dont devrait largement profiter les industries du loisir et de la culture. Il y aurait là un potentiel de croissance à exploiter pour l'industrie du livre.

ÉVOLUTION DE LA LECTURE SELON LA STRATIFICATION SOCIALE ET LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Malgré une baisse enregistrée de 1994 à 1999, le taux de lecture de livres par les lecteurs assidus et moyens atteint plus de 50 % et demeure relativement stable depuis 1979. Toutefois, derrière cette stabilité, se profilent de grands changements dans la composition du lectorat en lien avec le vieillissement de la population. La proportion des lecteurs (assidus et moyens) âgés de 55 ans et plus, génération plus instruite que celles qui l'ont précédée, augmente légèrement. Phénomène plus inquiétant, la proportion des lecteurs (assidus et moyens) âgés de 15 à 34 ans diminue de façon constante depuis 1979 et particulièrement de 1994 à 1999.

⁴² L'essentiel du texte qui suit est tiré de la Note synthèse sur la lecture et l'achat de livres au Québec, rédigée par Anne-Marie Gill, sur la base de travaux réalisés par Manon Lacharité, pour répondre aux besoins du Comité.

Mais, compte tenu de la propension à acheter des livres, de l'importance des achats faits et du poids démographique des différents groupes d'âge, ce sont les personnes de 35 à 44 ans qui présentent le meilleur potentiel de ventes pour le commerce du livre. En effet, près du quart des achats de livres (23,7 %) ont été effectués par des personnes âgées de 35 à 44 ans. Ensuite, les groupes les plus importants en terme de volume d'achats sont les 45 à 54 ans et les 25 à 34 ans.

La constatation de ces tendances commande sans doute une stratégie particulière de la part de la filière du livre pour répondre à l'évolution de la demande des groupes plus âgés, mais elle rappelle également toute l'importance d'avoir une action concertée et soutenue quant à la sensibilisation au livre et à la lecture. Sans intervention auprès des jeunes, on peut craindre très certainement un rétrécissement progressif et continu du bassin de lecteurs assidus et moyens.

TRANSFORMATION DES HABITUDES DE CONSOMMATION

Le commerce de détail subit actuellement une restructuration profonde, qui a débuté avec l'arrivée, en particulier, de Wal-Mart en 1994 et se poursuit avec un grand nombre de fusions et d'acquisitions. Les sortants de cette imposante concentration sont des gros joueurs, soit des grandes surfaces généralisées, soit des « *category killers* » qui se spécialisent dans un segment de marché. Les chaînes de magasins sont également en croissance au détriment des grands magasins et des magasins indépendants, leur succès étant fondé sur les économies d'échelle⁴³.

Du côté des consommateurs, la question du temps est devenue primordiale et la file d'attente, inacceptable (40 % des clients accepteraient de payer plus cher pour un service plus rapide et de qualité). Par ailleurs, des études ont démontré que la rentabilité d'un commerce dépend autant sinon plus de la qualité du service de ses employés que du nombre de pieds carrés, parce que l'efficacité du service contribue à augmenter les ventes (réponse au client, rapidité de la transaction, diminution de l'hésitation du client). En librairie, le professionnalisme et la connaissance du fonds sont incontournables, d'où l'importance de la formation des employés.

Vu cet état de fait, le principal défi des commerçants est la fidélisation de la clientèle. Le développement récent du marketing relationnel et de l'*entertailing* en sont de bons exemples. Pour survivre dans ce nouveau contexte, le petit détaillant doit posséder une stratégie claire et originale, approfondir sa connaissance du segment de marché qu'il vise, développer des relations personnalisées avec sa clientèle, trouver sa niche et s'y maintenir.

⁴³ Exposé présenté au Comité, par Jean-Charles Chebat, titulaire de la chaire Omer De Serres HEC.

4 L'INDUSTRIE DU LIVRE AU QUÉBEC⁴⁴

4.1 L'ÉDITION ET LES AUTEURS

L'éditeur est au centre même de la dynamique de l'ensemble de l'industrie, en relation tout à la fois avec les auteurs, l'imprimeur, et le diffuseur ou le distributeur. C'est lui qui sélectionne les textes qui seront édités, que les manuscrits lui soient soumis ou qu'il les commande ; il négocie les droits et participe activement à leur mise au point définitive; il conçoit, ou fait concevoir, leur forme matérielle (composition, impression et reliure) ; enfin, il définit les politiques de promotion et de diffusion du livre. C'est l'éditeur qui décide de l'offre et prend le risque de la publication, assumant le coût financier de la production et de la multiplication des exemplaires sur un mode industriel.

Définissant une maison d'édition par le choix réel d'ouvrages, la présence d'accords contractuels avec les auteurs, la mise en vente par un réseau de distribution et la prise en charge véritable du risque financier, Statistique Canada recensait, en 1998-1999, 216 éditeurs au Québec, en plus de repérer 18 diffuseurs exclusifs⁴⁵. En ce qui concerne le nombre d'éditeurs agréés, il s'établissait à 113 en 1998, contre seulement 70 en 1983.

HAUSSE DU NOMBRE DE TITRES ET BAISSSE DES TIRAGES MOYENS

Au Québec, selon les données de la Bibliothèque Nationale du Québec, l'augmentation du nombre de nouveautés est constante depuis plusieurs années. On est ainsi passé de 2 757 titres en 1989 à 3 825 en 1998. Le nombre de titres par 100 000 habitants atteignait 52, ce qui est sensiblement supérieur aux résultats obtenus aux États-Unis (20,0), dans le reste du Canada (32,5), et même en France (39,5).

Pour ce qui est des éditeurs agréés, on note que le nombre de nouveautés et de réimpressions est en croissance rapide depuis 1983, tandis que le nombre de rééditions est à peu près stable depuis 1989. Les réimpressions ont toutefois progressé beaucoup plus vite que les nouveautés (11,2 % par année en moyenne depuis 1983, contre 6,2 % par année pour les nouveautés). Le tirage total est également en hausse, étant passé de 7,7 millions d'exemplaires en 1983 à 15,6 millions en 1998, mais il progresse faiblement à partir de 1992, étant même en régression depuis 1995. De ce fait, les tirages moyens, en chute sensible dans les années 80, puis à peu près stables entre 1989 et 1995, s'effondrent entre 1995 et 1998, les nouveautés passant de

⁴⁴ Ce chapitre repose en grande partie sur l'étude de Marc Ménard, *L'industrie du livre au Québec, Portrait économique*, SODEC, 2000, à paraître.

⁴⁵ Entreprise assurant, de manière exclusive pour un territoire donné, la publicité et la commercialisation d'un ouvrage.

3 357 à 2 909, soit une baisse moyenne de 4,7 % par année, tandis que celui des réimpressions passait de 3 749 à 2 146, soit un impressionnant –16,9 % par année.

Signalons que les mêmes tendances, quoiqu'un peu moins accentuées, sont également visibles en France. Selon le Syndicat National de l'édition, en effet, le nombre de titres a progressé de 2,8 % par année en moyenne entre 1990 et 1997, tandis que le tirage moyen chutait de 0,6 %.

Plusieurs facteurs expliquent ces tendances : plafonnement des ventes, en particulier de nouveautés, segmentation accrue du marché, volonté des éditeurs de mieux contrôler leurs stocks et de se rapprocher d'une gestion en flux tendus. En effet, depuis le milieu des années 90, les éditeurs agréés produisent toujours plus de nouveautés, mais avec des tirages plus courts, qu'ils relancent, lorsque la demande le justifie, par de plus fréquentes réimpressions, chacune de plus faible tirage. À cet égard, les récentes évolutions dans le domaine de l'imprimerie tendent à favoriser ce mouvement, les petits tirages étant de plus en plus accessibles.

DES PRIX EN HAUSSE RELATIVE

L'indice du prix de détail du matériel de lecture⁴⁶ au Québec progresse, avant comme après l'implantation de la TPS en 1991, de façon beaucoup plus soutenue que l'indice général des prix (4,8 % par an en moyenne contre 2,7 %). Signalons également que la hausse du prix de détail du livre au Canada⁴⁷ (4,3 % par an entre 1985 et 1999) est légèrement supérieure à celle des prix de gros (prix de vente des distributeurs), qui est de 3,9 % par année sur l'ensemble de la période. Toutefois, de 1985 à 1991, les prix de détail évoluent plus rapidement que les prix de gros (7,0 % par année contre 3,9 %), alors que la situation est inversée de 1991 à 1999 (2,3 % contre 3,9 %). Ce que cela signifie, c'est que les marges avaient tendance à se comprimer en amont (dans le secteur de l'édition) avant 1991, alors qu'elles ont tendance à se comprimer en aval depuis 1991.

En l'absence de pressions inflationnistes provenant du prix des matières premières ou des services nécessaires à la production matérielle des livres⁴⁸, on est forcé de conclure que c'est l'efficacité même du secteur de l'édition qui est en cause. Et cela s'explique aisément : avec une quantité de nouveautés en hausse et un tirage moyen en baisse, les coûts unitaires moyens

⁴⁶ L'indice le plus désagrégé compilé par Statistique Canada pour le Québec est celui du matériel de lecture et autres imprimés, ce qui comprend tout à la fois les livres et brochures, les journaux et les revues et magazines. Des indices plus désagrégés sont disponibles pour l'ensemble du Canada.

⁴⁷ La comparaison de l'évolution des indices de prix du matériel de lecture au Canada et au Québec montre une corrélation presque parfaite, ce qui laisse penser que l'évolution des indices de prix du livre au Canada reflète assez fidèlement l'évolution des prix du livre au Québec.

⁴⁸ Les données américaines sont éclairantes à cet égard : l'indice de prix de l'industrie de l'édition, entre 1989 et 1998, progresse de 4,2 % par an en moyenne, tandis que celui de l'industrie de l'impression de livres ne progresse que de 2,3 %, et celui du papier de 1,3 %. L'IPC d'ensemble, quant à lui, s'est élevé de 3,1 % par année, en moyenne, entre 1989 et 1998 (*U.S. Bureau of Labor Statistics*).

s'élèvent, ce qui, à structure de coûts fixes et généraux inchangée, pèse évidemment sur les marges. La fuite en avant (accroître encore le nombre de nouveautés) et la hausse des prix constituent dès lors les deux voies de sortie les plus évidentes pour un éditeur.

ÉVOLUTION DES REVENUS

En ce qui concerne les revenus des éditeurs agréés, on notera qu'ils sont aussi en hausse régulière, étant passé de 62 millions de dollars en 1983 à 184 millions en 1998 (dont un peu plus de 75 % sont des ventes de livres), ce qui correspond à une hausse annuelle moyenne de 7,5 %. En termes réels, toutefois, c'est-à-dire une fois retranchée l'inflation, cette progression n'est plus que de 3 % par année. Qui plus est, l'essentiel de la hausse s'est déroulée entre 1986 et 1989, les revenus réels étant stagnants depuis.

Les subventions, dont plus de 80 % proviennent du fédéral, sont également à la hausse depuis 1983, représentant, selon les années, entre 5 % et 9 % des revenus totaux des éditeurs agréés (près de 15 millions de dollars en 1998). Sans cette aide relativement importante, comparée à la France, par exemple, où l'aide directe aux éditeurs représente moins de 1 % de leur chiffre d'affaires, nombre d'éditeurs québécois auraient de la difficulté à survivre, vu l'étroitesse du marché et la concurrence avec les ouvrages étrangers de langues française et anglaise qui sont distribués sur le territoire.

Quant aux ventes à l'étranger des éditeurs agréés, elles atteignaient 24,1 millions de dollars, soit 16 % de leurs revenus totaux, une part à peu près constante depuis 1992.

Signalons enfin que le niveau de concentration dans l'édition québécoise - les trois principaux éditeurs représentant 25 % des revenus totaux des éditeurs agréés et les dix principaux, 54 % - se rapproche de la situation américaine (respectivement 24 % et 61 % en 1993), mais apparaît moins marquée qu'en France (47 % et 65 % en 1998). La concurrence demeure donc relativement aiguë chez les éditeurs.

LES SPÉCIALISATIONS

Les éditeurs agréés ne constituent évidemment pas un tout homogène ; il existe de grandes différences structurelles selon leur spécialisation. Quoique ce type d'exercice demeure toujours périlleux en l'absence de données précises sur les ventes de livres par catégorie et par éditeur, il est possible de classer les éditeurs agréés en fonction de la dominante de leur production. On peut alors distinguer un secteur scolaire (produisant des manuels scolaires pour les niveaux

primaire et secondaire, mais également collégial et universitaire), un secteur jeunesse (produisant de la littérature et des albums jeunesse) et un secteur de littérature générale (produisant de la littérature, des essais et des livres pratiques, etc.).

La demande, les coûts de production et d'impression, la gestion de la production et du catalogue ainsi que les modalités de mise en marché sont assez différents d'un secteur à l'autre. Le secteur scolaire commande le plus souvent ses manuscrits, produit en fonction d'exigences établies par les programmes du ministère de l'Éducation, doit assumer d'imposants coûts de développement, de même qu'un suivi auprès des enseignants, en plus de distribuer souvent lui-même sa production. Le secteur jeunesse, quant à lui, se retrouve face à une demande caractérisée par un constant renouvellement de sa population cible, ce qui étire en quelque sorte la durée de vie potentielle d'un titre, mais sa production comprend souvent une grande part d'illustrations. Quant à la littérature générale, elle est la plus soumise aux diktats du *best-seller* et de la rotation rapide des titres.

Sur cette base, on peut recenser, parmi l'ensemble des éditeurs agréés en 98-99, 27 éditeurs scolaires, 11 éditeurs jeunesse et 75 éditeurs de littérature générale. En termes de revenus, le secteur scolaire, avec 64,6 millions de dollars de ventes de livres, s'affiche comme étant le plus important, contre 60,3 millions pour le secteur de la littérature générale et 19,2 millions pour le secteur jeunesse.

L'éditeur scolaire moyen, de loin le plus imposant, lançait, en 98-99, 26 nouveautés et une réédition, lesquelles étaient accompagnées de 60 réimpressions. Il générait 3 millions de dollars de revenus, dont 2,4 millions provenant de la vente de livres. L'éditeur jeunesse moyen, lui, lançait 48 nouveautés et réimprimait 93 titres, pour un revenu total moyen de 2 millions de dollars, dont 1,7 million en vente de livres. Quant à l'édition de littérature générale, secteur où on retrouve de nombreuses petites entreprises, elle montrait des chiffres beaucoup plus modestes : 21 nouveautés, 9 réimpressions et 1 réédition, en moyenne, ce qui générait 1,1 million de dollars de revenu, dont 0,8 million en ventes de livres.

La rentabilité est un autre facteur discriminant assez clairement les spécialisations : le taux de profit (profits nets avant impôts sur revenu total), était de 7,9 % pour le secteur scolaire, contre 3,1 % pour le secteur de la littérature générale et à peine 0,6 % pour le secteur jeunesse. La moyenne du secteur est à 4,9 %, en baisse sensible depuis les années 80.

DROITS D'AUTEUR

Les versements de droits d'auteur par les éditeurs agréés sont substantiels : ils atteignaient plus de 15 millions de dollars en 98-99, une somme équivalente à 10,7 % des ventes de livres.

Ces versements sont beaucoup plus substantiels dans le secteur de la littérature générale, où ils représentent 13,6 % des ventes de livres, contre 8,9 % pour le secteur scolaire et 7,7 % pour le secteur jeunesse. Ce phénomène est bien connu et on retrouve les mêmes écarts dans la plupart des autres pays.

BEST-SELLERISATION – LA SITUATION PARTICULIÈRE DU QUÉBEC

Au Québec, la production annuelle de nouveautés se situe, depuis 1995, entre 3 500 et 4 000 nouveaux titres. Comme nous l'avons déjà mentionné, plusieurs facteurs (stagnation du marché, gestion des stocks plus serrée, développement technologique de l'industrie de l'impression, marge de profit plus réduite depuis quelques années, concurrence accrue entre éditeurs) font en sorte que les éditeurs ajustent leurs tirages, le plus souvent à la baisse, et font des réimpressions plus fréquentes. Par ailleurs, l'étroitesse du marché québécois a pour effet de ralentir le phénomène de la « best-sellerisation » éditoriale.

Toutefois, il se dessine dans la vente au détail du livre une adéquation entre le réseau de grande diffusion et les ouvrages de grande vente depuis l'implantation des grandes surfaces non spécialisées au début des années 1990, dont certaines ont instauré une pratique de rabais systématiques de 15 % à 30 % par rapport aux prix suggérés par les éditeurs, et selon quelques précédents, parfois même par voie de négociation directe avec ceux-ci.

D'après les données de Statistique Canada, on peut estimer que, pour l'ensemble des éditeurs et diffuseurs exclusifs du Québec, les ventes aux librairies représentaient 86,5 % des ventes totales aux détaillants en 90-91, contre 80,3 % en 98-99, tandis que les ventes aux grandes surfaces passaient inversement de 8,7 % à 15,4 % dont, pour cette dernière année, 9,9 % pour les entrepôts-clubs et magasins à rabais. Pour les éditeurs, les magasins à grande surface constituent donc, depuis le début des années 90, des débouchés de plus en plus importants pour leur production. Dans cette conjoncture, il n'est pas étonnant qu'aujourd'hui certains éditeurs fassent également l'objet de pressions de la part de chaînes de librairies⁴⁹ pour négocier directement avec eux sans passer par le distributeur.

⁴⁹ Voir point 5.2, « Le développement de la concentration de la librairie ».

D'autres facteurs contribuent à favoriser les ouvrages dont on croit que la vente sera élevée, au détriment des autres ouvrages. Mentionnons d'abord l'instauration des pratiques de location de livres dans les bibliothèques publiques depuis les années 80, puis le recours de plus en plus obligé à la médiatisation et au matériel de promotion afin qu'un ouvrage atteigne les consommateurs, et plus récemment encore, la commercialisation à fort coûts publicitaires pour bien placer un ouvrage en vitrine d'une librairie virtuelle sur le Net.

Cette dichotomie de plus en plus marquée entre les ouvrages du fonds et les ouvrages de grande vente, outre les problèmes de rentabilité qu'elle entraîne, soulève beaucoup de questionnement sur la réelle démocratisation de la lecture, sur l'appauvrissement culturel, aussi bien que sur le rôle et la place des librairies indépendantes détentrices de fonds uniques et diversifiés.

4.2 LA DISTRIBUTION-DIFFUSION

Dans le commerce du livre, les distributeurs et les diffuseurs exclusifs occupent une grande place. Les diffuseurs obtiennent des éditeurs l'autorisation d'agir comme leurs représentants exclusifs pour la promotion et la commercialisation de leurs ouvrages. Quant aux distributeurs, ils sont responsables de l'aspect logistique des opérations (traitement et expédition des livres, notamment les offices, facturation et remontée des recettes vers l'amont). En pratique, dans la plupart des cas au Québec, les distributeurs agissent également à titre de diffuseurs.

De façon générale, il va sans dire que les activités de diffusion et de distribution facilitent grandement les opérations de l'industrie, permettant la diffusion du livre dans des points de vente de plus en plus nombreux, éparpillés sur l'ensemble du territoire, et ce, avec une efficacité somme toute remarquable. Cependant, le phénomène récent de la concentration du secteur peut engendrer des problèmes dans les flux économiques et les rapports entre fournisseurs et libraires. Les principales maisons de distribution (Messageries A.D.P., Socadis, Dimedia, Québec-Livres, Diffusion du livre Mirabel et Prologue) réunissent au-delà de 80 % des livres de langue française distribués au Canada, ce qui représente plus de 300 éditeurs québécois et 1 000 éditeurs étrangers. De plus, l'efficacité de la chaîne est mise à rude épreuve par la multiplication des titres et la hausse des taux de retour.

LE SYSTÈME DE L'OFFICE

Dans l'organisation de la mise en marché des nouveaux titres, le Québec a adapté le système français (remises, facilités de retour), communément appelé le système de l'office - basé sur des envois automatiques d'office et réguliers de la part des éditeurs aux librairies -, en opposition au système anglais de « *standing orders* » (catalogues, remises plus élevées avec achats fermes). La pratique de l'office favorise la diffusion automatique et rapide des nouveaux ouvrages et la diversité de choix pour les consommateurs.

Au Québec, ce système est soumis aux règlements prévus dans le cadre de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, promulguée en 1981, et fait l'objet d'un protocole d'entente annuel entre l'Association des libraires du Québec (ALQ) et les distributeurs exclusifs.

Le protocole d'entente actuel entre l'ALQ et les distributeurs exclusifs engage les libraires à choisir leur grille d'office, les distributeurs à la respecter et les libraires à garder les livres reçus pour une période minimale de 90 jours (120 jours dans le cas de livres québécois, en vertu de la

Loi 51). Le transport des livres des distributeurs vers les libraires est payé par les distributeurs selon une tarification convenue tandis que les retours d'office voyagent aux frais des libraires. Les factures sont payables le plus souvent en 60 jours, mais la moyenne s'établit à environ 75 jours.

De façon générale, le système fonctionne assez bien mais la rentabilité de l'ensemble de la filière est affaiblie par un taux de retour se situant, selon l'enquête sur la distribution menée par la SODEC, à 30,8 % en 98-99. Ce qui signifie que pour vendre 100 livres, on doit en manipuler 145. Le taux de retour, selon la plupart des intervenants, est en hausse depuis une vingtaine d'années. La conjoncture actuelle, caractérisée par la stagnation du marché, la fragilité financière des partenaires, l'explosion des nouveaux titres et la baisse du tirage moyen, attise les frictions engendrées par la lourdeur du système des « offices » entre libraires et distributeurs : niveau des remises, délais de règlement des transactions, espacement des visites de représentants en région, non-déballage de colis, ampleur croissante des retours, voilà autant d'irritants et de sources de conflits qui ne sont pas nouveaux, mais qui sont aujourd'hui plus aigus qu'autrefois.

LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Selon l'enquête sur la distribution-diffusion menée par la SODEC, les 16 entreprises déclarantes affirmaient distribuer, en 98-99, à 763 éditeurs. Sur ce nombre, 306 étaient québécois⁵⁰, soit 39,9 % du total. Les titres commercialisés se chiffraient en tout à près de 120 000, dont un peu plus de 20 000 titres d'éditeurs québécois (16,8 % du total). Quant aux nouveautés mises sur le marché, il y en avait 19 363 au total, dont 2 589 provenaient d'éditeurs québécois (soit 13,4 %). Le nombre de titres commercialisés et de nouveautés est impressionnant, mais la part des éditeurs québécois y est faible. Par contre, leur part dans les revenus est beaucoup plus solide, puisqu'elle est de 36,5 %. Ce que cela signifie, c'est que si, par leur nombre, les livres étrangers inondent littéralement le marché québécois, en revanche les ventes par titre des éditeurs québécois sont en moyenne de deux à deux fois et demi supérieures à celles des ventes par titre des éditeurs étrangers.

De coutume, la distribution s'effectue selon deux réseaux de vente : le réseau librairie, qui inclut les librairies générales, les chaînes de librairies et les librairies spécialisées d'une part, et le réseau de grande diffusion, qui regroupe l'ensemble des petits points de vente aussi bien que des chaînes de magasins et des grandes surfaces d'autre part.

⁵⁰ Ce qui ne signifie pas, notons-le, qu'il existe plus de 300 éditeurs actifs au Québec. Un éditeur peut fort bien avoir des titres sur le marché, mais ne lancer qu'un livre aux cinq ans.

Toujours selon l'enquête de la SODEC, le réseau de librairies représente 71 % des ventes nettes totales des distributeurs au Québec, et le réseau grande diffusion, 23,5 %. La remise moyenne est de 39,5 % pour les premiers et de 33,6 % pour les seconds. Si le taux de retour global était de 30,8 %, on notera qu'il est sensiblement moins élevé pour les librairies (29,6 %) que pour la grande diffusion (34,4 %). De même, le taux de retour est plus faible pour les titres d'éditeurs québécois (28,3 %) que pour ceux des éditeurs étrangers (32,6 %).

SITUATION FINANCIÈRE

Les seize entreprises déclarantes de l'enquête ont affiché des revenus totaux de 364,8 millions de dollars en 1998-99, dont 240 millions de recettes de distribution (65,8 % du total) et 90 millions de recettes de diffusion (24,7 %). La marge bénéficiaire brute était de 22,5 %, mais la marge nette (bénéfices nets avant impôts sur revenu total) n'était que de 2,4 %. Sur les 16 entreprises, 14 affichaient néanmoins un profit.

Si on compare ces données à celles de petits distributeurs américains, on constate que les marges brutes et nettes sont plus faibles au Québec, mais que les taux de rendement de l'actif et de l'avoir sont équivalents. Il n'en demeure pas moins que tout comme les autres segments de l'industrie, la marge de manœuvre financière du secteur de la diffusion-distribution, confronté à un afflux sans cesse croissant de nouveautés et, surtout, à des mouvements de livres en hausse, est extrêmement réduite.

4.3 LES LIBRAIRIES AGRÉÉES

Malgré la progression récente des grandes surfaces et autres points de vente, les librairies, et tout particulièrement les librairies agréées, demeurent encore le canal de vente privilégié du livre. Le secteur a toutefois vécu de profondes transformations depuis une vingtaine d'années.

MULTIPLICATION DES LIBRAIRIES AGRÉÉES ET HAUSSE DES REVENUS

De 1983 à 1998, le nombre de librairies agréées est passé de 168 à 218. Au cours de la même période, les revenus totaux progressaient, en moyenne, de 10,3 % par année, atteignant 532 millions de dollars en 1998. Les ventes de livres étaient toutefois légèrement à la traîne, avec une croissance annuelle moyenne de 8,1 %, contre 13,1 % pour les revenus provenant d'autres sources. En fait, en 1998, les ventes de livres ne représentaient plus que 48,2 % des revenus totaux des librairies agréées, contre 51,8 % pour les autres revenus. Toujours en 1998, les ventes aux particuliers représentaient 72,4 % des ventes de livres, contre 27,6 % pour les ventes aux collectivités. La part de ces dernières est en baisse depuis 1989, année où elle atteignait un sommet de 34,8 %.

Dans le but d'augmenter la rentabilité de leur commerce, les libraires ont donc diversifié leur offre en introduisant café, disques, papeterie, nouveaux produits de substitution tels les cédéroms, etc. En 1996, 182 librairies agréées diversifient leurs activités commerciales avec un autre secteur d'activité comparativement à 130 en 1986, soit une augmentation de 40 %. On observe des ventes au pied carré se chiffrant à 416 \$ dans le cas des librairies qui ont diversifié leurs activités commerciales et qui offrent d'autres produits à leur clientèle, et à 246 \$ dans le cas des librairies qui ne vendent que des livres.

Ainsi, quoique les ventes de livres continuent d'occuper une place prépondérante dans l'ensemble des revenus des librairies agréées, leur importance s'amenuise. Une certaine rentabilité de la librairie se situe de fait en dehors du livre, même si les autres produits sont toujours considérés comme complémentaires.

REGROUPEMENT ET SPÉCIALISATION

Outre le phénomène de la diversification, deux autres tendances ont marqué l'histoire récente des librairies agréées, soit le regroupement et la spécialisation. Ainsi, alors que le nombre de librairies à succursale unique passe de 137 à 146 entre 1983 et 1998, le nombre de points de vente des librairies à succursales multiples progresse quant à lui de 31 à 72 entre les deux

mêmes années. La part de ces dernières dans l'ensemble des revenus des librairies agréées augmentait ainsi de 16,2 % à 44,9 %, tandis que leur part dans les ventes aux collectivités passait de 15,8 % à 32,5 %.

Si la multiplication des succursales ne fut pas le seul fait des grands réseaux, plusieurs librairies indépendantes ayant suivi la même évolution, il n'en demeure pas moins que le développement des chaînes de librairies a pris une ampleur que l'on aurait difficilement pu imaginer il y a quelques années. Afin de tenir compte de la réalité actuelle, où des libraires indépendants implantent de nouvelles succursales en même temps qu'apparaissent des mégajoueurs (Renaud-Bray et Archambault) éligibles à l'agrément, l'Association des libraires du Québec a proposé d'élargir la définition de la librairie indépendante jusqu'à trois établissements de même propriété.

Selon ce nouveau critère, 79 % des librairies agréées sont considérées indépendantes⁵¹ à la fin de 1999. Ainsi définies, les librairies indépendantes (donc moins de quatre succursales), en 98-99, étaient au nombre de 160, et leurs revenus représentaient 41,9 % des revenus de l'ensemble des librairies agréées. Les librairies en réseau (ayant quatre succursales ou plus) étaient au nombre de 39, et leur part dans les revenus s'établissait à 35,6 %. Enfin, le solde, soit 22,5 % des revenus totaux, était redevable à 19 librairies scolaires et universitaires.

Cette situation, exceptionnelle de par le monde des librairies indépendantes, demeure toutefois précaire. Hormis la Loi 51, la plupart des facteurs qui ont contribué au maintien de la librairie indépendante, tels l'étroitesse du marché québécois, les contraintes territoriales, le dynamisme du milieu, ne font que retarder les effets des tendances mondiales.

À cet égard, le récent phénomène de la concentration dans la librairie au Québec (en 98-99, les trois principales librairies représentaient 25,8 % des ventes totales de livres des librairies agréées et les 10 principales, 43 %) inquiète les membres du Comité, dans la mesure où il crée une nouvelle forme de concurrence inégale, à l'intérieur même du réseau des librairies soutenues par l'État⁵².

Signalons enfin le développement de la spécialisation dans les librairies. Les librairies spécialisées représentaient 8 % du nombre total de librairies agréées en 1986, mais 16 % en 1998. Elles étaient toutefois en moyenne plus petites, affichant des revenus moyens de 1,8 millions de dollars, contre 2,6 millions pour les librairies générales.

⁵¹ Librairies indépendantes : de 1 à 3 librairies et dont les propriétaires – artisans sont impliqués dans la gestion de l'entreprise.

⁵² Voir point 5.2, « Le développement de la concentration de la librairie ».

UNE SITUATION FINANCIÈRE DIFFICILE

Au Québec, selon l'enquête menée auprès des librairies par Études Économiques Conseil Inc. en 1997, la moitié des librairies agrées avaient vu leur situation financière se détériorer au cours des trois années précédentes. Environ 47 % des librairies évaluaient à ce moment leur santé financière comme étant satisfaisante ou excellente, près de 42 % la qualifiaient de préoccupante, alors que 11 % l'estimaient précaire. Les marges bénéficiaires à la baisse⁵³, les liquidités réduites et la hausse générale des coûts ont entraîné des rationalisations touchant aussi bien le personnel que les inventaires ou la formation.

Plusieurs facteurs expliquent la situation précaire des librairies agrées durant cette période, dont la crise économique dans l'ensemble du commerce de détail, l'accroissement de la concurrence causée par le grand nombre de librairies et la présence des grandes surfaces (développement des Price Costco, Wall-Mart, Maxi et autres magasins de même type), sans oublier l'évolution des habitudes de consommation et les modifications du marché.

Au début des années 90, les pratiques de rabais systématiques de certaines grandes surfaces non spécialisées sur les ouvrages de grande vente ont privé les librairies agrées d'une partie des ventes les plus « faciles » et contribué à réduire de façon critique la marge bénéficiaire de l'ensemble des librairies. D'après les libraires⁵⁴, l'impact des pratiques commerciales des grandes surfaces est ressenti partout, mais particulièrement dans les régions à moyenne et grande densités de population, les régions de Montréal et de la Montérégie étant particulièrement touchées. Parmi les libraires interrogés lors de l'enquête élaborée par Études Économiques Conseil Inc., neuf sur dix sont convaincus que les livres en question se vendent moins chez eux, quand c'est justement sur la vente de ces ouvrages à succès et à rotation rapide qu'ils comptent pour amortir les coûts encourus pour les titres moins fructueux.⁵⁵

Il faut prendre en compte que, tandis que les grandes surfaces concentrent leur activité sur 200 à 300 ouvrages, les librairies agrées, indépendantes ou en réseau, doivent soutenir le coût de traitement de 15 000 à 20 000 nouveaux titres par année, qu'elles reçoivent par envois d'office⁵⁶, facturés et crédités à la suite du retour des invendus.

En 98-99, le taux de profit de l'ensemble des librairies demeure faible, à 1,3 %, mais on remarque un redressement significatif de la marge du côté des librairies indépendantes, dont le

⁵³ En moyenne, la marge bénéficiaire des librairies est passée de 1,6 % en 1994 à 0,8 % en 1996 - en France, la marge bénéficiaire moyenne des librairies se chiffrait, en 1993, à 0,5 %.

⁵⁴ *Rapport des Colloques d'orientation des librairies québécoises*, ALQ, janvier 2000.

⁵⁵ *Rapport du Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies*, avril 1999.

⁵⁶ Voir point 7.2 « Le système de l'office ».

taux de profit s'affiche à 2,2 %, contre 1,0 % pour les librairies en réseau et 0 % pour les librairies scolaires et universitaires. Une analyse financière plus fine menée à partir d'un échantillon de 65 librairies indépendantes et portant sur trois ans (1996 à 1998) permet toutefois de nuancer fortement cet apparent succès. D'une part, si les revenus se sont accrus de 3,6 % par année en moyenne, ce ne fut pas grâce à un soudain dynamisme du marché du livre. Les ventes de livres, au contraire, sont en baisse de 3 % par année en moyenne au cours de cette période, tandis que les revenus provenant d'autres sources s'accroissent de 16,5 % par année. D'autre part, le redressement de la marge est redevable à une progression moins rapide des dépenses que des revenus; ce résultat, toutefois, ne s'explique pas par une hausse de la productivité ou de l'efficacité des libraires, mais essentiellement par la baisse, en valeur absolue, de leurs frais de vente (ce qui pourrait à la longue défavoriser encore davantage les ventes de livres) et, plus marginalement, de leurs frais financiers.

Ainsi, même si la part des librairies se maintient assez bien dans l'ensemble des détaillants, même si la majorité des ventes de livres se font en librairie et même si le fonds se vend de plus en plus, la rentabilité des librairies indépendantes demeure fragile et sensible à la concurrence, phénomène accentué par un contexte où la baisse de tirage est généralisée y compris pour les ouvrages de grande vente.

5 LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

5.1 RÉSUMÉ DES MESURES⁵⁷

Au Québec, le marché du livre est réglementé par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (L.R.Q. chap.D-8.1, ou « Loi 51 »). Celle-ci stipule les conditions de l'agrément des éditeurs, des distributeurs et des libraires dont les maisons sont de propriété canadienne et ont leur siège social au Québec.

Lors de son implantation en 1981, la loi avait pour objectifs d'assurer la diffusion de la littérature québécoise et d'augmenter l'accessibilité territoriale et économique du livre, en implantant un réseau de librairies étendu dans l'ensemble des régions et en stabilisant ou en augmentant modérément le prix du livre, ainsi qu'en développant une infrastructure industrielle et commerciale concurrentielle dans le domaine du livre.

Pour assurer la viabilité et le maintien du réseau des librairies agréées, la loi demande :

- aux distributeurs (et aux éditeurs) d'accorder aux librairies agréées une remise minimale de 40 % (une remise de 30 % n'est permise que pour certaines catégories d'ouvrages déterminées par règlement – le manuel scolaire n'est pas assujetti à la loi);
- aux acheteurs institutionnels (écoles et bibliothèques, entre autres) d'acheter leurs livres sans remise dans les librairies agréées de leur région.

En retour :

- la loi donne aux éditeurs agréés accès à des subventions pour maintenir le livre québécois à un prix abordable et permettre aux éditeurs d'être concurrentiels;
- la loi demande aux libraires agréés de satisfaire à certaines exigences relatives à la nature des stocks et à la qualité des services offerts;
- la loi donne aux institutions accès à des subventions pour l'acquisition de livres et leur garantit pour ces livres un prix acceptable, en subventionnant les éditeurs québécois et en fixant des tables pour le livre importé.

Pour être agréé, le libraire doit donc, de façon générale :

- détenir au moins 2 000 titres différents publiés au Québec et 4 000 titres différents publiés ailleurs;
- recevoir les offices d'au moins 25 éditeurs québécois agréés, les garder à l'étalage pendant au moins quatre mois et s'approvisionner chez les distributeurs agréés en ce qui concerne les titres dont ils ont l'exclusivité;
- exploiter un établissement commercial ouvert à l'année longue, facilement accessible et comportant une aire de vente et d'étalage réservée aux livres.

⁵⁷ Résumé des mesures, *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, ministère de la Culture et des Communications.

Si la librairie est située dans une municipalité de plus de 10 000 habitants, la vente de livres doit représenter au moins 50 % de son chiffre d'affaires total ou s'élever à au moins 300 000 \$; dans une municipalité de moins de 10 000 habitants, le minimum du chiffre d'affaires est établi à 150 000 \$.

5.2 EN 2000, LA FINALITÉ DE LA LOI 51 DOIT-ELLE ÉVOLUER?

Comme dernier maillon de la chaîne commerciale du livre, il incombe au réseau des librairies de rendre accessible toute la diversité de la production éditoriale et littéraire québécoise, et du livre en général, sur l'ensemble du territoire. Pour assurer le développement et la viabilité de ce réseau, la Loi 51, comme nous l'avons vu précédemment, a doté les librairies agréées de deux prérogatives majeures : l'accessibilité au marché institutionnel, sans remise; et l'obligation pour les distributeurs de leur accorder des remises minimales.

Ainsi à la fin de 1999, sur 215 librairies agréées, 160 sont considérées indépendantes. Ces résultats inégalés dans des pays comme la France, la Grande-Bretagne ou les États-Unis, démontrent de façon très claire le rôle crucial et salutaire qu'a joué la loi depuis son instauration en 1981. En France, notamment, où la situation de la librairie indépendante « traditionnelle » est critique, face à une concentration de plus en plus marquée dans quelques grandes chaînes de librairies, l'on prône d'urgence le renforcement de l'action des pouvoirs publics en faveur des librairies indépendantes, ainsi que la participation des collectivités territoriales à cet effort⁵⁸. Pour citer Jean-Yves Mollier, « ...face au développement de la concentration, face à l'apparition du commerce électronique, face aux nouveaux défis du multimédia, il est urgent de considérer l'avenir du livre et de la lecture à partir de la librairie. »

Ici comme en France, la conjoncture du livre a évolué selon les mêmes grandes tendances, remettant en cause la finalité de la loi et les moyens qu'elle met en œuvre pour atteindre ses objectifs, particulièrement dans le maintien d'un réseau de librairies agréées couvrant le territoire et capable d'assurer la commercialisation de l'ensemble de l'édition québécoise.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONCENTRATION DE LA LIBRAIRIE

La diversité des librairies et la multiplicité des choix des libraires étant les principaux garants de la survie d'ouvrages dont la vente est plus « difficile », certains membres du comité sont inquiets, à l'égard de la diversité éditoriale, du récent phénomène de concentration dans quelques grandes chaînes de librairies spécialisées.

⁵⁸ MOLLIER, Jean-Yves et collectif, *Où va le livre*, La dispute, février 2000.

En effet, au Québec, comme dans la majorité des pays industrialisés, on assiste au développement de grandes chaînes spécialisées offrant à leur clientèle un vaste choix de titres ainsi qu'un lieu propice à la lecture, à la consultation des ouvrages et aux activités liées à la littérature. Ce développement s'opère au moyen de fusions de petits ensembles (parfois forcées, les plus faibles se faisant racheter par les plus gros), offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre en raison des économies d'échelle réalisées par le regroupement des services et des ressources.

En 1998, on comptait au Québec des joueurs importants de propriété non québécoise, soit Chapters et Indigo, un groupe québécois de poids, Archambault, et d'autres groupes à densité plus faible : les Librairies Garneau, Champigny et Renaud-Bray. À l'époque, les trois réseaux mentionnés (Garneau, Renaud-Bray et Champigny) se trouvaient dans une situation ne leur permettant pas de se développer suffisamment pour faire face à la concurrence. En outre, la menace d'une acquisition par un réseau non québécois planait sur le réseau Champigny.

Pour éviter la chute de ces réseaux ou leur prise de possession par un réseau non québécois, le gouvernement, par le biais de la SODEC, en a soutenu la fusion afin qu'une fois réunis, ils deviennent suffisamment forts pour composer avec la concurrence étrangère. Cet investissement de 1,5 M \$ de la SODEC, autorisé par le Conseil des ministres par décret en avril 1999, est conforme à la politique de financement de la société d'État, laquelle lui permet d'investir dans des projets majeurs visant une structuration industrielle.

Cependant, ces nouvelles grandes chaînes de librairies (Renaud-Bray et Archambault) font de plus en plus concurrence aux librairies indépendantes, entre autres, sur le marché de la vente aux collectivités, marché que se partagent les librairies détentrices de l'agrément.

L'analyse de Marc Ménard démontre que l'ensemble des ventes augmente de façon plus marquée dans les librairies en réseau, y compris les ventes aux collectivités. De 1983 à 1998, le taux de croissance annuel moyen des ventes de livres aux particuliers est de 7 % pour les librairies indépendantes et de 13,2 % pour les librairies en réseau; celui des ventes aux institutions, respectivement, de 5,1 % et de 12 %; et celui des autres revenus, 8,5 % contre 25,4 %. L'effet des budgets additionnels du ministère de la Culture et des Communications pour les bibliothèques commence à paraître en 1999, et tout semble indiquer qu'une partie substantielle de l'enveloppe de 13 M \$ octroyée a été transférée aux librairies en réseau. Ainsi, tandis que 79 % des librairies agréées sont considérées comme indépendantes, le partage des revenus s'établit, en 1998, à plus ou moins 55 % pour les librairies indépendantes et à environ 45 % pour les librairies en réseau.

LE PARTAGE DU MARCHÉ INSTITUTIONNEL

En 1995, le Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL)⁵⁹ s'est interrogé sur le grand nombre de librairies agréées et sur le danger d'appauvrissement qui pourrait en résulter dans un contexte où la demande, en partie déterminée par les budgets d'acquisition des clientèles institutionnelles, ne progresse pas au même rythme que l'offre.

Pour les librairies des régions éloignées⁶⁰, le marché des clientèles institutionnelles représente, en 1996, près de 40 % de leurs ventes de livres, lesquelles représentent environ 40 % de leur chiffre d'affaires. Alors que le ratio pour l'ensemble du Québec se chiffre autour de 35 000 habitants par librairie, les librairies situées dans les régions éloignées comptent en moyenne sur une population de moins de 25 000 habitants, dont le bassin de lecteurs ne suffit pas à leur assurer des revenus acceptables.

L'accès à la diversité du livre et de la lecture constituant une des priorités de la Politique de la lecture et du livre (1998), les budgets d'achat des bibliothèques publiques ont été augmentés de 15 M \$ sur trois ans. Le nouveau *Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*⁶¹, en vigueur en 1999-2000, dispose d'un budget de 13,6 M \$ par année. Ce qui rend le problème de rentabilité des librairies ponctuellement moins épineux mais ne le fait pas disparaître pour autant.

L'émergence de chaînes de librairies spécialisées dont chaque établissement est admissible à l'agrément, ajoutée au manque de contrôle dans l'application de la loi par le ministère, font en sorte que, dans le partage du marché institutionnel, la part qui incombe à plusieurs librairies indépendantes ne s'avère pas suffisante.

PRÉSERVATION DES ACQUIS ET CONSOLIDATION

Au cours de la période de 1991 à 1998, on a constaté une certaine fragilisation de l'ensemble du réseau des librairies, fragilisation qui se manifeste à travers de nombreux signes : baisse de la marge bénéficiaire, perte de ventes de best-sellers, rationalisation des opérations du commerce affectant la formation du personnel, accroissement de la concurrence sur le marché institutionnel, nécessité de rattrapage au niveau informatique; et qui s'explique par autant de facteurs environnants : concurrence des autres produits culturels et de loisirs, concurrence des grandes surfaces, développement de la concentration, apparition du commerce électronique et des

⁵⁹ *Rapport du Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies*, avril 1999.

⁶⁰ Les régions éloignées regroupent les régions du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie-Iles de la Madeleine, du Saguenay-Lac Saint-Jean, de l'Abitibi et de la Côte Nord.

⁶¹ Voir au point 5.6.

nouveaux supports de lecture. Et comme nous l'avons vu en 4.3, la marge bénéficiaire des librairies indépendantes s'est récemment redressée malgré une baisse des ventes de livres, les libraires ayant à la fois augmenté leurs ventes hors livre et sabré dans leurs dépenses.

Même si l'industrie du livre demeure encore l'une des plus importantes industries culturelles considérant le marché final à la consommation, elle semble souffrir depuis quelques années d'un manque évident de dynamisme. D'après l'étude de Marc Ménard sur le marché final⁶², on constate que l'évolution du secteur se partage en trois périodes bien typées : la croissance est soutenue de 1987 à 1991 (taux de croissance annuel moyen de 11,9 %), modeste de 1991 à 1994 (croissance annuelle moyenne de 3,4 %), puis négative de 1994 à 1998 (-2,4 % par année en moyenne). Sur l'ensemble de la période, de 1987 à 1998, la croissance annuelle moyenne est de 4,2 %. En termes réels (une fois retranché l'effet de l'inflation et en tenant compte de l'introduction de la TPS), la croissance sur l'ensemble de la période (1987-1998) n'est plus que de 1,1 % par année en moyenne, tandis que de 1994 à 1998, la chute des ventes est de 4,8 % par année, ce qui est très important.

Et même si pour l'instant, les ventes de livres par Internet représentent moins de 1 % des ventes québécoises, il est à craindre que le développement du commerce électronique et la dématérialisation du livre entraînent une hausse des importations qui ne transiteront pas par la structure traditionnelle de distribution⁶³. Sans oublier que tout ce développement technologique entraîne des changements considérables dans l'ensemble des habitudes de vie et de consommation.

Pour toutes ces raisons, les membres du Comité considèrent qu'il est primordial de préserver les acquis du réseau de librairies et de la diffusion de l'édition québécoise, et de les consolider. Dans la conjoncture actuelle, il paraît essentiel de continuer à soutenir les librairies des régions éloignées et l'accessibilité au livre pour toute la population en s'assurant de le faire à travers un réseau sain et solide, quitte à forcer certaines librairies qui vivent à changer de vocation, ou encore, et pour le mieux, à se professionnaliser et à se développer.

Ils prônent donc le maintien et le renforcement de la Loi 51, en même temps qu'un rehaussement de critères de l'agrément pour la librairie et certaines autres mesures complémentaires à la loi.

⁶² MÉNARD, Marc, *L'industrie du livre au Québec : Portrait économique*, SODEC, à paraître en 2000.

⁶³ Idem.

5.3 LE RENFORCEMENT DE LA LOI 51

Plusieurs mesures visant le renforcement de la Loi 51 ont déjà été réclamées au ministère de la Culture et des Communications par les intervenants du livre, entre autres dans le rapport du *Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies* déposé en avril 1999. Elles concernaient principalement l'application de la loi et l'inclusion des cégeps et des universités dans sa juridiction.

LE CONTRÔLE DE LA LOI

Le ministère de la Culture et des Communications est responsable de l'application de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le milieu du livre a souvent demandé au ministère de prendre les moyens nécessaires pour en assurer une application plus rigoureuse, confirmant ce que les responsables successifs de ce dossier au ministère réclament eux-mêmes depuis plusieurs années.

Plus récemment, le *Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies*, formé à l'issue du Sommet sur la lecture et le livre du 23 avril 1998, recommandait expressément, dans un rapport déposé au mois d'avril 1999, une augmentation des ressources humaines et financières nécessaires à une application rigoureuse de la loi (recommandation 1) et une diffusion accrue de l'information relative à la loi (recommandation 2).

Le MCC a déjà donné suite à la recommandation 2 : deux dépliants ont été largement diffusés à l'ensemble des intervenants visés par la loi.

La recommandation 1 n'a pas, à ce jour, été intégralement appliquée. À l'heure actuelle, une seule personne doit assurer à la fois le suivi administratif de la loi, les visites d'inspection et de contrôle, et le traitement des plaintes pour 218 libraires, 161 éditeurs, 12 distributeurs et 8 000 acheteurs institutionnels⁶⁴.

Et bien que la survie des librairies soit étroitement liée aux ventes institutionnelles, surtout en région, ces 8 000 acheteurs n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle suivi, à l'exception des bibliothèques publiques, qui doivent produire des rapports annuels sur leurs achats de livres. Le ministère est donc incapable de vérifier si la grande majorité des acheteurs institutionnels respecte ou non la loi et encore moins d'évaluer les pertes éventuelles que les «achats illégaux» représentent pour la librairie.

⁶⁴ Ministères et organismes ou mandataires du gouvernement : 205. Municipalités locales, municipalités régionales de comté et communautés urbaines : 1 500. Système d'éducation : 5 454. Bibliothèques publiques autonomes, CRSBP et bibliothèques affiliées : 973. MSSS (établissements visés) : 527.

L'application de la loi suppose la mise en place de mécanismes de contrôle complexes qui exigent des ressources humaines et technologiques largement supérieures à celles dont dispose le ministère. Les membres du comité souhaitent donc que des ressources supplémentaires soient affectées au contrôle de la loi et appuient en conséquence le ministère dans sa recherche d'une solution consistant à intégrer les directions régionales au processus de contrôle et à implanter un système de gestion informatisé qui permettrait d'optimiser les ressources disponibles.

L'un des effets bénéfiques de la loi est d'avoir assuré aux citoyens l'accès à la diversité du livre et de la lecture, dans toutes les régions du Québec. Aujourd'hui, elle reste un moyen efficace d'aider au maintien de la librairie culturelle indépendante sans recourir à des subventions. L'absence de contrôle a des effets négatifs sur l'ensemble de l'industrie, mais tout particulièrement sur la librairie, secteur névralgique de la loi, surtout à une époque où la concurrence des grandes surfaces non spécialisées et des chaînes de librairies gruge une part de plus en plus grande du marché de la librairie indépendante.

RECOMMANDATION 2 ***Que le ministère de la Culture et des Communications prenne sans délai les dispositions nécessaires pour assurer, dans toutes les régions du Québec, le respect rigoureux de la Loi 51, notamment par une vérification annuelle de son application auprès des libraires, des éditeurs, des distributeurs et des acheteurs institutionnels qui lui sont assujettis. (Point 5.3)***

LES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Les collectivités étant obligées par la loi de s'approvisionner auprès d'au moins trois librairies agréées de leur région et, tous comptes faits, à prix unique, elles s'avèrent très exigeantes quant à la qualité du service professionnel des libraires dans la présentation des nouveautés. Les chaînes, avec la centralisation et la grandeur des moyens dont elles disposent, constituent des salles de montre incomparables, évinçant sans difficulté la concurrence.

Afin d'accorder une chance plus équitable aux librairies indépendantes situées en région, les membres du comité sont d'accord pour exiger que les services offerts aux collectivités aient lieu sur place, c'est-à-dire dans la région où les institutions se trouvent. Pour ce qui est de Montréal, où un gros joueur détient une part plus que significative du marché institutionnel (sans toutefois dépasser 50 %), la question est soulevée de fixer des quotas de répartition en pourcentage dans l'approvisionnement auprès des trois librairies réglementaires.

Par ailleurs, la fusion de la Bibliothèque Nationale et de la bibliothèque municipale de Montréal à l'intérieur du projet de la Grande Bibliothèque suscite des questionnements. Il est évident pour les libraires que les acquisitions de la bibliothèque de Montréal continueront de se faire dans la région administrative actuelle. Mais étant donné que les nouveaux services de la Grande Bibliothèque seront proposés sur l'ensemble du territoire québécois, les libraires souhaiteraient que ses budgets d'approvisionnement soient répartis dans toutes les régions administratives.

RECOMMANDATION 3 ***Que le gouvernement du Québec modifie la Loi 51 pour que les services offerts aux collectivités par les librairies agréées soient effectués sur place, dans leur région respective. (Point 5.3)***

LES CÉGEPS ET LES UNIVERSITÉS

Les bibliothèques des cégeps et des universités constituent un marché qui échappe aux libraires agréés. En effet, les universités ne sont pas couvertes par la Loi 51 et les cégeps, bien qu'ils y soient assujettis, échappent souvent à tout contrôle et ne respectent qu'en partie la loi. Les universités ayant une liberté d'achat totale peuvent s'adresser directement aux distributeurs ou même aux éditeurs, se tournant vers les librairies lorsque la commande est difficile. Il est à noter que l'assujettissement à la Loi 51 ne contraindrait les bibliothèques des universités que dans la mesure où le libraire peut fournir les livres demandés ; si un livre n'est pas disponible par les voies traditionnelles, l'université, en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*⁶⁵, aura toujours la possibilité d'effectuer ses propres démarches d'importation.

Pour ce qui est des cégeps, le problème est d'un autre ordre. En effet, comme ils sont soumis à la Loi 51, ils doivent se procurer leurs livres dans au moins trois librairies agréées, sans obligation quant à la région. Or, les bibliothèques des cégeps achètent souvent leurs livres dans une seule librairie agréée, en l'occurrence la coopérative de l'institution. Il faudrait donc que le contrôle des cégeps, par rapport à la Loi 51, soit resserré de telle sorte que les acheteurs soient tenus de s'approvisionner à un minimum de trois établissements agréés de leur région et qu'ils soient sensibilisés à la loi et à leurs obligations.

RECOMMANDATION 4 ***Que le gouvernement du Québec modifie la Loi 51 pour qu'elle intègre les universités sous sa juridiction, et qu'elle oblige les bibliothèques des cégeps et des universités à s'approvisionner auprès des librairies agréées dans leur région respective. (Point 5.3)***

⁶⁵ *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. (1985), c. C-42.

5.4 L'ÉDITION SCOLAIRE ET LA LOI 51

Les discussions sur l'édition scolaire ont porté essentiellement sur la fixation d'un taux de remise de 30 % pour les libraires agréés désirant vendre les manuels des niveaux primaire et secondaire, sur la reconnaissance ou non du manuel aux niveaux collégial et universitaire et sur la concurrence entre les éditeurs agréés et étrangers.

Rappelons d'abord que le manuel scolaire est exclu du champ d'application de la Loi 51 depuis juin 1981. La définition de manuel scolaire⁶⁶ s'applique uniquement aux ouvrages produits pour l'enseignement des niveaux primaire et secondaire, et n'inclut aucun ouvrage consacré à l'enseignement collégial ou universitaire. Ces derniers sont donc assujettis par défaut à la Loi 51.

LE MANUEL SCOLAIRE ET LA LIBRAIRIE

L'édition scolaire

Le secteur de l'édition scolaire demande plus d'investissements que la plupart des autres secteurs de l'édition et les entreprises y sont donc de plus grande taille. En frais de développement seulement, il en coûte entre 350 000 et 550 000 \$ pour produire du matériel didactique dans une seule discipline pour un niveau d'enseignement au primaire ou au secondaire. L'ensemble du matériel constituant une collection comprend de 10 à 20 documents par année dont la production s'échelonne sur 2 à 3 ans et requiert une équipe de production multidisciplinaire d'au moins une vingtaine de personnes.

La Loi sur l'instruction publique prescrit que le matériel de base mis à la disposition des élèves au primaire et au secondaire doit être approuvé par le ministère de l'Éducation. Le système d'approbation du matériel scolaire est complexe et vise à mesurer l'adéquation entre le matériel et le programme de formation. Les délais d'approbation, de 12 à 18 semaines, ajoutent encore à la charge des éditeurs mais malgré les investissements élevés et les nombreuses contraintes, le marché est très discipliné relativement à la fixation des prix, parce qu'il y a une forte concurrence.

Au delà des investissements élevés et des contraintes de l'approbation, c'est la commercialisation du matériel scolaire qui le distingue le plus des autres secteurs de l'édition. La remise de spécimens gratuits, par exemple, ne se compare pas aux habituelles copies de presse des autres secteurs: il s'agit de plusieurs milliers d'exemplaires, remis à autant d'enseignants, comparé à quelques dizaines de copies de presse. Les frais de commercialisation du matériel

⁶⁶ «Tout document imprimé conçu pour atteindre les objectifs des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, incluant le matériel complémentaire et les cahiers d'exercices; les dictionnaires usuels utilisés pour ces niveaux d'enseignement sont en outre inclus.»

didactique sont très lourds et s'appuient sur un ensemble complexe d'opérations échelonnées sur plusieurs mois auprès du même client-usager: remise de spécimens gratuits, animation d'ateliers pédagogiques, formation du personnel (sur le matériel bien sûr mais également sur les programmes de formation des élèves), service de dépannage pédagogique, prêt du matériel mis à l'essai, service après-vente auprès des enseignants après adoption du matériel (prêté ou acheté), etc.

L'efficacité de ces opérations exige une communication directe (sans intermédiaire) entre les agents de la maison d'édition (représentants, délégués pédagogiques, animateurs pédagogiques, auteurs, etc.) et les usagers (enseignants, conseillers pédagogiques et directeurs d'établissement). Les libraires qui se spécialisent dans la distribution du manuel scolaire assument leur rôle d'intermédiaire entre les éditeurs et les écoles, et se voient accorder une remise de 5 % à 15 % qui correspond au taux de commissionnement généralement consenti aux distributeurs.

Le rôle des libraires vis-à-vis du manuel scolaire

La transition du manuel scolaire par la librairie représente un phénomène marginal. Seuls quelques libraires développent cette spécialité. La plupart des libraires le font de façon ponctuelle, en réponse à des demandes spéciales d'une école qui rencontre une difficulté d'approvisionnement ou qui sollicite les services de la librairie. Selon les libraires, le faible taux de remise qui leur est accordé ne leur permet pas de rencontrer les frais inhérents au traitement de ces demandes.

Du point de vue des libraires agréés et des éditeurs de littérature générale, toute forme de rapprochement entre l'école et la librairie est souhaitable, autant pour la valorisation sociale et économique de la librairie et l'avenir de l'édition québécoise, qu'en considération de l'éducation des jeunes à des pratiques de lecture et à la fréquentation de la librairie.

Les libraires agréés ne souhaitent pas faire transiter systématiquement les manuels des niveaux primaire et secondaire par la librairie; il s'agit, pour eux, d'obtenir une remise suffisante sur ces ouvrages en reconnaissance des services rendus, et ce, de façon ponctuelle.

En résumé, les éditeurs scolaires estiment que le taux de remise actuel pour des commandes ponctuelles est justifié, tandis que les libraires souhaitent une rémunération adéquate pour la prestation de leurs services.

RECOMMANDATION 5

Que l'Association nationale des éditeurs de livres et l'Association des libraires du Québec conviennent d'un protocole d'entente visant la fixation d'un taux de remise équitable pour les libraires agréés qui traitent le matériel scolaire des niveaux primaire et secondaire. (Point 5.4)

LES REMISES ET LE MANUEL AUX NIVEAUX COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

La détermination du taux de remise

Selon la *Section V, Détermination du prix de vente, article 16*, se rapportant aux remises et tabelles, la Loi 51 stipule que le distributeur (ou l'éditeur) doit accorder à une librairie agréée les remises minimales suivantes :

Catégorie 1	Tout livre non mentionné à la catégorie 2.	40 %
Catégorie 2	Dictionnaires, encyclopédies, livres de droit ou de médecine, ouvrages présentant les éléments d'une science ou d'une technique, incluant les sciences humaines, dont la forme et la présentation en font un instrument didactique.	30 %

Conformément à ce règlement, les éditeurs sont tenus d'accorder la remise minimale de 30 % aux libraires agréés sur les ouvrages utilisés dans l'enseignement collégial ou universitaire, autres que les œuvres littéraires proprement dites. D'après les éditeurs, ce règlement est généralement respecté par les éditeurs scolaires québécois qui sont en majorité des éditeurs agréés. Cependant, certains éditeurs appliquent des conditions différentes. Ainsi, les libraires se voient accorder des remises qui varient selon les fournisseurs.

De plus, certaines mésententes dans la catégorisation des ouvrages déterminée par la Loi 51, entraînent des diminutions de remise de 30 % à 20 % sur certains ouvrages considérés alors comme des « manuels d'enseignement », ou encore de 40 % à 30 % sur des œuvres littéraires modifiées en ouvrages à caractère didactique par l'ajout d'une préface, de quelques notes de lecture ou d'un questionnaire portant sur son contenu. Les éditeurs scolaires considèrent que ce sont là des accidents de parcours, tandis que les libraires se disent plus régulièrement touchés par ces écarts.

La notion de livre scientifique et technique est également imprécise; on y inclut parfois des ouvrages grand public ou de vulgarisation scientifique, sujets à un taux de remise de 40 % tel que prescrit par la Loi 51.

La concurrence

Même en l'absence de règles imposées par le ministère de l'Éducation au niveau collégial, les éditeurs scolaires produisent des ouvrages élaborés spécifiquement pour répondre au système des « compétences » récemment adopté dans les cégeps. Ces ouvrages, selon eux, devraient être reconnus comme un manuel au même titre que ceux des niveaux primaire et secondaire, et donc être exclus de la Loi 51. Ils arguent que ces « manuels » font l'objet d'une commercialisation qui vise directement les professeurs, comprenant des séances de consultation en préparation du matériel, de la formation sur la matière, et la production de matériel complémentaire.

D'après les éditeurs scolaires, les ouvrages produits pour l'enseignement supérieur subissent une concurrence très forte des livres américains (la remise sur le *Textbook* est de 20 %), des ouvrages de certains éditeurs distribués à partir de l'Ontario, du livre usagé, de la reprographie et des notes de cours préparées par les professeurs. Sans oublier le récent phénomène de l'auto-édition, où de plus en plus de professeurs produisent leurs propres manuels s'apparentant à des notes de cours. Le secteur du livre scientifique et technique (également juridique et informatique) subit des transformations majeures à cause d'Internet. Pour en énumérer quelques-unes : la relation auteur/lecteur, le morcellement du savoir, le commerce électronique assisté par un fureteur, la vente directe du savoir et non de l'objet, par l'introduction de nouveaux supports tels le *eBook*; l'émergence d'un nouveau rôle pour les librairies et les coopératives en milieu scolaire (points de chute des achats de livres par Internet); impression à la demande par téléchargement de textes et paiement de redevances aux détenteurs de droits. Année après année, il y a donc régression des ventes sur les ouvrages et baisse des réimpressions.

Le phénomène des notes de cours

La production de notes de cours par les professeurs est un phénomène répandu dans l'enseignement collégial et universitaire. Le prix de vente des notes de cours en librairie ou coopérative en milieu scolaire est déterminé par l'institution (qui les a préalablement approuvées), puis majoré en général de 10 à 20 % par la coopérative ou le magasin scolaire pour tenir compte des coûts associés au service. Les éditeurs qui produisent les ouvrages pour l'enseignement collégial et universitaire considèrent que les conditions de vente des notes de cours devraient être harmonisées aux conditions générales, soit à 30 %.

Les membres du Comité sont préoccupés du fait que l'usage des notes de cours soit devenu une pratique courante avalisée par le ministère de l'Éducation. Ils tiennent à dénoncer ce

phénomène, qui, quoique réglementé et discipliné par Copibec⁶⁷, est préjudiciable à l'industrie du livre et à l'édition en général.

Par ailleurs, les libraires considèrent essentiel que les livres destinés à l'enseignement supérieur continuent de transiter par la librairie ou la coopérative en milieu scolaire, favorisant de la sorte l'accessibilité du livre pour les étudiants. Ils estiment que, contrairement aux manuels scolaires (des niveaux primaire et secondaire), les ouvrages conçus pour l'enseignement collégial ou universitaire nécessitent un réseau de points de vente pour leur mise en marché, et que les coûts de support pédagogique qui leur sont associés, conjugués à un taux de remise de 30 %, ne mettent pas en péril la structure établie. De plus, les libraires (y compris ceux des coopératives en milieu scolaire) considèrent qu'ils exercent leur rôle de conseiller auprès des professeurs, en offrant à ceux-ci un éventail d'ouvrages et des points de comparaison avec les livres des autres éditeurs. Afin d'éviter des catégorisations arbitraires et d'harmoniser les conditions de tous les fournisseurs, les libraires proposent qu'une liste des ouvrages assujettis à la remise de 30 % soit établie et publiée. Les ouvrages n'y figurant pas seraient donc considérés comme des ouvrages de littérature générale assujettis à une remise de 40 % selon la loi.

Les éditeurs scolaires, quant à eux, émettent des réserves face à l'établissement d'une telle liste dont la coordination et la mise à jour constantes leur paraissent impraticables. Faute de faire reconnaître le « manuel » au niveau collégial et universitaire, les éditeurs agréés jugent primordial que tous (éditeurs et fournisseurs) soient soumis aux mêmes règles et qu'un mécanisme de contrôle soit mis en place pour en garantir le respect.

En définitive, les membres du Comité recommandent un resserrement de la Loi 51 à l'égard de l'établissement et du respect des taux de remise des ouvrages destinés à l'enseignement collégial et universitaire. Libraires et éditeurs scolaires devront trouver un terrain d'entente sur les modalités d'établissement d'un outil de référence accessible.

À l'égard du respect des règles par tous les fournisseurs, il est proposé que les associations professionnelles prennent toutes les mesures nécessaires : campagne d'information, sensibilisation, entente interprofessionnelle et, s'il y a lieu, des actions pouvant aller jusqu'au boycottage des contrevenants. Cette mesure devrait s'appliquer également à la pratique des notes de cours.

⁶⁷ La reprographie des notes de cours est gérée par Copibec et accorde désormais les paiements de droits d'auteur selon le décompte réel des ouvrages reproduits. On reconnaît qu'une certaine autodiscipline s'est installée depuis l'entente.

RECOMMANDATION 6 **Que la ministre de la Culture et des Communications resserre le contrôle sur les taux de remise des ouvrages techniques, scientifiques et didactiques admissibles au taux de remise de 30 %; et qu'à cet égard, l'établissement d'un outil de référence soit évalué. (Point 5.4)**

RECOMMANDATION 7 **Que l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française, l'Association des libraires du Québec, l'Association nationale des éditeurs de livres et la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire conviennent d'un accord interprofessionnel pour s'assurer que les réglementations relatives aux ouvrages techniques, scientifiques et didactiques aux niveaux collégial et universitaire, y compris les notes de cours, soient respectées par l'ensemble des fournisseurs. (Point 5.4)**

Les manuels-anthologies

Depuis la réforme de l'éducation s'accroît l'utilisation des manuels-anthologies dans l'enseignement de la littérature. Pour répondre aux exigences du ministère de l'Éducation, la production est en hausse chez les éditeurs scolaires et chez certains éditeurs de littérature générale; et parallèlement, depuis deux ans, chez certains éditeurs de littérature générale, on constate une augmentation considérable en demandes d'autorisation de reproduction d'extraits de littérature.

Ce nouveau phénomène engendre du mécontentement de la part des auteurs des œuvres originales qui le considèrent préjudiciable à leurs droits (ils touchent des droits dérivés inférieurs aux redevances escomptées de la vente des titres) et à leurs œuvres (l'œuvre ne circule plus), en plus d'engendrer une concurrence accrue entre l'édition scolaire et l'édition littéraire plutôt qu'une complémentarité. Les détenteurs de droits craignent que le recours à ces manuels-anthologies fassent méconnaître les auteurs en réduisant leur œuvre aux mêmes extraits repris dans tous les ouvrages. Ils déplorent également que, dans l'enseignement de la littérature, l'on requière des étudiants qu'ils se procurent ces ouvrages au détriment des œuvres littéraires originales et complètes. Ces pratiques entraînent des pertes de vente et de droits d'auteur pour les ouvrages d'où sont tirés les extraits.

5.5 LE RESSERREMENT DES CRITÈRES DE L'AGRÉMENT EN LIBRAIRIE

INFORMATISATION

On assiste à un phénomène de concentration dans l'industrie, déjà effective dans la distribution et, récemment, en librairie, qui va de pair avec le développement d'outils de gestion sans cesse plus efficaces et plus rapides. Au fil des années, ces outils sont devenus indispensables pour faire face à la concurrence; ils sont maintenant devenus incontournables face au développement spectaculaire des nouvelles technologies de l'information.

Ainsi, même s'ils ne cherchent pas, de façon prioritaire, à concurrencer les librairies en ligne, les membres de l'ALQ ont reconnu l'urgence de se pourvoir d'un outillage informatique adéquat afin de mieux s'adapter à la fois au fonctionnement de l'ensemble de la filière et à la transformation éventuelle de leur rôle et de leurs services, en lien avec le développement des nouveaux supports de lecture.

Dans la perspective du positionnement du livre, parmi l'éventail de produits culturels offerts aux consommateurs, le renforcement des liens interprofessionnels basés sur l'établissement d'outils communs, dont la BTLF et la table de concertation, s'avérera vital et devra s'appuyer sur l'ensemble des intervenants. C'est pourquoi des mesures doivent être prises non seulement pour effectuer une mise à niveau des systèmes actuels, mais pour garantir leur compatibilité, afin qu'ils puissent communiquer et opérer les transferts d'information. C'est la raison pour laquelle les mesures devraient aussi s'appliquer aux maisons d'édition.

RECOMMANDATION 8 ***Que la ministre de la Culture et des Communications modifie les critères d'agrément des éditeurs pour qu'ils s'assurent de transmettre à la BTLF, avant la parution des ouvrages, les notices bibliographiques relatives à leur production éditoriale. (Point 5.5)***

200 000 \$ ET 50 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Dans le cours des travaux du Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies, l'association des libraires avait proposé, parmi d'autres mesures, d'abolir le critère d'agrément qui stipule que les ventes aux particuliers doivent se chiffrer à au moins 300 000 \$, pour ne retenir que le 50 % des ventes totales.

Cette préoccupation des libraires est réitérée dans le *Rapport des Colloques d'orientation des librairies québécoises* (ALQ). Étant donné la situation du commerce du livre et l'accroissement du travail requis pour diffuser les livres du fonds, en particulier l'édition québécoise, les intervenants de la filière estiment que seules les librairies qui font du livre leur activité principale devraient être éligibles à l'agrément et, par conséquent, être soutenues par l'État dans le cadre des objectifs poursuivis par la Loi 51.

Plusieurs hypothèses de resserrement des critères ont été étudiées, soit d'exiger 200 000 \$ et 50 %, 150 000 \$ et 50 %, 200 000 \$ et 40 %, ou encore 150 000 \$ et 40 % du chiffre d'affaires, par ordre décroissant de contrainte et d'impact sur le nombre d'agréments.

La loi exigeant par ailleurs que les librairies, pour être éligibles à l'agrément, tiennent en stock au moins 6 000 livres, au prix moyen actuel de 24 \$ le livre, pour un total de plus ou moins 144 000 \$, et que les nouveautés traitées par les libraires se chiffrent en moyenne entre 15 000 et 20 000, il serait illogique de penser faire respecter l'agrément par une librairie qui ne ferait pas au moins 200 000 \$ de chiffres d'affaires annuellement. Les membres du comité considèrent cette mesure minimale.

L'agrément est lié à des services professionnels, et le fait d'exiger le 50 % vise la survie de librairies professionnelles, avec un juste partage des avantages et des obligations qui y sont liés. Dans la situation actuelle, de nombreuses librairies se trouvent en marge, avec plus ou moins 40 % de leur chiffre d'affaires en vente de livres. Les librairies menacées de perdre l'agrément continueront sans doute de développer une compétence de détail sur de multiples produits, ou encore, elles se professionnaliseront et, au bout du compte, contribueront à rehausser le marché et à vendre davantage de livres.

La Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire émet des réserves, car elle considère que le pourcentage de vente ne constitue pas le seul critère de professionnalisme en librairie et que c'est, avant tout, le respect rigoureux de l'ensemble des conditions d'agrément qui demeure le gage des libraires professionnels.

L'obligation de 200 000 \$ et 50 % du chiffres d'affaires représente un objectif à atteindre dans un délai à déterminer. Des mécanismes d'ajustement devraient être prévus pour contrer les disparités régionales et permettre à des librairies agréées de survivre en région éloignée.

RECOMMANDATION 9

Que le gouvernement du Québec modifie la Loi 51 pour qu'elle accorde l'agrément aux librairies qui font au moins 200 000 \$ et 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres. (Point 5.5)

5.6 LES BIBLIOTHÈQUES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES : LE NOUVEAU PROGRAMME

Le nouveau programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes est issu de la *Politique de la lecture et du livre* rendue publique en 1998. Outre l'amélioration des services de bibliothèque publique offerts aux citoyens par les collectivités locales, objectif global qui était déjà celui de l'ancien programme, le nouveau programme vise expressément :

- à enrichir les collections de façon à atteindre une moyenne de trois livres par habitant d'ici à 2003;
- à encourager la gratuité des services de base. (Les «services de base» comprennent l'abonnement, le prêt de livres, la référence et l'accès au réseau Internet pour les fins de recherche et de référence);
- à favoriser une diffusion accrue de la culture et de la littérature québécoises.

Les bibliothèques admissibles sont les suivantes :

- bibliothèques municipales desservant au moins 5 000 habitants;
- bibliothèques d'association desservant au moins 5 000 habitants et tenant lieu de bibliothèques municipales;
- bibliothèques municipales ou d'association desservant moins de 5 000 habitants, subventionnées directement par le MCC au moment de l'entrée en vigueur du programme.

Sont admissibles les dépenses d'acquisition de *livres*, de *brochures*, de *périodiques*, d'*enregistrements audio* et de *documents multimédias*. L'ancien programme finançait 50 % de toutes les acquisitions de documents. Dans le nouveau programme, le pourcentage varie selon l'origine des publications et selon certains critères liés aux services et aux collections.

Depuis 1997, les subventions versées par le MCC aux bibliothèques publiques autonomes ont été respectivement de 13,1 M \$ (1997-1998), de 9,6 M \$ (1998-1999) et de 13,6 M \$ (1999-2000). Le nouveau programme est entré en vigueur en 1999-2000.

Critères du nouveau programme de soutien au développement des collections

	Base Bonification ⁶⁸		Plafond
		Gratuité des services de base	Collections de moins de 3 livres / habitant
Livres et périodiques québécois ⁶⁹	75 %		4 \$ /habitant ⁷⁰
Livres et périodiques non québécois + autres documents	50 %	+10 %	+ 5%

LA FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET L'ACHAT DE LIVRES

Depuis 1960, le réseau des bibliothèques publiques au Québec a connu un développement formidable, passant de 71 bibliothèques publiques à 930 en 1990. La fréquentation des bibliothèques depuis 1990 révèle une progression appréciable. Le taux de croissance du nombre d'usagers durant cette période est de 26,1 %, du nombre de prêts de 34,3 % et du nombre de livres disponibles, de 18,9 %.

Les bibliothèques publiques rejoignent un public très diversifié dont le profil correspond pour l'essentiel à celui de la population, tant du point de vue du sexe, de l'âge, que de la scolarité⁷¹. D'après les statistiques compilées par le MCC⁷², il appert que les usagers des bibliothèques achètent autant de livres que les lecteurs qui ne fréquentent pas la bibliothèque.

Sachant que les usagers des bibliothèques sont de grands lecteurs dont le taux de lecture est supérieur à celui de l'ensemble de la population, que plus de 83 % d'entre eux déclarent avoir recours au prêt pour éviter d'acheter les livres, bien qu'ils soient des acheteurs de livres, et qu'une proportion non négligeable de cette clientèle soit constituée de familles qui comptent des enfants de moins de 15 ans et dont le revenu annuel brut est inférieur à 50 000 \$, on peut en déduire que le manque de ressources financières incite les lecteurs à emprunter plutôt qu'à acheter dans certaines occasions, et qu'une amélioration tangible de leur situation financière aurait l'effet contraire.

⁶⁸ Sont admissibles à la bonification les bibliothèques pour lesquelles la contribution municipale est égale ou supérieure à la contribution moyenne des années 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999.

⁶⁹ Livres et périodiques édités au Québec, par une entreprise dont la principale place d'affaires est située au Québec.

⁷⁰ Le plafond est de 5 \$ par habitant si la bibliothèque s'engage à instaurer la gratuité des services de base (en vigueur pendant trois ans seulement). Si les bonifications ont pour effet de hausser la subvention totale par habitant au-dessus du plafond prévu, la subvention est égale au plus élevé des montants suivants : population x plafond ou addition des deux pourcentages de base.

⁷¹ *Le temps de lire, un art de vivre; État de situation de la lecture et du livre au Québec*, ministère de la Culture et de Communications, mars 1998.

⁷² MCC, *Données sur les pratiques culturelles des Québécois*, Action stratégique, recherche et statistique, 1999.

Toutefois l'intérêt d'un lecteur vis-à-vis d'un livre ne se traduit pas nécessairement par le désir d'acquérir l'objet qui, au-delà des considérations marchandes, implique d'autres considérations : attachement, conservation, etc. Par ailleurs, les motivations à fréquenter la bibliothèque sont multiples : consultation d'ouvrages de référence, lieu public, activité sociale, accessibilité à la lecture pour les personnes à plus faibles revenus, etc., on ne peut penser que, même dans le meilleur des mondes, tous les livres lus pourraient être achetés. Le prêt en bibliothèque et l'achat de livres semblent bien être surtout deux phénomènes complémentaires de la lecture, qui se trouvent plus ou moins en concurrence selon la conjoncture économique.

LA PRATIQUE DE LOCATION DE LIVRES

Des pratiques de prêts payants se sont développées dans les bibliothèques publiques du Québec depuis plus d'une dizaine d'années. Ainsi, de 1992 à 1998, le nombre de bibliothèques publiques offrant le prêt payant est passé de 36 à 78. Ces pratiques consistent à offrir en location diverses productions culturelles : vidéocassettes, cassettes audio, disques compacts, livres « best-sellers », cédéroms, etc. Bien qu'en progression significative, elles représentent une portion infime (0,6 % en 1998) de l'ensemble des prêts qui se font en bibliothèque.

La location de livres dans les bibliothèques publiques est apparue au cours des années 80. La pression de la demande des usagers pour les best-sellers a conduit les responsables des achats à instaurer une pratique basée sur l'autofinancement, qui leur permettait de ne pas empiéter sur l'achat des livres du fonds dans le contexte de restriction budgétaire de l'époque.

Plusieurs membres du Comité remettent en question la pratique du prêt locatif dans les bibliothèques publiques, et ce, pour plusieurs raisons. En plus de poser un problème de principe quant à la gratuité et à l'accessibilité pour tous, la location des best-sellers, achetés en grand nombre par les bibliothèques puis élagués régulièrement des rayons, fait perdre des ventes aux éditeurs (aux auteurs et aux libraires) et contribue à accentuer la concentration éditoriale par la mise en évidence des livres à plus fort tirage. Le budget d'acquisition de 13 M \$, octroyé aux bibliothèques en 1998, ayant été renouvelé pour trois ans, la pratique de location de livres n'apparaît plus justifiée.

RECOMMANDATION 10

Que le ministère de la Culture et des Communications abolisse, par le biais du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, la pratique de location de livres dans les bibliothèques publiques. (Point 5.6)

6 LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

6.1 L'OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Le 27 juin dernier, la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Agnès Maltais, annonçait la création de l'Observatoire de la culture et des communications par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le ministère, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

« L'Observatoire s'appuiera sur un budget d'opération de 940 000 \$ la première année. Le comité de direction sera d'abord présidé par le sous-ministre adjoint aux politiques, aux sociétés d'État et au développement international du ministère de la Culture et des Communications, M. Gérald Grandmont. Par la suite, les partenaires fondateurs nommeront son successeur. Sept comités consultatifs, représentant les différents secteurs d'activités de la culture et des communications ainsi que les milieux universitaires et municipaux, seront prochainement formés. Chacun d'eux sera représenté au comité de direction. La composition des comités favorisera donc une représentation opportune des milieux tout en réunissant une masse critique d'expertise.⁷³»

Les comités consultatifs seront intégrés au sein même de la structure de gestion de l'Observatoire et contribueront directement à sa mise en place, à ses objectifs stratégiques, ses priorités et ses réalisations.

La création de cet observatoire répond à un besoin pressant de données objectives pour mieux cerner les enjeux et interpréter l'environnement des milieux culturels et de communication dans le contexte de la mondialisation des marchés. Les professionnels du livre ont réclamé depuis longtemps la création d'un observatoire de leur industrie leur permettant d'en obtenir un portrait complet et d'en suivre l'évolution. Dans la *Politique du livre et de la lecture* publiée en 1998, le gouvernement québécois s'était d'ailleurs engagé à travailler activement à la mise en place d'un tel instrument d'analyse.

À la suite des récents développements qui ont fait pencher l'hypothèse de travail vers un observatoire plus vaste, les membres du Comité considèrent que la représentation du domaine du livre doit être reconnue *de facto* à la direction du futur observatoire. C'est pourquoi en cours de travaux, les membres du Comité ont tenu à manifester leur position en faisant parvenir une lettre à la ministre, M^{me} Agnès Maltais, dont on trouvera copie en annexe.

⁷³ Communiqué du cabinet de la Ministre : *Création de l'Observatoire de la culture et des communications*, 27 juin 2000.

Dans le domaine du livre, l'*Enquête sur la vente finale de livres neufs au Québec* constituera sans aucun doute la première production tangible de l'Observatoire. Une pré-enquête en cours révèle à ce jour un taux de réponse trop faible de la part des répondants du milieu, ce qui ne permet pas encore de procéder à l'enquête principale. Un vaste travail de sensibilisation est amorcé et devra être repris par toutes les associations pour convaincre chaque intervenant du livre de l'importance de participer à la transmission des données.

6.2 L'INFORMATISATION

LA BANQUE DE TITRES DE LANGUE FRANÇAISE (BTLF)

La Banque de titres de langue française (BTLF) est une société à but non lucratif, dont le conseil d'administration est formé des représentants de l'ALQ, de l'ADEF et de l'ANEL. En avril 2000, la BTLF recensait plus de 350 000 titres francophones disponibles. L'information sur ces titres est disponible sur support électronique et comprend douze champs d'information. À terme, la BTLF devra être en mesure de recenser l'ensemble des titres francophones disponibles.

À ce jour, la BTLF offre deux types d'abonnement, en interrogation ou en téléchargement. Son marché potentiel pour ces services est estimé à environ 140 librairies, 120 bibliothèques et 60 succursales de coopératives en milieu scolaire. Pour les libraires qui sont abonnés à l'interrogation, la qualité de l'information de la BTLF en fait un outil très efficace qui peut remplacer avantageusement le catalogue sur support papier des « Livres disponibles » et celui des livres disponibles canadiens de langue française (Bibliodata)⁷⁴, particulièrement pour toute l'édition québécoise qui y est mise à jour automatiquement. Quant aux libraires qui l'utilisent dans la gestion de leur entreprise, au moyen du téléchargement des données, ils la considèrent comme un outil indispensable.

Cependant, les coûts d'opération d'une banque de données de cette importance, avec la quantité de mises à jour requises, se situent au-delà du demi-million annuellement. En 1999, la BTLF tirait 80 % de ses revenus des prêts et des subventions du PADIÉ et de la SODEC et se trouvait déficitaire.

Depuis 1994, le PADIÉ a investi un peu plus d'un million dans son développement, suivi, en 1997, d'un financement de 350 000 \$ du Fonds de l'autoroute de l'information (FAI). À partir de 1998, la SODEC y a investi plus ou moins un demi-million⁷⁵. Plusieurs alternatives de développement de nouveaux produits et services aux éditeurs et aux distributeurs ont été envisagées, aussi coûteuses les unes que les autres à mettre en place, sans garantie de rentabilité par la suite.

Même en considérant les projets d'abonnement, après enquête auprès de librairies, les prévisions des revenus de la BTLF en 2000 se chiffrent à 160 000 \$ seulement, de telle sorte que sa situation financière demeure critique. À l'heure actuelle, très peu de librairies sont assez

⁷⁴ Ces ouvrages de référence font partie de l'équipement bibliographique obligatoire pour la librairie agréée de langue française.

⁷⁵ En vertu d'une entente ponctuelle entre l'Association des libraires du Québec, la SODEC et le MCC, le budget de soutien à la BTLF a été pris à même le Programme d'aide aux librairies agréées géré par la SODEC.

informatisées pour être en mesure de télécharger les données de la BTLF. Étant donné l'importance de l'aide gouvernementale déjà accordée au développement de la BTLF et au soutien des librairies agréées⁷⁶, il importe de continuer à soutenir la BTLF en exigeant des librairies qui détiennent l'agrément qu'elles soient abonnées à la banque de titres, au moins en interrogation. Il est entendu que toute modification à des critères d'admissibilité devra être accompagnée d'un délai de conformité.

RECOMMANDATION 11 *Que la SODEC continue de soutenir le développement de la BTLF, et que la SODEC bénéficie à cet égard de crédits supplémentaires octroyés par la ministre. (Point 6.2)*

RECOMMANDATION 12 *Que la ministre de la Culture et des Communications modifie les critères d'agrément des librairies en y incluant l'obligation d'abonnement, au moins en interrogation, à la BTLF. (Point 6.2)*

INFORMATISATION DES LIBRAIRIES

Lors de leur assemblée générale de mai 2000, les membres de l'ALQ ont reconnu l'urgence d'informatiser les librairies et l'importance de garantir la viabilité de la BTLF, non seulement parce que celle-ci devient un outil indispensable à la gestion des stocks et que tout développement d'un portail du livre et de la librairie (LVQ) devra obligatoirement s'y greffer, mais aussi pour développer les communications avec les éditeurs et les distributeurs.

L'état d'informatisation des librairies ne permet pas d'espérer un développement rapide à court terme. Actuellement, sur 65 librairies qui utilisent un système d'inventaire informatisé, 35 librairies seraient en mesure d'importer les données de la BTLF, tandis que 14 sont effectivement abonnées au service de téléchargement de la banque de titres (25 librairies ainsi que l'ensemble de coopératives en milieu scolaire sont abonnées au service d'interrogation). Par contre, la situation offre l'occasion de normaliser les systèmes informatiques, en concordance avec la BTLF, de façon à ce que les systèmes puissent « se parler » et se développer en fonction des besoins futurs de l'ensemble de la filière du livre.

La normalisation des systèmes informatiques se situe au cœur des préoccupations des coopératives en milieu scolaire depuis au moins deux ans. À partir du 31 mai 2000, deux systèmes seulement seront en opération, au choix des coopératives, soit Vigie et Fortune 1000.

⁷⁶ Il est question ici de la Loi 51 et du Programme d'aide aux librairies agréées de la SODEC.

L'engagement financier des coopératives intéressées s'est avéré indispensable pour accroître leur motivation et faire aboutir le projet. Les principales étapes de celui-ci ont été les suivantes : étude sur l'état de la situation des systèmes informatiques, achat des équipements, normalisation et harmonisation, développement.

Un appel urgent doit être lancé aux libraires, sous le leadership de l'ALQ, afin que soient établis, dans un délai très court, un plan d'action et un échéancier de mise en œuvre pour informatiser adéquatement les librairies agréées. Afin de réaliser ce projet, de nouveaux budgets estimés à environ 2 millions devront être accordés par les institutions gouvernementales. Le volet informatisation du *Programme d'aide aux librairies agréées* de la SODEC a répondu aux demandes d'une centaine de librairies concernant le passage à l'an 2000, la mise à niveau et le branchement sur Internet, avec comme constat qu'il n'y a toujours pas de bassin suffisant de librairies pour soutenir la BTLF. Une redéfinition des normes du programme devra faire en sorte que les différents systèmes informatiques soient compatibles, normalisés et susceptibles de se développer selon les changements technologiques.

RECOMMANDATION 13 ***Que l'Association des libraires du Québec fasse une priorité du dossier de l'informatisation des librairies, avec dépôt d'un plan d'action et d'un échéancier de réalisation; et que la SODEC dispose, à cet égard, des crédits supplémentaires nécessaires à l'informatisation normalisée des librairies agréées. (Point 6.2)***

LA LIBRAIRIE VIRTUELLE DU QUÉBEC

À la demande de l'ALQ, le ministère de la Culture et des Communications a accepté d'étudier la faisabilité du projet d'une Librairie virtuelle du Québec (LVQ), ayant pour objectif d'implanter un site Internet transactionnel qui permettrait aux libraires qui en seraient membres d'ajouter le commerce électronique aux services offerts à leur clientèle. D'emblée, le projet de la LVQ comporte de sérieuses contraintes, surtout parce que son concept s'inscrit dans une logique contraire à celle du commerce en ligne qui vise, essentiellement, à éliminer un ou des intermédiaires de la chaîne de mise en marché d'un produit.

Une autre contrainte majeure, face à la réalisation d'un tel site, est l'obligation pour toutes les librairies membres de rendre disponible leur inventaire en temps réel à la LVQ afin que celle-ci soit en mesure de fournir un service rapide et efficace à sa clientèle internaute, et qu'ensuite le libraire choisi par le client puisse gérer les ventes et les retours de livres. Le succès d'une LVQ

transactionnelle reposerait obligatoirement sur la normalisation des systèmes informatiques et des pratiques du service à la clientèle chez chacun de ses membres. Les systèmes informatiques devraient être branchés à la BTLF, donc efficaces et aptes à effectuer le transfert à haute vitesse de l'information.

Le développement de sites transactionnels entraîne des coûts énormes d'implantation et d'opération, justifiés par la constitution de la base de données de références et sa constante mise à jour, la résolution des questions de logistique et la nécessaire politique de communication, tout ceci nécessitant une main-d'œuvre nombreuse.

Par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, des crédits d'impôt seront accordés à des entreprises pour le développement de sites de cette nature; par contre aucune aide gouvernementale n'est prévue au budget marketing dont les coûts seront au moins équivalents. De plus, les nouveaux sites transactionnels devront faire face à une concurrence de gros calibre bien implantée sur le marché (sur Internet, on sait que dans une industrie donnée, deux ou trois sites vont bien fonctionner).

Autre problème important, le développement d'un site de commerce électronique pour la vente d'un produit unique⁷⁷ entraîne des coûts d'acquisition et de fidélisation de consommateurs beaucoup plus élevés qu'un site offrant de multiples produits. En proposant un nombre grandissant de produits, et en attirant ainsi de nouveaux consommateurs, les librairies en ligne, telles Amazon et Barnes & Noble, fidélisent toujours plus les clients. Le MICST évalue les coûts d'implantation d'un portail transactionnel pour la vente d'un produit unique entre 1,5 et 2,5 millions \$, auxquels se rajoutent des coûts d'opération équivalents annuellement. Y a-t-il suffisamment de librairies pour soutenir un tel site?

Dans ce contexte, on peut envisager un autre scénario consistant à créer un site de commerce électronique qui prendrait une forme différente, non transactionnelle, mais référentielle et publicisée par les médias traditionnels (selon le modèle SAQ). Un site Internet de cette nature, bien construit, dynamique, mis à jour rapidement et alimenté quant à son contenu, pourrait constituer une excellente vitrine pour l'édition québécoise et les librairies, et il serait beaucoup moins coûteux à implanter et à gérer.

En conclusion, étant donné les coûts de création de la LVQ telle qu'envisagée à l'heure actuelle, l'état d'informatisation des librairies, l'investissement requis par les membres, la situation

⁷⁷ Selon une étude de Shop.org/The Boston Consulting Group, les coûts moyens d'acquisition d'un consommateur pour des sites Web à produit unique étaient de 82 US\$ par consommateur en 1999. Durant la période des fêtes, ces coûts sont passés à 108 US\$ par consommateur (tiré de l'exposé de Michel Lasalle).

déficitaire de la BTLF et la place déjà prise par la concurrence sur ce marché, le processus d'informatisation pour l'ensemble de la filière est perçu comme devant s'opérer en trois phases : 1) d'abord, l'informatisation normalisée d'une masse critique de librairies, et peut-être, de maisons d'édition; 2) le développement de la BTLF; et 3) le développement du concept de la librairie virtuelle.

RECOMMANDATION 14 ***Que le ministère de la Culture et des Communications mette en place un portail Internet du livre québécois, greffé à la BTLF, intégrant toute la filière du livre et visant à échéance le commerce électronique (LVQ). (Point 6.2)***

6.3 LA FORMATION

LA PROFESSION DE LIBRAIRE

Pour mieux en saisir les enjeux, nous aborderons la question de la formation du libraire en traitant d'abord de la place et du rôle que peuvent tenir les librairies, et ensuite de la profession de libraire. Pour citer Jérôme Lindon, directeur des éditions de Minuit, en 1988⁷⁸, « les librairies du premier niveau (correspondant de façon non exclusive, ici, aux librairies agréées) sont des lieux où l'on trouve les nouveautés le jour de leur parution, mais aussi des ouvrages anciens, connus ou non (...) ». Ce sont des lieux susceptibles de proposer des assortiments variés de livres et d'assurer un véritable environnement au livre; capables de promouvoir des titres, de faire de l'animation du livre et de maintenir des fonds éditoriaux.

Les libraires ne sont pas de simples vendeurs de livres, mais de véritables médiateurs entre l'auteur et le lecteur, capables d'adapter leur connaissance du marché éditorial aux représentations de leur propre clientèle, jour après jour, tout en sachant prendre des distances raisonnables vis-à-vis des modes passagères. Ils doivent être d'excellents gestionnaires, capables de travailler avec finesse et rigueur les envois d'office d'un nombre toujours grandissant de nouveautés et les mouvements de livres qui y sont associés, tout en établissant un fonds qui leur est propre. Sans oublier que désormais les gestionnaires auront à intégrer, à différents degrés, les nouvelles technologies de l'information dans leurs pratiques commerciales.

Appuyée et reconnue à cet égard par les pouvoirs publics, depuis l'instauration de la Loi 51 en 1981 jusqu'aux mesures qui ont découlé de la *Politique de la lecture et du livre* publiée en 1998, la librairie indépendante joue un rôle déterminant vis-à-vis de l'édition québécoise. Ce sont, en effet, la diversité des librairies et la multiplicité des choix de chaque libraire qui constituent la seule garantie pour certains ouvrages, non ou peu médiatisés et de faible tirage, de se trouver à l'étalage et d'être offerts à la clientèle.

À l'intérieur du marché du livre actuel, la profession de libraire « traditionnel » fait face à un phénomène de concentration qui se traduit par une redistribution des réseaux de commercialisation avec des chaînes spécialisées, au développement de nouveaux supports de l'écrit, à des nouveaux modes de consommation associés à des lieux plus conviviaux, plus spacieux. Dans cette conjoncture, le devenir de la librairie indépendante passera obligatoirement par des adaptations à ce nouveau paysage économique et dépendra de plusieurs facteurs : une

⁷⁸ MOLLIER, Jean-Yves et collectif, *Où va le livre*, La dispute, février 2000.

gestion dynamique, une capacité d'innovation, un service de qualité, des moyens financiers, une connaissance du fonds, la plupart tributaires d'une plus grande formation du personnel.

Qu'en est-il de la formation des libraires? Jusqu'en 1996, le Séminaire de librairie assurait une formation structurée, à la fois de base et de perfectionnement, sous la responsabilité du ministère des Affaires culturelles. Les cours se donnaient au Collège Marie-Victorin, complétés par des ateliers tenus en région à l'occasion des salons du livre. Une baisse des inscriptions au fil des années, ainsi qu'un certain désintéressement du MEQ et des formateurs, en ont entraîné la disparition. Il semble que ce soit la formule du séminaire qui soit en cause et non son contenu : le séminaire se déroulant sur deux semaines à temps plein, il devenait difficile pour les employeurs d'assumer les coûts et le temps requis à la participation d'un(e) employé(e).

En l'absence d'une formation de base à l'heure actuelle, le baccalauréat et la maîtrise en littérature tiennent le plus souvent lieu, de façon tacite, de critère d'embauche pour des emplois largement sous-rémunérés en regard de la scolarisation des candidats, mais pour lesquels ceux-ci ne sont pas adéquatement formés.

Par ailleurs, la formation qui se donnait traditionnellement sur les lieux de vente tend à disparaître avec la rationalisation des opérations du commerce. Déjà en 1995, l'étude de la firme Qualisys, commandée par l'Association des libraires, soulignait les lacunes importantes des librairies relativement à la gestion du « capital humain », à la communication et à la supervision. Cinq ans plus tard, le *Rapport des Colloques d'orientation des librairies québécoises*, préparé par l'ALQ, réitère l'importance pour une librairie agréée d'embaucher du personnel qualifié, de miser sur l'accueil, le professionnalisme, la compétence des ressources humaines et le respect d'une éthique d'entreprise.

À l'intérieur de ses champs d'activités, l'ALQ, à l'instar des autres associations professionnelles du livre, met en œuvre des cours de formation visant à maintenir et à développer une plus grande compétence du personnel. Pour réaliser ce mandat, elle dispose d'un budget annuel de 65 000 \$, alloué par la SODEC.

Les membres du comité réaffirment l'importance d'une formation structurée répondant aux besoins spécifiques de la profession de libraire, comme élément fondamental de la professionnalisation de l'ensemble de la filière du livre. Cependant, étant donné le peu de débouchés qu'offre le secteur sur le marché du travail et les constats d'échec des tentatives antérieures conduites auprès du MEQ, les membres du comité rejettent l'idée de recommander au ministère de l'Éducation la création d'un programme technique spécifique au niveau collégial.

Il est proposé qu'en ayant fait au préalable un historique et un bilan du Séminaire, l'ALQ soit mandatée pour établir un nouveau programme de formation, qui serait à la fois basé sur les acquis du Séminaire et plus adapté à la conjoncture actuelle. Cette formation, à la fois de base et de perfectionnement, pourrait être gérée à titre de formation professionnelle comme un comité sectoriel d'Emploi-Québec, ou encore confiée à une institution d'enseignement offrant de la formation continue sur mesure, telle l'Université de Sherbrooke, par exemple.

RECOMMANDATION 15 *Que l'Association des libraires du Québec, en collaboration avec la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire, établisse un nouveau programme de formation et de perfectionnement des libraires, et que la SODEC leur octroie à cet égard des crédits supplémentaires alloués par la ministre. (Point 6.3)*

LA FORMATION CONTINUE INTERSECTORIELLE

Afin d'assurer sa production et sa commercialisation, l'industrie du livre a réclamé, et obtenu, des outils importants pour l'ensemble de la filière, comme l'Observatoire des industries culturelles et la Banque de titres de langue française, outils que les différents acteurs économiques auront à s'approprier, à développer, à soutenir et à entretenir. Le recours à des outils basés sur les nouvelles technologies de l'information permettra sans doute aux entreprises de multiplier leurs activités et leur rentabilité, à condition de transformer leur méthode de travail, d'où la nécessité d'une formation continue. L'intégration souhaitée des bases de données et l'utilisation de systèmes informatiques pouvant communiquer entre eux permettraient également la mise en commun des outils de formation.

L'évolution du secteur étant très rapide, une meilleure connaissance des enjeux auxquels fait face l'industrie, globalement et dans ses parties, et des mesures publiques qui sont mises en place pour développer et soutenir le secteur du livre devient indispensable sur une base permanente. Ainsi, il devient nécessaire que les différentes associations professionnelles du secteur se regroupent et coordonnent leurs activités de formation et de perfectionnement, et que cette formation soit continue et ouverte à l'ensemble des professionnels du livre.

Par ailleurs, on trouve sur la table d'autres projets de regroupement du milieu du livre, touchant les bibliothécaires et les auteurs : l'École des métiers de l'écriture, qui serait intégrée à la Grande Bibliothèque du Québec, et celui de la Maison du Livre, dans l'ancienne bibliothèque Saint-Sulpice.

RECOMMANDATION 16

Que l'ensemble des associations professionnelles du livre mettent sur pied une table de formation intersectorielle afin de développer et de gérer un programme de formation continue accessible à tous les professionnels du secteur; et que la SODEC leur octroie à cet égard des crédits supplémentaires alloués par la ministre. (Point 6.3)

6.4 LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LIBRAIRIE

En introduction de la Politique de la lecture et du livre, *Le temps de lire, un art de vivre*, on trouve un texte illustrant bien le rôle essentiel du livre :

« Chaque type de support de l'écrit sous-tend des manières de lire différents. Nous naviguons d'un texte à l'autre sur Internet afin d'en dénicher un qui nous intéresse. De même, nous feuilletons une revue ou un journal en survolant les grands titres jusqu'à ce qu'un article retienne notre attention. Mais un livre se lit du début à la fin et, pour en saisir l'histoire et le sens, il faut appréhender et comprendre l'entièreté du texte. La lecture d'un livre, étant donné la longueur du texte, demande un effort plus grand. Elle peut cependant plus durablement fixer les habitudes et la maîtrise de la lecture, structurer la pensée, d'où l'importance d'accorder une place significative au livre parmi les nombreux supports de l'écrit. ⁷⁹ »

La Politique de la lecture et du livre mettait l'accent sur l'approvisionnement et l'accessibilité des bibliothèques et sur un réseau de librairies capable de diffuser l'ensemble de la production éditoriale québécoise et française. Évidemment, un réseau public ne pourrait soutenir et faire vivre seul l'édition québécoise, l'industrie devant atteindre des objectifs économiques qui ne peuvent être atteints que par la vente des livres aux lecteurs.

L'aide gouvernementale, sous forme de programmes d'aide et de cadre législatif, soutient l'industrie au moyen de subventions directes à l'édition et de prérogatives accordées aux libraires agréés, pour lesquels le marché des collectivités est réservé, un marché particulièrement crucial pour la survie des librairies en régions. À la suite de la Politique, un programme d'aide destiné aux librairies agréées a été élaboré et mis en place.

Un bon nombre des recommandations du Comité visent à accroître la rentabilité des librairies : contrôle accru vis-à-vis de la Loi 51 et de ses règlements, mise à niveau technologique, formation des libraires; et plus loin dans le texte, une mesure favorisant l'enrichissement du fonds en librairie et l'établissement du prix unique dans la vente au détail du livre.

De façon ultime, toutes ces mesures ne pourront être efficaces qu'en corrélation de l'accroissement des ventes de livres en librairie. Or, si la concurrence faite aux librairies est multiple (grandes surfaces, chaînes de librairies, librairies en ligne), celle faite au livre prend des

⁷⁹ *Le temps de lire, un art de vivre, Politique de la lecture et du livre*, Gouvernement du Québec, 1998.

proportions inquiétantes : culture audiovisuelle, morcellement du savoir sur Internet, livre numérique, baisse du lectorat chez les moins de 35 ans, autres loisirs, etc.

Le développement de la nouvelle économie du savoir ne touche pas seulement les sociétés dans leur relation à l'écrit, mais elle concentre les moyens financiers au service d'une offre culturelle réduite, homogène et rentable. Face à cette offensive, la défense de la diversité culturelle, des cultures locales et de la démocratisation dans l'accessibilité aux produits culturels pour les consommateurs vont de pair.

Ainsi, les membres du Comité considèrent que la bataille du livre est également une bataille de société, s'inscrivant dans le combat pour la diversité culturelle. À leurs yeux, il est primordial que l'État mette en place une série de mesures de promotion des industries culturelles auprès des consommateurs, et plus particulièrement du livre et de l'édition québécoise visant, à terme, l'augmentation de l'achalandage en librairie et des ventes de livres. À cet égard, la Politique du livre et de la lecture reconnaissait l'importance de la promotion, d'où l'investissement de sommes supplémentaires dans les projets promotionnels (hors les murs) des Salons du livre, et dans la Journée mondiale du livre.

Pour encourager les consommateurs à accroître leurs dépenses en biens culturels québécois, et les inciter à se procurer des livres, toutes catégories comprises, il est suggéré d'instaurer un crédit d'impôt à la consommation sur les produits culturels, et particulièrement pour l'achat de livres dans une librairie agréée. Il est également jugé indispensable de reprendre la bataille pour le retrait de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS).

Ces mesures fiscales devraient être appuyées par une campagne nationale afin de valoriser auprès du public la fréquentation de la librairie. Cette campagne devrait être menée par l'ensemble de l'industrie du livre et soutenue par l'État, dans un effort à frais partagés.

RECOMMANDATION 17 ***Que le gouvernement du Québec demande officiellement au gouvernement fédéral l'abolition de la taxe sur les produits et services (TPS) en ce qui concerne le livre. (Point 6.4)***

RECOMMANDATION 18 ***Que le ministre des Finances du Québec mette en place un crédit d'impôt à la consommation pour l'achat de livres dans une librairie agréée. (Point 6.4)***

RECOMMANDATION 19 ***Que le ministère de la Culture et des Communications lance une campagne nationale de promotion du livre et de la librairie en partenariat étroit avec les associations professionnelles du secteur. (Point 6.4)***

6.5 LA CONCERTATION

Les développements récents du marché du livre, comme nous l'avons vu, imposent une intervention encore plus soutenue des instances gouvernementales, d'une part par le biais de programmes d'aide adaptés aux nouveaux besoins et dotés d'un financement accru, et d'une réglementation révisée et adaptée, ainsi que, d'autre part, par un ensemble de pratiques commerciales efficaces, dont les mécanismes s'opèrent avec le moins de frictions possible, la marge de manœuvre se trouvant très réduite pour chacun des segments de la filière. Pour atteindre les objectifs culturels de la *Politique du livre et de la lecture* et garantir la survie et le développement de l'industrie du livre au Québec, la concertation s'impose à tous les niveaux et ce, de façon permanente.

MILIEU DU LIVRE ET INSTANCES GOUVERNEMENTALES

La concertation doit se poursuivre entre le milieu et les différentes instances gouvernementales, quant à l'application des mesures existantes dans le cadre de la Loi 51 et à la révision des réglementations, et ceci, pour l'ensemble des intervenants assujettis à la loi, y compris les bibliothécaires et autres acheteurs institutionnels; ou encore, quant à l'optimisation des divers programmes d'aide ou sur les différents enjeux relatifs au développement de cette industrie culturelle. Au Québec, des lieux de consultation et de concertation existent déjà : à la SODEC, la Commission du livre et de l'édition spécialisée où siègent des représentants des diverses professions de l'industrie du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs et libraires); et au ministère de la Culture et des Communications, le Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL).

Conseil consultatif de la lecture et du livre

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été institué par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, entrée en vigueur en 1981.

Le mandat du Conseil est de donner son avis et de soumettre des recommandations à la ministre de la Culture et des Communications, à la demande de celle-ci ou de sa propre initiative, sur toute question touchant le livre et la lecture, et sur l'application de la loi. Pour ce faire, le Conseil peut solliciter des opinions, faire effectuer des études, enquêtes, etc., utiles à la réalisation de son mandat. Il peut également former des comités, en déterminer la composition et déléguer à ces comités l'exercice des fonctions que la loi lui attribue.

Le Conseil est formé d'au plus seize membres nommés pour trois ans. Leur mandat peut toutefois être renouvelé quand la situation l'exige. Douze de ces membres, dont le président, sont des représentants des milieux du livre (2 auteurs, 2 éditeurs, 2 distributeurs, 2 libraires, 2 bibliothécaires, 2 consommateurs). Ils sont nommés par la ministre après consultation des principaux groupes, associations et organismes représentatifs de ces milieux.

La création de la SODEC a remis en cause l'existence du CCLL. La formation d'une Commission du livre et de l'édition spécialisée pouvant créer une redondance par rapport au CCLL, l'hypothèse d'une fusion du CCLL à la Commission du livre a été soulevée, sans toutefois faire l'objet d'un examen approfondi.

Le Conseil a été absent des grands dossiers des dernières années : Politique de la lecture et du livre, Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies, librairie virtuelle, crédit d'impôt à l'édition, etc. Outre l'entrée en vigueur de la loi, les deux plus importantes réalisations du CCLL ont été la croisade contre la TVQ, dont le CCLL s'est fait le porte-parole, et la révision de la loi. Ces deux dossiers ont fait ressortir l'utilité d'un organisme regroupant toutes les parties et regretter qu'il n'ait pas joué davantage son rôle.

À l'heure actuelle, le CCLL ne joue plus aucun rôle si ce n'est celui de recommander l'agrément des entreprises. Institué par la loi, il ne peut être supprimé à moins d'une modification à cette loi. Il demeure donc disponible à son appropriation par les acteurs concernés.

Commission du livre et de l'édition spécialisée

La Commission du livre et de l'édition spécialisée est composée de neuf professionnels représentant les éditeurs (2), les libraires (2), les distributeurs (2), les librairies coopératives (1) et un généraliste du livre (1). Le président, membre du conseil d'administration de la SODEC, est nommé par le gouvernement pour un mandat de quatre ans. Les membres sont nommés par la SODEC, après consultation d'organismes représentatifs. Les mandats des membres nommés par la SODEC sont d'une durée de deux ans.

Le rôle de la Commission est de conseiller la Société sur toute question soumise et de réaliser toute étude qu'elle requiert ; il n'est pas de se substituer aux associations ni d'exercer leurs fonctions à l'extérieur de la SODEC. La Société a l'obligation de consulter la Commission sur les programmes d'aide financière et sur le plan d'activités.

Par définition, ce groupe réunit des personnes représentatives du secteur qui acceptent de jouer un rôle d'expert pour éclairer une instance administrative dans l'établissement de ses orientations et dans l'application de son mandat et de ses objets qui sont de :

- promouvoir et soutenir dans toutes les régions l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias ;
- contribuer à accroître la qualité des produits et services et leur compétitivité au Québec, au Canada et à l'étranger.

La Commission du livre fut une des premières commissions de la SODEC à siéger et la révision des programmes transmis par le MCC fut l'une de ses premières tâches. Le Forum sur le livre a été une initiative de la Commission. Organisé par la SODEC en avril 1997, il a réuni tous les professionnels du livre autour d'enjeux critiques. Cette rencontre interprofessionnelle dont l'importance a été reconnue par le milieu du livre a été à l'origine du Sommet de la lecture et du livre d'avril 1998 et de l'adoption de la Politique de la lecture et du livre la même année.

CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE

Étant donné que les enjeux du secteur du livre sont de plus en plus lourds et complexes et qu'ils affectent tous les maillons de la chaîne sans exception, la concertation doit également s'approfondir entre les associations professionnelles du secteur du livre, auteurs, éditeurs, distributeurs et libraires, ainsi qu'avec les bibliothécaires, afin de développer une vision nécessaire à l'équilibre de la filière et au devenir du livre, de discuter de l'ensemble des pratiques commerciales les concernant, et éventuellement d'établir des ententes interprofessionnelles.

Il est proposé de mettre en place une table de concertation interprofessionnelle permanente, composée de personnes désignées par les différentes associations professionnelles. Cette table de concertation aurait pour mandat d'assurer la cohésion, le rayonnement et le renforcement de la filière du livre, par la mise en place d'activités d'information, de formation et de représentation et, s'il y a lieu, par la proposition de débats, d'études, colloques ou forums, auxquels pourraient se joindre d'autres intervenants institutionnels ou gouvernementaux.

Médiation-arbitrage

S'ajoute à ces deux niveaux de concertation la nécessité de régler certains litiges interprofessionnels, à l'intérieur comme à l'extérieur de la filière. Comme une grande part des litiges mettent en cause l'application de la Loi 51, dans le respect ou l'interprétation de ses

règlements, il est proposé d'instaurer d'un mécanisme de médiation-arbitrage du milieu du livre, incluant toutes les professions assujetties à la loi.

Il s'agit d'un mécanisme semblable à ceux qui existent dans des secteurs commerciaux où, au lieu d'aller devant les cours formelles, les parties s'en remettent à des médiateurs-arbitres qu'elles ont elles-mêmes choisis, en s'engageant d'avance à en respecter le verdict. Plus léger, plus souple, plus rapide, plus cohérent et au fonctionnement nettement moins coûteux qu'un tribunal régulier, ce mécanisme peut s'avérer un outil efficace d'adjudication et de développement de rapports clarifiés entre toutes les composantes de la filière du livre. On s'en remettra à ce mécanisme pour l'interprétation et l'application des contrats et des réglementations. Il appartiendra aux associations concernées, à l'unanimité, de fixer les règles, de signer les protocoles et de recruter les médiateurs-arbitres.

Déjà, les différentes associations professionnelles travaillent à se doter de codes d'éthique de leurs professions respectives. L'ANEL, en plus de se doter d'un code d'éthique, a mis en place un comité de médiation pour régler les litiges en dehors des tribunaux.

RECOMMANDATION 20 ***Que les associations professionnelles de l'édition, de la distribution, des libraires, des bibliothécaires et des auteurs mettent en place une table de concertation interprofessionnelle permanente, et qu'elles se dotent d'un mécanisme de médiation-arbitrage du milieu du livre. (Point 6.5)***

RECOMMANDATION 21 ***Que la Commission du livre de la SODEC soit chargée de former un comité de suivi des travaux du Comité, en accueillant à cet effet un membre du Comité choisi par chacune des associations professionnelles concernées. (Point 6.5)***

7 LES PRATIQUES COMMERCIALES INTERPROFESSIONNELLES

7.1 LES REMISES

LE RÉSEAU LIBRAIRIE

Dans la pratique actuelle, la remise minimale de 40 %, prescrite dans la Loi 51, est accordée sur tous les ouvrages de littérature générale (30 % sur les ouvrages scientifiques et techniques) à l'ensemble des librairies, agréées ou non.

Il n'y a pas si longtemps encore, les libraires pouvaient négocier des remises supérieures à 40 % auprès des éditeurs et des distributeurs, selon les conditions de paiement et le volume de la commande (remises quantitatives). Aujourd'hui, il est indéniable qu'avec leur pouvoir d'achat, les grandes chaînes de librairies tentent de négocier des taux de remise en fonction de leur volume. Les libraires indépendants souhaiteraient profiter des mêmes avantages qui seraient ainsi consentis.

Avec la hausse des coûts de production et d'opération, ainsi que la pratique des prix de marché, les éditeurs et les distributeurs ne sont plus en mesure d'accorder des remises supérieures à 40 %.

LE RÉSEAU DE GRANDE DIFFUSION

Dans la pratique courante, les éditeurs et les distributeurs accordent 30 % sur les ouvrages de littérature générale consignés aux différents points de vente du réseau de grande diffusion. *Grosso modo*, la proportion des ventes des distributeurs au réseau de grande diffusion se situe entre 20 et 25 % depuis 20 ans. Cependant, les grands magasins de détail, tels Eaton et La Baie, ont fait place graduellement aux magasins de grande surface, tels Price Costco, Zellers et Wal-Mart.

Price Costco (Club Price), si l'on examine d'un peu plus près ce cas particulier, propose un concept tout à fait unique aux consommateurs. Il offre à ses membres une sélection de produits à rotation rapide au meilleur prix (200 ou 300 produits à débit fort et rapide dans le livre). Price Costco est venu complètement perturber les règles du jeu dans le domaine du livre où, de façon générale, les rabais accordés par des libraires ou des chaînes de librairies sont effectués à partir du prix de vente suggéré par l'éditeur. Tandis que peu importe la remise qui lui est accordée, Price Costco fixe le prix de vente d'un livre, comme de n'importe quel produit, à partir

de son prix coûtant auquel est ajouté un pourcentage fixe équivalant à la marge bénéficiaire de l'entreprise. De cette façon, Price Costco affiche toujours des prix inférieurs aux autres détaillants.

Price Costco obtient une remise de 40 % ou de 30 % selon qu'il est desservi par le réseau librairie ou de grande diffusion. Par ailleurs, certains éditeurs transigent directement avec eux et leur consentent des remises supérieures. Les libraires considèrent que les grandes surfaces ne devraient en aucun cas bénéficier du même taux de remise que les librairies agréées. Ils soutiennent que les grandes surfaces, en accaparant un pourcentage élevé des ventes de best-sellers, nuisent énormément aux librairies indépendantes; et que les pratiques actuelles vis-à-vis des grandes surfaces concourent à l'effritement du réseau des librairies qui représente 75 % du chiffre d'affaires des distributeurs.

Afin de réduire les avantages concurrentiels des grandes surfaces, les libraires proposent que le taux de remise du réseau de grande diffusion soit de 20%, et enchâssé dans la loi. À défaut, ils proposent une entente interprofessionnelle qui aurait le même effet. Les éditeurs et les distributeurs soulignent la difficulté d'une telle entente qui contreviendrait aux lois fédérales sur le commerce.

LA REMISE QUALITATIVE

Les éditeurs considèrent qu'ils disposent de peu de latitude dans l'établissement de leurs conditions commerciales avec les libraires, compte tenu de l'obligation qu'ils ont d'accorder la remise minimale à tous les libraires agréés, que ceux-ci respectent les conditions de l'agrément et les ententes commerciales ou non.

Ils considèrent que les librairies rendent des services de qualité inégale, et que les taux de remise accordés devraient refléter cet état de situation. Les éditeurs souhaiteraient favoriser les libraires qui défendent le mieux leurs intérêts et avec lesquels ils entretiennent de bonnes relations d'affaires. En plus d'accorder des conditions de dépôt⁸⁰ et de paiement particulières à ces clients, les éditeurs seraient d'accord avec l'établissement d'une remise qualitative, quitte à abaisser le taux de base pour ensuite le bonifier au mérite.

⁸⁰ Le dépôt est également une pratique assez courante, qui demande un important travail de suivi et qui s'applique dans le cas des livres à faible rotation et de spécialité.

Par ailleurs, les libraires souhaiteraient obtenir, en reconnaissance du respect de l'agrément et des conditions commerciales, des remises supérieures à 40 %, et s'il faut couper dans les taux de remise actuels, ils estiment que cette marge pourrait être récupérée à l'intérieur du réseau de grande diffusion.

RECOMMANDATION 22

Que l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française, l'Association nationale des éditeurs de livres, l'Association des libraires du Québec et la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire établissent ensemble les paramètres d'une pratique de remise qualitative favorisant les libraires qui détiennent et qui respectent l'agrément. (Point 7.1)

7.2 LE SYSTÈME DE L'OFFICE

L'ENVOI AUTOMATIQUE DES NOUVEAUTÉS

Comme nous l'avons vu au chapitre (4) sur l'industrie du livre au Québec, le système de l'office est basé sur l'envoi automatique et régulier des nouveautés par les éditeurs ou les diffuseurs aux libraires, via les distributeurs.

Le système est habituellement régi par un outil de planification, la grille d'office, ventilant la production par grandes catégories et par degré de facilité escomptée de vente. Aujourd'hui, les grilles d'office sont très raffinées et peuvent comporter jusqu'à 400 catégories. Le libraire, conjointement avec le diffuseur, détermine à l'avance le nombre d'ouvrages désirés dans chacune d'entre elles. Périodiquement, les représentants contactent les libraires pour présenter leurs nouveautés et les évaluer en fonction des catégories de vente.

De temps à autre, les quantités expédiées selon les grilles sont révisées par les éditeurs et les diffuseurs, à cause d'imprévus de toutes sortes : livres retardés, absence d'un auteur, promotion, etc. En définitive, ils déterminent les quantités réparties lors de la première mise en marché. Les distributeurs sont, quant à eux, au service à la fois des éditeurs et des libraires.

À l'origine, l'usage du pré-noté venait compléter l'envoi d'office et les livres ainsi distribués étaient servis en commande ferme. Le recours au pré-noté est devenu une pratique de plus en plus importante, et ce pour diverses raisons. À la fin des années 70, l'envoi des livres en pré-noté occasionnait parfois des ruptures de stock lors du traitement ultérieur de l'office. Pour se prémunir de cette situation, les libraires ont généralisé l'usage du pré-noté, devenu une commande qui complète l'office, retournable et livrée en même temps que l'office.

Le nombre de nouveautés ayant doublé en quinze ans, les libraires se sont mis à utiliser davantage le pré-noté pour éviter de recevoir des titres non désirés, d'autant plus qu'à une certaine époque ils se sont sentis mitraillés par les offices automatiques de certains distributeurs. Ils ont continué par la suite parce que le marché était devenu de plus en plus difficile à saisir et à prévoir.

Le pré-noté actuel vient compléter la grille d'office automatique et sert d'indicateur dans l'établissement des commandes pour les diffuseurs étrangers et les quantités à imprimer pour les éditeurs québécois. Il arrive que les commandes en pré-noté s'avèrent supérieures à la capacité réelle du marché ou aux prévisions des éditeurs et des diffuseurs. Cette difficulté à estimer les quantités est surtout critique pour nos éditeurs, dont le Québec est le marché principal.

Sans compter que l'usage intensif du pré-noté entraîne un surcroît de travail considérable, aussi bien pour les distributeurs que pour les libraires, sans réussir à faire baisser les taux de retour.

LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin de raffiner la commande et de réduire les retours de livres, des améliorations à la préparation des envois des nouveautés pourraient être apportées du côté de la distribution. Quelques pistes de solution sont sur la table : établissement d'un traitement différencié selon les types de livres (diffusion large et restreinte avec des grilles d'office différentes); harmonisation des grilles et précision du vocabulaire des différents distributeurs.

Le phénomène de concentration dans la distribution, où de moins en moins de distributeurs représentent un plus grand nombre d'éditeurs, combiné au volume croissant des nouveautés, a un impact sur le degré et la qualité de l'information que peuvent obtenir les libraires sur les nouvelles parutions. Une meilleure information combinée à une éventuelle harmonisation des grilles des distributeurs permettraient aux libraires de mieux gérer l'office et éventuellement d'abaisser le taux de retour. Le recours à la BTLF, dont on souligne l'utilité et l'importance quant à l'accessibilité des données actualisées, permettrait d'intégrer de nouveaux outils de gestion dans l'ensemble de la filière (liste des nouveautés, gestion des pré-notés, etc.).

L'ÉCONOMIE DE L'OFFICE

La prolifération des titres et les arrivages constants de nouveautés complexifient la gestion de la librairie. Les nombreux offices ajoutés aux achats fermes exercent une pression importante sur la trésorerie des librairies qui doivent assumer des délais de paiement très courts. En première ligne, les éditeurs, qui ont assumé les coûts de production et d'impression, sont en attente des paiements de la mise en marché initiale assurée par leur distributeur. La hausse des coûts liés à la distribution contraint la marge de manœuvre financière des distributeurs, et ne leur permet pas de latitude dans les comptes payables (éditeurs) et recevables (libraires).

La gestion «juste à temps» pratiquée par la majorité des libraires et des diffuseurs occasionne des coûts plus élevés. La facture moyenne des distributeurs est en baisse, le nombre des petites commandes à la hausse, et les frais de manutention et de transport augmentent pour tous.

De plus, les problèmes de liquidité entraînent des conséquences dans la pratique du réassort, ainsi qu'un retour prématuré des nouveautés et une réduction du fonds dans les librairies. Les libraires ont également fait mention des problèmes liés aux délais de paiement des collectivités,

lesquels sont souvent en retard. Les ventes à ces dernières représentent en moyenne près de 28 % des ventes totales de livres des librairies agréées, part pouvant toutefois atteindre 40 % ou 50 % pour certaines librairies indépendantes. Il en résulte donc de sévères contraintes de liquidité.

Concernant les comptes payables, les librairies souhaitent obtenir des modalités de paiement allongées pour les nouveautés, un traitement différencié des offices et des commandes fermes au moyen de comptes payables distincts, ainsi qu'une forme de financement intérimaire qui permettrait de garder les livres plus longtemps en librairie.

De leur côté, les distributeurs soulignent l'importance du fardeau que constitue l'ampleur des taux de retour actuels, lesquels, incidemment, seraient encore à la hausse au cours de la dernière année.

En résumé, les nouveautés font de nombreux allers et retours, et restent trop peu longtemps en librairie, tandis que le taux de retour est à la hausse, dépassant les 30 %⁸¹. Une situation déplorée par tous. Une bonne gestion de l'office est primordiale et doit tenir compte de tous ces aspects : précision de la commande, stratégie de réassort, gestion des retours, constitution du fonds, marges de crédit et conditions de paiement, etc.

Aux yeux des libraires, le système de l'office demeure indispensable malgré ses déficiences; il permet une « prise en main » complémentaire aux autres modes d'information (médias, revues professionnelles, etc.), représente un élément important de la politique commerciale de la librairie (choisir les nouveautés qu'ils désirent recevoir pour chaque éditeur) et s'avère la façon la plus rapide de mettre en marché les nouveautés.

Le taux de retour des livres

Les membres du Comité se sont longuement interrogés sur la rentabilité actuelle du système de mise à l'office et sur les moyens à développer pour le rendre rentable, la gestion des retours étant très coûteuse pour tous. À cet effet, le Comité a demandé à la SODEC de réaliser une modélisation sommaire des flux de trésorerie liés à l'envoi des nouveautés à l'office au sein de la filière du livre, permettant de relier ses principaux segments (éditeurs, distributeurs, librairies).

⁸¹ Tel que mesuré par le nombre de livres retournés sur la quantité « mouvementée », soit la somme des ventes nettes (finales) et des retours.

Le modèle de flux de trésorerie construit par la SODEC⁸² et portant sur l'année 1998-1999 a permis de mesurer, dans un premier temps, l'importance des nouveautés dans l'industrie du livre au Québec. Par rapport à l'ensemble des revenus générés par les ventes de livres d'éditeurs québécois (hors secteur scolaire), les nouveautés représentaient, sur une base annuelle, entre 72 et 73 % des revenus des éditeurs, distributeurs et libraires. Le nombre de livres mis à l'office représentaient 46,3 % de toutes les nouveautés expédiées par les distributeurs, et 70,6 % des ventes finales de ces titres. Le taux de retour des offices était ainsi de 53,1 %, tandis que le taux de retour global⁸³ concernant les nouveautés était de 34,5 %, dont 33,1 % pour les librairies.

L'impact de la variation du taux de retour est loin d'être négligeable sur les données financières des entreprises. Ainsi, une baisse du taux de retour global de 1 %⁸⁴, si cette baisse était induite par la seule réduction des livres « mouvementés » (baisse des retours, sans hausse des ventes), permettrait une hausse de la marge brute⁸⁵ de 0,15 % pour les librairies agréées et de 0,04 % pour les distributeurs⁸⁶. Ce qui, toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire en supposant des impacts identiques pour les nouveautés étrangères), représente, respectivement, une hausse de 0,07 % et de 0,03 % du taux de profit net (avant impôts) pour les librairies agréées et les distributeurs. Quantité qui peut sembler négligeable, mais qui est à mettre en rapport, d'une part avec la faiblesse des taux de profit de ces deux secteurs, 1,3 % dans le premier cas et 2,4 % dans le second, et d'autre part avec la très grande variation du taux de retour susceptible d'être enregistrée sur une période de quelques années, laquelle peut se mesurer en plusieurs points de pourcentage.

⁸² La SODEC a commandé à la firme SECOR une étude devant permettre de :

- colliger, auprès de quelques entreprises de chacun des segments (trois éditeurs, trois distributeurs et trois librairies), l'information nécessaire pour repérer les quantités et les mouvements de trésorerie mensuels liés au lancement, par les éditeurs, de leurs nouveautés, sur la base d'un échantillon de 54 titres et pour une période de 18 mois après le lancement;
- construire, à partir de ces données, des chiffreries représentant les mouvements de trésorerie mensuels liés à ces nouveautés pour chacun des segments et leurs interrelations;
- établir, à partir de ces données, un ensemble d'indicateurs (quantités, revenus et coûts unitaires moyens) pour l'ensemble des titres suivis.

Sur la base des données recueillies, la SODEC a ensuite, après pondération et ajustement des données pour les faire correspondre à l'ensemble du marché de l'édition québécoise (hors secteur scolaire), construit un modèle permettant d'évaluer l'importance des nouveautés lancées par les éditeurs québécois dans l'ensemble de l'activité de chacun des segments industriels et les impacts de la variation du taux de retour et de quelques mesures proposées par le Comité. MÉNARD, Marc, *L'Économie de l'office au Québec. Modélisation des flux de trésorerie dans l'industrie du livre*, SODEC, à paraître en 2000.

⁸³ Ensemble des retours de nouveautés sur nombre total de nouveautés « mouvementées » (ventes nettes plus retours).

⁸⁴ Sur l'ensemble des livres d'éditeurs québécois, soit une baisse de 28,3 % à 27,3 %, ce qui implique une baisse du taux de retour des nouveautés de 33,1 % à 32,0 % et, en ce qui concerne le taux de retour sur l'ensemble des livres pour les librairies, une baisse de 27,1 % à 26,2 %.

⁸⁵ Mesuré ici par la différence entre les revenus et dépenses directement liés aux nouveautés, à l'exclusion donc des ventes du fonds, des autres revenus (en particulier les subventions) et des dépenses fixes (frais d'administration et frais financiers à long terme), rapportée aux revenus.

⁸⁶ Dans ce cas de figure, puisqu'il n'y a aucune vente supplémentaire, la situation des éditeurs demeure inchangée.

Si, en revanche, la baisse du taux de retour résultait d'une hausse des ventes (c'est-à-dire d'une baisse des retours, mais à quantité « mouvementée » inchangée), les impacts sur la marge brute seraient de 0,16 % pour les librairies agréées, de 0,05 % pour les distributeurs et de 0,66 % pour les éditeurs québécois agréés⁸⁷. Ce qui correspondrait, en terme de profit net avant impôts, à des hausses de 0,08 % pour les librairies agréées, de 0,04 % pour les distributeurs et de 0,4 % pour les éditeurs.

Le maintien du taux de retour à un niveau raisonnable, voire sa réduction, constitue donc un élément essentiel de la rentabilité de tous les segments de l'industrie. Et les acteurs de l'industrie en sont bien conscients.

Ainsi, des études sur l'économie de l'office sont actuellement en cours à l'ADELFI, visant à réduire les taux de retour et à trouver le seuil critique de rentabilité de l'office, celui-ci pouvant varier d'un segment à l'autre de la filière, et à obtenir, au moyen de réajustements du système, des gains qui puissent être transférables à la rentabilité des librairies. Pour ce faire, un « feedback » de la part des libraires s'avère indispensable. Le distributeur peut faire une analyse de ses propres fonds chez ses clients libraires, mais seul le libraire est en mesure de connaître le problème global, engendré par le cumul des envois des différents distributeurs. À cet effet, il est suggéré aux libraires de procéder à une analyse rigoureuse de leur grille d'office pour chaque distributeur afin de bien identifier les problèmes de retours, de rupture de stock et de réassort, et de réajuster le tir s'il y a lieu.

RECOMMANDATION 23 ***Que l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française, l'Association nationale des éditeurs de livres, l'Association des libraires du Québec et la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire étudient ensemble de nouvelles modalités de gestion de l'office dans le but d'augmenter l'efficacité du système pour tous les points de vente. (Point 7.2)***

La trésorerie des librairies agréées

Dans le but de favoriser le maintien des livres en librairie et, indirectement, de réduire la pression à retourner les livres rapidement, les libraires ont demandé que soient allongés leurs délais de paiement.

⁸⁷ L'importance de l'impact sur la marge brute des éditeurs s'explique par le fait que la vente supplémentaire d'un livre déjà en circulation n'implique pour ce dernier, comme coût supplémentaire, que le paiement des droits d'auteurs.

À l'aide de son modèle sur les flux de trésorerie, la SODEC a tenté d'évaluer l'impact d'un allongement du délai de paiement des nouveautés pour les librairies, en le portant de l'actuelle moyenne de 75 jours à 90 jours. Pour les librairies, une telle mesure pourrait représenter une hausse de 0,06 % de leur marge brute, soit 54 000 \$ pour l'ensemble des librairies (une hausse d'environ 0,03 % de leur profit net avant impôts, en supposant que la mesure s'applique aussi aux nouveautés étrangères). Pour en arriver à un tel résultat, les distributeurs devraient toutefois supporter une baisse de 0,13 % de leur marge brute (soit une baisse d'environ 0,11 % de leur taux de profit net avant impôts).

Les distributeurs ont souligné la faiblesse de l'impact de cette mesure sur la situation financière des librairies et insisté sur le fait que leur propre marge de manœuvre, fort réduite, ne permettrait pas sa mise en place; d'autres voies de solution devraient donc être explorées.

Les membres du Comité ont alors proposé l'instauration d'une mesure fiscale, ou toute autre mesure publique, encourageant directement la constitution de fonds plus substantiels dans les librairies agréées et l'accessibilité au livre, tout en favorisant, indirectement, une baisse du taux de retour et un accroissement des ventes de livres.

RECOMMANDATION 24

Que la SODEC pilote l'instauration d'une mesure, de nature fiscale ou sous forme de subsides, ou encore de financement intérimaire, pour aider les libraires agréés à garder les livres plus longtemps en librairie et à favoriser l'enrichissement de leur fonds.(Point 7.2)

8 LA RÉGLEMENTATION DU PRIX

LES BUTS VISÉS

Dans tous les cas où une réglementation du prix est instaurée, par le biais d'une législation ou d'un accord interprofessionnel, elle vise à préserver la part de marché des librairies indépendantes dans la vente des nouveautés, en empêchant les regroupements de se doter d'un avantage concurrentiel sur le prix de vente au détail des livres et de faire des guerres de prix visant à éliminer la concurrence; les objectifs sous-jacents étant de diffuser l'ensemble de la production éditoriale et de vendre toujours plus de livres.

La plupart des pays européens ont choisi, à cet égard, de réglementer le prix de vente au détail du livre, alléguant que « le livre n'est pas un produit comme les autres » et qu'il mérite un statut d'exception culturelle. Dans les pays prônant le tarif libre et où le livre est un produit commercial sans plus, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, par exemple, la situation de la librairie indépendante est catastrophique et la production éditoriale roule à deux vitesses, les best-sellers et les autres.

Le modèle québécois de soutien public est unique en son genre. À l'inverse d'un système de régulation de prix sur le marché, le système québécois allie un cadre législatif, jumelant obligations et privilèges pour l'ensemble des professionnels du livre à des programmes d'aide aux deux paliers de gouvernement, afin de soutenir la production éditoriale et de permettre aux libraires et aux éditeurs d'affronter la concurrence.

Ainsi, malgré la forte concurrence du livre français, l'édition québécoise occupe environ 30 % de son marché. Toutefois, les éditeurs québécois de littérature générale sont engagés dans une fuite en avant, la tendance à la baisse du tirage moyen les entraînant à publier davantage de titres pour maintenir la rentabilité de leur entreprise.

Parallèlement, sur les quelque 215 librairies agréées se trouvant réparties dans l'ensemble du territoire québécois, 79 % sont considérées indépendantes. À l'envers de la médaille, on constate que celles-ci, même quand elles dominent en nombre, ne s'emparent que de 41,9 % du total des ventes de livres.

À défaut de concurrencer les grandes surfaces sur les prix des nouveautés, les libraires indépendants développent leur marché institutionnel, augmentent leurs ventes d'ouvrages du fonds⁸⁸, et diversifient leur offre de produits et de services, déployant temps et énergie et

⁸⁸ Dans la situation actuelle, les nouveautés sont soldées (ou sujettes à l'être) dans les grandes surfaces ou les grandes chaînes spécialisées, francophones ou anglophones, et échappent en grande partie aux librairies indépendantes; les livres du

fournissant un surcroît de travail pour atteindre la rentabilité, et ce, souvent au détriment de la promotion ou des conditions salariales. Ils sont, de plus, préoccupés par l'émergence d'une forme de concurrence *intra-muros*, la concurrence des grandes chaînes de librairies qui bénéficient également des avantages de l'agrément, et face auxquelles ils ne peuvent bénéficier de « discrimination positive ».

Le phénomène de la concentration accentue encore la fragilité de l'équilibre économique de la chaîne du livre. Les grandes chaînes de librairies capables de se livrer entre elles à des guerres de prix menacent les librairies indépendantes, qui ne pourraient, dans cette éventualité, se prémunir ou se mettre à l'abri.

Les membres du Comité considèrent qu'il importe avant tout de consolider les acquis de l'industrie québécoise du livre, dans une conjoncture où la situation économique d'une bonne part des entreprises demeure précaire. Aussi, considèrent-ils vital, pour l'industrie du livre et pour la préservation d'un réseau de librairies riche et diversifié, d'ajouter une arme à l'arsenal en instaurant un régime de prix unique sur le prix de vente au détail des livres.

ATTEINDRE LES CIBLES

Le problème de la concurrence sur les prix étant principalement associé à la nouveauté, il est proposé de réglementer le prix des livres durant l'année de leur parution, d'abord, pour se prémunir de guerres de prix éventuelles, et ensuite, dans l'objectif pour la librairie de récupérer une part de la vente des nouveautés qui sont actuellement soldées par les grandes surfaces et certaines chaînes de librairies.

Les membres du Comité sont conscients que le marché s'est déplacé (déplacement de l'achat combiné à un déplacement de la clientèle), et qu'on ne peut estimer, avec l'instauration d'un régime de prix unique, quelle proportion des titres de grande vente reviendrait en librairie. Ils sont conscients également des effets à double tranchant d'une telle mesure qui risquerait d'avantager encore plus les entreprises aptes à effectuer des économies d'échelle, à accroître leurs outils promotionnels et leur marge bénéficiaire.

Par ailleurs, on s'inquiète de l'impact d'une surenchère de règlements sur la production éditoriale québécoise, la réglementation du prix au détail s'ajoutant au cadre législatif et aux programmes de soutien déjà en place. Aux yeux des éditeurs, laisser les libraires affronter une concurrence démesurée, à chances totalement inégales, est impensable. Toutefois, la diminution des

fonds sont tout compte fait vendus à prix unique, et se vendent de plus en plus en librairie. Il semble donc que les librairies et les éditeurs regagnent une certaine rentabilité associée à l'augmentation des ventes du fonds et des réimpressions de ces ouvrages.

avantages concurrentiels dans leurs rapports commerciaux avec les libraires leur apparaît préjudiciable au développement des entreprises et au dynamisme de l'industrie du livre en général. C'est pourquoi les éditeurs défendent le principe d'une remise au mérite.

Présentement sur le réseau Internet, se joue une guerre économique pour la fidélisation des clientèles, dont une des armes importantes est l'adaptation des prix aux circonstances (temps, territoires et clientèles), donc des prix négociés selon la demande du moment. Une autre offensive se prépare avec le projet de l'administration américaine de faire d'Internet un marché planétaire hors taxes.

En plus de l'impossibilité de contrôler les ventes faites par Internet à partir d'un autre pays, et ce malgré les juridictions nationales, s'ajoute la difficulté à contraindre des entreprises canadiennes à se conformer à une loi provinciale. L'argument principal en faveur d'une régulation des prix étant de protéger les librairies indépendantes de guerres de prix éventuelles, qu'elles soient menées par des grandes chaînes de librairies agréées, par des chaînes canadiennes, telle Chapters, ou par des grandes surfaces, la prédominance des lois (juridiction provinciale vis-à-vis de la juridiction fédérale) devient une condition essentielle à la justification d'une telle mesure.

Ayant fait le tour de toutes ces objections, les membres du Comité réitèrent leur inquiétude vis-à-vis des guerres de prix, et leur conviction que, malgré ses limites évidentes, un régime de prix unique s'avère le seul moyen de contrer cette éventualité, sans quoi l'avenir de l'industrie du livre, de l'édition québécoise et du réseau des librairies agréées se trouverait compromis.

En conséquence, ils recommandent l'instauration d'un régime de prix unique qui devrait s'appliquer à tous les livres, anglais ou français, et qui viendrait compléter la Loi 51 et non la remplacer. Une telle mesure interdirait les rabais de plus de 5 %⁸⁹ sur les nouveautés durant l'année de leur parution et exclurait les manuels scolaires (niveaux primaire et secondaire). Les règlements et les modalités d'application devront être étudiés avant sa mise en application.

RECOMMANDATION 25

Que le gouvernement du Québec mette en place une réglementation de prix unique sur tous les livres vendus au Québec, en français ou en anglais, durant leur année de parution, excluant l'édition scolaire des niveaux primaire et secondaire. (Point 8)

⁸⁹ La loi Lang sur le prix unique, votée en France en 1981, empêche toute ristourne supérieure à 5 % du prix de vente des livres.

9 LISTE DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations apparaissent dans l'ordre du texte.

- RECOMMANDATION 1 Que le ministère de la Culture et des Communications organise sans délai un Sommet ou des États généraux sur les impacts de la concentration des médias sur la création et la diffusion des produits culturels. (Point 3.1)..... 12
- RECOMMANDATION 2 Que le ministère de la Culture et des Communications prenne sans délai les dispositions nécessaires pour assurer, dans toutes les régions du Québec, le respect rigoureux de la Loi 51, notamment par une vérification annuelle de son application auprès des libraires, des éditeurs, des distributeurs et des acheteurs institutionnels qui lui sont assujettis. (Point 5.3)49
- RECOMMANDATION 3 Que le gouvernement du Québec modifie la Loi 51 pour que les services offerts aux collectivités par les librairies agréées soient effectués sur place, dans leur région respective. (Point 5.3).....50
- RECOMMANDATION 4 Que le gouvernement du Québec modifie la Loi 51 pour qu'elle intègre les universités sous sa juridiction, et qu'elle oblige les bibliothèques des cégeps et des universités à s'approvisionner auprès des librairies agréées dans leur région respective. (Point 5.3)50
- RECOMMANDATION 5 Que l'Association nationale des éditeurs de livres et l'Association des libraires du Québec conviennent d'un protocole d'entente visant la fixation d'un taux de remise équitable pour les libraires agréés qui traitent le matériel scolaire des niveaux primaire et secondaire. (Point 5.4)52
- RECOMMANDATION 6 Que la ministre de la Culture et des Communications resserre le contrôle sur les taux de remise des ouvrages techniques, scientifiques et didactiques admissibles au taux de remise de 30 %; et qu'à cet égard, l'établissement d'un outil de référence soit évalué. (Point 5.4)56
- RECOMMANDATION 7 Que l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française, l'Association des libraires du Québec, l'Association nationale des éditeurs de livres et la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire conviennent d'un accord interprofessionnel pour s'assurer que les réglementations relatives aux ouvrages techniques, scientifiques et didactiques aux niveaux collégial et universitaire, y compris les notes de cours, soient respectées par l'ensemble des fournisseurs. (Point 5.4).....56
- RECOMMANDATION 8 Que la ministre de la Culture et des Communications modifie les critères d'agrément des éditeurs pour qu'ils s'assurent de transmettre à la BTLF, avant la parution des ouvrages, les notices bibliographiques relatives à leur production éditoriale. (Point 5.5)57

RECOMMANDATION 9	Que le gouvernement du Québec modifie la Loi 51 pour qu'elle accorde l'agrément aux librairies qui font au moins 200 000 \$ et 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres. (Point 5.5).....	58
RECOMMANDATION 10	Que le ministère de la Culture et des Communications abolisse, par le biais du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, la pratique de location de livres dans les bibliothèques publiques. (Point 5.6).....	61
RECOMMANDATION 11	Que la SODEC continue de soutenir le développement de la BTLF, et que la SODEC bénéficie à cet égard de crédits supplémentaires octroyés par la ministre. (Point 6.2)	66
RECOMMANDATION 12	Que la ministre de la Culture et des Communications modifie les critères d'agrément des librairies en y incluant l'obligation d'abonnement, au moins en interrogation, à la BTLF. (Point 6.2)	66
RECOMMANDATION 13	Que l'Association des libraires du Québec fasse une priorité du dossier de l'informatisation des librairies, avec dépôt d'un plan d'action et d'un échéancier de réalisation; et que la SODEC dispose, à cet égard, des crédits supplémentaires nécessaires à l'informatisation normalisée des librairies agréées. (Point 6.2)	67
RECOMMANDATION 14	Que le ministère de la Culture et des Communications mette en place un portail Internet du livre québécois, greffé à la BTLF, intégrant toute la filière du livre et visant à échéance le commerce électronique (LVQ). (Point 6.2)	69
RECOMMANDATION 15	Que l'Association des libraires du Québec, en collaboration avec la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire, établisse un nouveau programme de formation et de perfectionnement des libraires, et que la SODEC leur octroie à cet égard des crédits supplémentaires alloués par la ministre. (Point 6.3).....	72
RECOMMANDATION 16	Que l'ensemble des associations professionnelles du livre mettent sur pied une table de formation intersectorielle afin de développer et de gérer un programme de formation continue accessible à tous les professionnels du secteur; et que la SODEC leur octroie à cet égard des crédits supplémentaires alloués par la ministre. (Point 6.3)	73
RECOMMANDATION 17	Que le gouvernement du Québec demande officiellement au gouvernement fédéral l'abolition de la taxe sur les produits et services (TPS) en ce qui concerne le livre. (Point 6.4)	75
RECOMMANDATION 18	Que le ministre des Finances du Québec mette en place un crédit d'impôt à la consommation pour l'achat de livres dans une librairie agréée. (Point 6.4).....	75
RECOMMANDATION 19	Que le ministère de la Culture et des Communications lance une campagne nationale de promotion du livre et de la librairie en partenariat étroit avec les associations professionnelles du secteur. (Point 6.4)	75

RECOMMANDATION 20	Que les associations professionnelles de l'édition, de la distribution, des libraires, des bibliothécaires et des auteurs mettent en place une table de concertation interprofessionnelle permanente, et qu'elles se dotent d'un mécanisme de médiation-arbitrage du milieu du livre. (Point 6.5)79
RECOMMANDATION 21	Que la Commission du livre de la SODEC soit chargée de former un comité de suivi des travaux du Comité, en accueillant à cet effet un membre du Comité choisi par chacune des associations professionnelles concernées. (Point 6.5)79
RECOMMANDATION 22	Que l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française, l'Association nationale des éditeurs de livres, l'Association des libraires du Québec et la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire établissent ensemble les paramètres d'une pratique de remise qualitative favorisant les libraires qui détiennent et qui respectent l'agrément. (Point 7.1)83
RECOMMANDATION 23	Que l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française, l'Association nationale des éditeurs de livres, l'Association des libraires du Québec et la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire étudient ensemble de nouvelles modalités de gestion de l'office dans le but d'augmenter l'efficacité du système pour tous les points de vente. (Point 7.2)88
RECOMMANDATION 24	Que la SODEC pilote l'instauration d'une mesure, de nature fiscale ou sous forme de subsides, ou encore de financement intérimaire, pour aider les libraires agréés à garder les livres plus longtemps en librairie et à favoriser l'enrichissement de leur fonds.(Point 7.2)89
RECOMMANDATION 25	Que le gouvernement du Québec mette en place une réglementation de prix unique sur tous les livres vendus au Québec, en français ou en anglais, durant leur année de parution, excluant l'édition scolaire des niveaux primaire et secondaire. (Point 8).....93

10 RÉFÉRENCES

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUX RENCONTRES

Rencontre 1 : 21 octobre 1999

- Rapport du *Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies*, avril 1999;
- *Les librairies agréées de 1986 à 1996*, MCC, juillet 1998;
- *Tendances récentes dans l'industrie du livre aux Etats-Unis, en France et au Québec*, Pierre Fortin, juillet 1998;
- *L'impact des régimes de prix unique sur le marché du livre*, SECOR, septembre 1998;
- communiqué de presse, *Le Comité Larose sur les pratiques commerciales*, un démarrage attendu de tout le milieu du livre, MCC, 5 octobre 1999;
- coordonnées des membres du comité;
- bibliographie générale du domaine du livre, SODEC, 19 octobre 1999.

Rencontre 2 : 9 novembre 1999

- le compte rendu de la réunion tenue le 21 octobre 1999;
- les tableaux synoptiques, préparés par Anne-Marie Gill et Louis Dubé, comprenant trois sections : Document A : Impacts directs et indirects de la Loi 51 sur les pratiques commerciales; Document B : Les remises; Document C : *Les modes d'approvisionnement et de paiement du livre par le libraire*;
- un document déposé par les représentants de l'ALQ, Yvon Lachance, Laval Martel et Pierre Morin, concernant le mandat et le fonctionnement du comité.

Rencontre 3 : 23 novembre 1999

- le compte rendu de la 2^e rencontre tenue le 9 novembre 1999;
- les règlements sur l'importation de livres et les cas d'exception de la Loi C-32;
- une lettre de la Fédération des coopératives québécoises en milieu scolaire, intitulée *Demande d'accès à l'information*, en date du 12 novembre 1999;
- *Le livre et le commerce électronique*, ainsi qu'un résumé du rapport final de l'étude de faisabilité de la L.V.Q.(librairie virtuelle québécoise), documents de travail préparés par Louis Émond, SODEC;
- une page synthèse de la 2^e rencontre tenue le 9 novembre 1999.

Rencontre 4 : 7 décembre 1999

- le compte rendu modifié de la 2^e rencontre;
- le compte rendu de la 3^e rencontre tenue le 23 novembre 1999;
- une revue de presse datée du 29 novembre 1999;
- *Le livret blanc, Le commerce électronique*, Conseil, communication et ingénierie interactive, Wcube, France;
- *Présence et visibilité du livre québécois de langue française en librairie, en bibliothèque et dans les médias*, Jean-Paul Baillargeon et Michel de la Durantaye, INRS-Culture et Société, mars 1998;
- une page synthèse de la 3^e rencontre tenue le 9 novembre 1999.

Rencontre 5 : 13 janvier 2000

- le compte rendu de la 4^e rencontre tenue le 7 décembre 1999;
- *Les Québécois et le livre*, Rapport descriptif, ANEL, octobre 1999;
- *Les Québécois et le livre*, Rapport stratégique, ANEL, novembre 1999;
- une liste des librairies agréées en 1999-2000, par Laval Martel au nom de l'ALQ.

Rencontre 6 : 3 février 2000

- une page synthèse de la 4^e rencontre tenue le 7 décembre 1999;
- le *Rapport des Colloques d'orientation des librairies québécoises* (document de travail), ALQ, 27 janvier 2000;
- *Guide d'évaluation d'un commerce de détail - Le cas des librairies et des papeteries*, Guy Champagne et Jacques Nantel, chaire de commerce Omer De Serres, décembre 1996.

Rencontre 7 : 8 février 2000

- un tableau intitulé *Financement public des entreprises de l'édition du livre au Québec (1995-1999)*;
- le Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ);
- un tableau intitulé *Résumé des formes de soutien aux entreprises du livre et de l'édition à la SODEC, 1999-2000*;
- un tableau intitulé *Résumé des formes de soutien aux entreprises du livre et de l'édition au ministère du Patrimoine du Canada et au Conseil des arts et des lettres du Canada*;
- le Programme d'aide aux librairies agréées de la SODEC ;
- le Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition spécialisée de la SODEC;
- le Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel (SODEXPORT);
- quelques réflexions de Gilles Pellerin sur l'étude de l'ANEL..

Rencontre 8 : 15 février 2000

- *Études et rapports en cours*, par Anne-Marie Gill;
- le devis de recherche *Évaluation des flux de trésorerie des entreprises de la filière du livre/Objectifs et paramètres de la recherche*;
- photocopie des diapositives utilisées par M. Jean-Charles Chebat pour son exposé intitulé *Perspectives sur le commerce de détail au Québec*.

Rencontre 9 : 9 mars 2000

- les comptes rendus des 5^e, 7^e et 8^e rencontres tenues les 13 janvier, 8 et 15 février 2000;
- révision du document *Études et rapports en cours*, par Anne-Marie Gill;
- le compte rendu de la 6^e rencontre tenue le 3 février 2000;
- une page synthèse de la 5^e rencontre tenue le 13 janvier 2000;
- *England jungle*, Livres Hebdo, 4 février 2000, no 367.

Rencontre 10 : 30 mars 2000

- le canevas de travail/ table des matières, ainsi que l'ordre de discussion proposé;
- rapport, chapitre 2, rédaction préliminaire;
- rapport, chapitre 1, points de forme;
- rapport, chapitre 3, sous forme de tableau;
- les comptes rendus modifiés des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e rencontres;
- les annexes au rapport descriptif de l'étude de l'ANEL, *Les Québécois et le livre*;
- la troisième revue de presse;
- le devis de recherche détaillé de l'évaluation des flux de trésorerie des entreprises de la filière du livre;
- *Note synthèse sur la lecture et l'achat de livres au Québec*, par Anne-Marie Gill et Manon Laliberté (travaux préliminaires), mars 2000;
- La version couleur du *Rapport des Colloques d'orientation des librairies québécoises*, ALQ, janvier 2000.

Rencontre 11 : 11 mai 2000

- les pages synthèses des rencontres 6 et 7, tenues les 3 et 8 février 2000;
- les comptes rendus des rencontres 9 et 10, tenues les 9 et 30 mars 2000;
- *Notes de travail sur le droit de prêt public*, par Anne-Marie Gill, avril 2000;

-
- *Les bibliothèques, acteurs de l'économie du livre, l'articulation achat/emprunt, synthèse*, Observatoire de l'économie du livre, France 1995;
 - *Achat et emprunt de livres, concurrence ou complémentarité?*, par Hervé Renard, Bulletin des bibliothèques de France, T.40 no 5, 1995.

Rencontre 12 : 18 mai 2000

- le compte rendu de la 11^e rencontre, tenue le 11 mai 2000;
- *La culture sur le net ou près de chez vous*, AligaStore.com, 18 mai 2000;
- Lalibrairie.com, *la librairie virtuelle de proximité*, 18 mai 2000;
- une demande d'information adressée à Gérald Larose, de la part d'Annabelle Dionne pour la revue Livre d'ici, 12 mai 2000.

Rencontre 13 : 25 mai 2000

- le compte rendu modifié de la 11^e rencontre, tenue le 11 mai 2000;
- le compte rendu de la 12^e rencontre, tenue le 18 mai 2000;
- le rapport préliminaire en date du 25 mai 2000.

De la documentation sur le droit d'auteur dans le cadre de l'OMPI est transmise à la réunion :

- information générale sur l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle);
- le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique;
- l'étude *Le commerce électronique et droit d'auteur : un rôle clé pour l'OMPI*;
- le texte *A Cyberspace Agenda for Publishers*, Conférence internationale de l'OMPI, Genève, sept. 1999;
- site Web de l'OMPI : <http://www.wipo.org>;
- *Analyse économique et financière de l'industrie du livre au Québec, Volume 4, Le marché final*, Marc Ménard, SODEC, 25 mai 2000.

Rencontre 14 : 1^{er} juin 2000

- le compte rendu modifié de la 12^e rencontre, tenue le 18 mai 2000;
- le compte rendu de la 13^e rencontre, tenue le 25 mai 2000;
- le compte rendu modifié de la 6^e rencontre, tenue le 3 février 2000;
- le rapport préliminaire en date du 1^{er} juin 2000;
- un projet de lettre à adresser à la ministre concernant le développement de l'Observatoire de la culture et des communications, tel que demandé par le comité;
- un document préparé par Marc Ménard, intitulé *Test agrément*, faisant état de diverses hypothèses de modifications des critères de l'agrément en librairie.

Rencontre 15 : 13 juin 2000

- le compte rendu modifié de la 13^e rencontre, tenue le 25 mai 2000;
- le compte rendu de la 14^e rencontre, tenue le 1^{er} juin 2000;
- le rapport préliminaire en date du 13 juin 2000;
- *Les librairies, les commerces du livre et les bibliothèques publiques selon les régions, Québec, 1999*, SODEC;
- *Analyse économique et financière de l'industrie du livre au Québec, Volume 3, Les librairies agréées* (Tableaux), Marc Ménard, juin 2000;
- *Évaluation finale des impacts d'un changement dans les règles d'agrément*, M. Ménard, juin 2000;
- *Analyse économique et financière de l'industrie du livre au Québec, Volume 2, La distribution-diffusion* (Tableaux), Marc Ménard, 12 juin 2000;
- *Le prix unique du livre*, article de Michel Boucher tiré de *l'Évaluation de la performance du gouvernement du parti québécois 1994-1998*, Chapitre 7. Réflexion sur la réglementation, Fraser Institute, 1999;
- Tableau comparatif sur le prix unique, Louis Émond, SODEC, juin 2000.

Rencontre 16 : 27 et 28 juin 2000

- le compte rendu de la 15^e rencontre, tenue le 13 juin 2000;
- le rapport préliminaire en date du 27 juin 2000;
- *Évaluation des flux de trésorerie des entreprises de la filière du livre au Québec*, SECOR, juin 2000. Ce document préparatoire à l'étude de la SODEC a été retiré de la circulation parce qu'incomplet.
- un communiqué de la SODEC : *L'Observatoire : un instrument de connaissance au service des milieux de la culture et des communications*, 27 juin 2000;
- un communiqué du cabinet de la ministre : *Création de l'Observatoire de la culture et des communications*, 27 juin 2000;
- le dépliant sur l'Observatoire de la culture et des communications;
- *Le défi du changement : étude de l'industrie canadienne du livre*, Comité permanent du patrimoine canadien, présidé par Clifford Lincoln, juin 2000;
- une copie des critères de la remise qualitative instaurée par la loi Lang.

Rencontre 17 : 15 et 16 septembre 2000

- le compte rendu de la 16^e rencontre, tenue les 27 et 28 juin 2000;
- le rapport préliminaire en date du 13 septembre 2000;
- Arthur Donner Consultants Inc., Lazar and Associates, *Les défis concurrentiels des éditeurs de livres aux Canada*, document préparé pour le ministère du Patrimoine canadien, Direction générale des industries culturelles, mai 2000;
- Commentaires des éditeurs scolaires sur le rapport préliminaire en date du 1^{er} septembre 2000;
- *Réponse aux objections de la Commission européenne sur le prix unique du livre : le point de vue des éditeurs français*, rédigé par Hubert Tilliet.

BIBLIOGRAPHIE

Étude

- MÉNARD, Marc, *L'industrie du livre au Québec : Portrait économique*, SODEC, à paraître en 2000.

Articles

- « Menaces sur le prix unique? », *Libération-Cahier Livres*, mars 1998.
- *England jungle*, Livres Hebdo no 367, février 2000.

Monographies

- CHAUMARD, Fabien, *Le commerce du livre en France entre économie et culture*, L'Harmattan, coll. Géographie et Cultures, 1998.
- MOLLIER, Jean-Yves et collectif, *Où va le livre*, La dispute, février 2000.
- ROUET, François, *Le livre : Mutations d'une industrie culturelle*, La documentation Française, 2000.

WEBLIOGRAPHIE

- *2005, la nouvelle société du savoir et son économie*, Michel Cartier, octobre 1999, <http://www.mmedium.com/dossiers/2005/> ;
- Dossier du journal Libération sur la numérisation, <http://www.liberation.fr/chantiers/memoire1.html>;
- *La question du droit de prêt dans les bibliothèques*, rapport de Jean-Marie Borneix, France, juillet 1998, <http://www.culture.fr/culture/actual/communiq/borneix.pdf> .
- *Le livre numérique*, Rapport de la Commission de réflexion sur le livre numérique (rapport Cordier), ministère de la Culture et de la Communication, France, mai 1999, <http://www.culture.fr/culture/actualites/rapports/cordier/cordier.pdf> .
- Site de l'auteur Stephen King, <http://www.stephenking.com> .

ANNEXE : LETTRE À LA MINISTRE

Le 1^{er} juin 2000

Madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Bloc A – 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Dans le cadre de ses travaux, le Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre a examiné les développements survenus au cours des derniers mois dans le dossier de l'Observatoire de la culture et des communications. En effet, à la demande du Comité, un représentant de la SODEC nous a présenté un état de situation sur l'avancement des travaux devant mener à la création de l'Observatoire.

Nous en avons retenu que quatre organismes travaillent à l'élaboration du projet, soit l'Institut de la statistique du Québec, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que la Société de développement des entreprises culturelles. La coordination des travaux est actuellement assumée par le ministère de la Culture et des Communications. De plus, nous avons été informés que la structure éventuelle de ce futur observatoire reposerait sur son intégration à celle de l'Institut de la statistique du Québec. Nous avons enfin compris que les relations dynamiques entre les différents domaines culturels et cet observatoire seraient assurées d'une part, par une représentation des milieux culturels au Comité de direction de l'Observatoire et d'autre part, par la création de comités consultatifs.

Par la présente lettre, nous désirons vous communiquer notre point de vue quant au rôle que nous désirons voir jouer par le domaine du livre dans les destinées de l'Observatoire de la culture et des communications.

Faut-il rappeler que le domaine du livre réclame depuis de nombreuses années la création d'un observatoire du livre. Dans la Politique du livre et de la lecture publiée en 1998, le gouvernement québécois s'est d'ailleurs engagé à travailler activement à la création d'un tel observatoire. Divers développements survenus depuis ce temps ont fait pencher les hypothèses de travail vers la

création d'un plus vaste ensemble, soit celle d'un observatoire de la culture et des communications. Si le Comité peut comprendre que la viabilité financière d'un tel organisme repose sur un plus grande concentration des ressources et des énergies, il conçoit toutefois qu'une représentation du domaine du livre doit être reconnue de facto et de façon permanente sur le Conseil de direction de ce futur observatoire. Pour les membres du Comité, c'est une condition sine qua non et la seule façon de nous assurer que les travaux prioritaires dans le domaine du livre feront partie des priorités de l'observatoire. De plus, nous désirons également vous rappeler qu'il sera nécessaire de consacrer les fonds suffisants à la conduite des travaux qui auront été jugés prioritaires.

Nous comptons donc sur votre collaboration pour faire en sorte que le domaine du livre ait sa place pleine et entière dans la future structure de direction de l'Observatoire de la culture et des communications. À titre de promoteur de la création de cet organisme dont tous reconnaissent maintenant la criante nécessité, le domaine du livre n'acceptera pas que ses attentes et ses besoins ne soient pleinement considérés.

Au nom du comité, je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérald Larose

Président